

ANIMATION NATURA 2000 ENTITES 'RIVIERES ARIEGE, HERS ET SALAT'

Site FR7301822 : 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Rapport annuel – Année 2014



L'Ariège vers Varilhes, MI.GA.DO. ©



L'Hers à Cintegabelle, MI.GA.DO. ©



Le Salat à Mazères-sur-Salat, MIGADO ©

Juin 2015







Etude financée par :







Rédaction du rapport : Anne SOULARD (1),

Relecture: Cécile BROUSSEAU (2), Vincent LACAZE (2) & Allan YOTTE (3)

- (1) Association MI.GA.DO. 18 Ter Rue de la Garonne BP 95 47520 LE PASSAGE D'AGEN
- (2) Association des Naturalistes de l'Ariège Vidallac 09240 ALZEN
- (3) **Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** Parc Technologique Delta Sud 09340 VERNIOLLE

SOMMAIRE

PREA	MBULE	1
REAL	ISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE ARIEGE' 2014	3
1 G	ENERALITES	3
1.1	Présentation du site	3
1.2	Animation proposée sur l'Ariège	4
2 R	EALISATION : LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU DOCOB	7
2.1	Entretien et restauration des éléments fixes (action 1)	7
•	Contrats forestiers avec le Sicoval	7
•	Contrat forestier avec la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne	22
2.2	Formation des techniciens rivière sur les arbres morts et à cavités (action 3	3).27
2.3	Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes (action 4)	28
2.4	Amélioration de la libre circulation (actions 5 à 15)	31
2.5 (acti	Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement de l'Arions 16 &17)	_
2.6	Gestion du transport solide (action 22)	32
•	Etude de caractérisation des sédiments de Labarre-Mercus	32
•	Suite des caractérisations et étude des solutions de gestion des sédiments .	32
2.7	Travaux en rivière (action 23)	32
2.8	Sensibilisation des jeunes (action 26)	33
2.9	Sentiers écotouristiques (action 35)	33
•	Sentier aquatique Bonnac-Saverdun	33
•	Sicoval	36
•	Communauté de communes du Pays de Foix	36
2.10	Information des pratiquants de sports nautiques à Saverdun (action 36)	36
2.11	Bulletin d'informations (action 41)	37
2.12 hydi	Groupe de réflexion sur la thématique du soutien d'étiage et des éclusé roélectriques (action 54)	
2.13	Actions proposées de manière optionnelle	37
REAL	ISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE HERS' 2014	39
1 G	ENERALITES	39
1.1	Présentation du site	39
1.2	Animation prévue	40

2	REA	ALISATION: LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU DOCOB	. 41
	2.1	Entretien et restauration des éléments fixes (action 1)	.41
	2.2	Les mesures agro-environnementales (actions 6 à 8)	.41
	2.3	Travaux en rivière et en berge (action 16)	. 43
	2.4 Espac	Hydrologie de l'Hers (action 16) - Ge stion du transport solide (a ction 1 e de mobilité de l'Hers (action 18)	
	2.5	Sentier écotouristique (action 43)	. 43
	2.6	Espèces végétales invasives	. 44
	2.7	Groupe de travail sur la Communication (action 46)	. 44
R	EALIS	SATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE SALAT' 2014	. 45
1	GE)	NERALITES	. 45
	1.1	Présentation du site	. 45
	1.2	Animation proposée sur le Salat	. 46
2	REA	ALISATION : LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU DOCOB	. 47
	2.1	Entretien et restauration des éléments fixes (action 1)	. 47
	2.2	Gestion du transport solide (action 14)	. 47
	2.3	Gestion des déchets flottants (action 15)	. 47
	2.4	Travaux en rivière et en berges (action 16)	. 48
	2.5	Groupe de réflexions sur le Lez (action 19)	. 48
	2.6	Sentier écotouristique (action 32)	. 48
	2.7	Impact de la route longeant le Salat entre Lacourt et Kercabanac (action 55)) 49
E	LEME	NTS COMMUNS AUX ENTITES 'RIVIERES ARIEGE, HERS ET SALAT'	' 5 1
1	GE	NERALITES	.51
2	REA	ALISATIONS DURANT L'ANIMATION 2014	. 52
	2.1	Chartes Natura 2000	. 52
	2.2	Arbres têtards- Formation Natura 2000	. 52
	2.3	Loutre d'Europe – Formation Natura 2000	. 53
	2.4	Responsables techniques des collectivités – Formation Natura 2000	. 53
	2.5	Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes	.53
	2.6	Sensibilisation des préleveurs d'eau	.53
	2.7	Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement	. 54
	2.8	Bulletin infosite 'rivières Ariège, Hers et Salat'	. 54
	2.9	Site internet Natura 2000	. 54
	2 10	SUDOCO	51

EV	ALUATION DES INCIDENCES	55
INI	FORMATION, COMMUNICATION	57
3	CREATION / MISE A JOUR D'OUTILS DE COMMUNICATION, MEDIA	57
4	PRISE DE CONTACT AVEC DES PARTENAIRES POTENTIELS	57
5 TE	PARTICIPATION A DES M ANIFESTATIONS OU RE UNIONS SUR I	
6	PARTICIPATION A LA VIE DU RESEAU NATURA 2000 AU-DELA DU SITI	E 58
BII	LAN DE L'ANIMATION	59
BII	BLIOGRAPHIE	65
AN	NEXES	67



Les entités 'rivières Ariège, Hers et Salat' s'inscrivent dans le site Natura 2000 d'intérêt communautaire FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », constitué du réseau hydrographique de la Garonne et de ses principaux affluents en Midi-Pyrénées (Illustration 1).

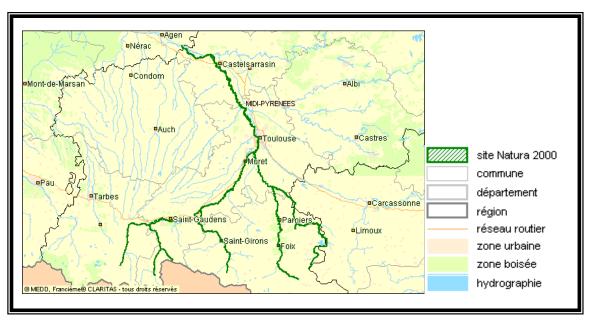
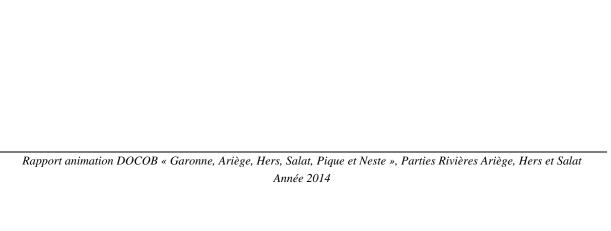


Illustration 1. Site FR 7301822 : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » © Francièmes® CLARITAS

Ce grand site, interdépartemental et interrégional, a été retenu, entre autres, en raison de son grand intérêt vis-à-vis des populations pisciaires migratrices : le saumon atlantique, la grande alose et la lamproie marine. En effet, ces espèces sont présentes sur le bassin de la Garonne et bénéficient d'un plan de restauration, sur ce bassin, depuis une vingtaine d'années. La présence de la loutre d'Europe et du desman des Pyrénées est également à signaler comme celle de nombreuses formations végétales d'intérêt communautaire (végétations immergées, lisières humides ou forêts alluviales).

En raison de l'étendue du site et afin de faciliter la démarche Natura 2000, il a été procédé à un découpage en plusieurs zones d'étude. Le premier sous-site (ou entité) ayant été traité est la rivière Ariège, dont le document d'objectifs (DOCOB) a été initié en avril 2004 et approuvé en mai 2006. Les DOCOBs 'rivière Hers' et 'rivière Salat' ont été initiés en 2006 et ont été validés respectivement en juin et mars 2009. L'animation de l'entité 'rivière Ariège' a débuté à la fin de l'année 2006. L'animation pour les entités 'rivières Hers et Salat' s'est mise en place dans le second semestre 2010.

La mission d'animation Natura 2000 sur les entités 'rivière Ariège', 'rivière Hers' et 'rivière Salat' avait pour objectif, à partir du 22 juillet 2014 jusqu'au 22 mai 2015, de développer certains thèmes inscrits dans chaque DOCOB.



REALISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE ARIEGE' 2014

1 Généralités

1.1 Présentation du site

Le site d'étude de la rivière Ariège s'étend sur 134 km, de la confluence avec la Garonne en aval (commune de Portet-sur-Garonne, 31) jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Caussou (commune d'Unac, 09) en amont. Deux départements sont concernés : la Haute-Garonne et l'Ariège ainsi que 50 communes (Illustration 2).

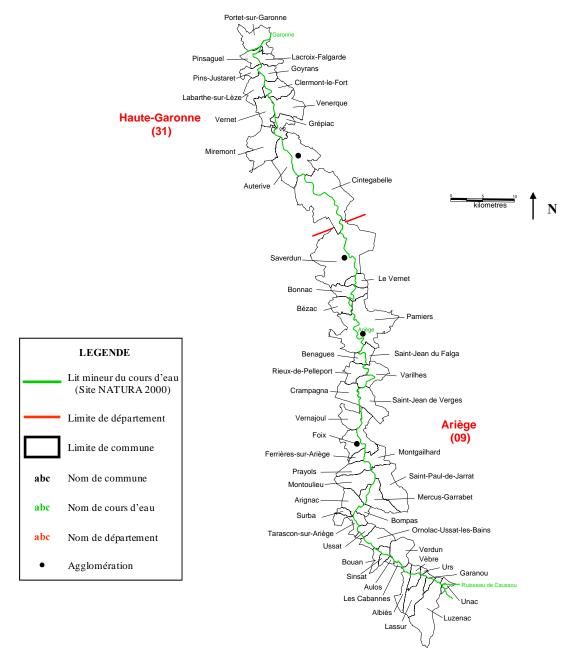


Illustration 2. Représentation de l'entité 'rivière Ariège' (MIGADO ©)

1.2 Animation proposée sur l'Ariège

Extrait de la note technique du mois de janvier 2014 :

• Entretien et restauration des éléments fixes*** (action 1). Trois contrats forestiers ont été signés entre l'Etat et le SICOVAL (Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain) en 2011 sur les ramiers de Lacroix-Falgarde et de Clermont-le-Fort. Ces 3 contrats s'intègrent dans le cadre du « Plan de Gestion des Espaces Naturels périurbains riverains de l'Ariège 'Les Ramiers du Sicoval' 2009-2013 » et concernent :

Un contrat de mise en défens pour fermer certaines zones sensibles et pour orienter la fréquentation du public ;

Un contrat de lutte contre certaines espèces végétales invasives : l'ailante, le robinier fauxacacia et la renouée du Japon ;

Un contrat d'entretien et de restauration de la ripisylve sur des plages dégradées et sur les zones traitées pour les invasives.

Les premières réalisations ont eu lieu durant l'année 2012 ; il est proposé de suivre la mise en œuvre des 3 contrats forestiers, l'avancée des travaux sur le terrain et le solde financier des dossiers puisque les contrats s'achèvent fin 2014 (dossier CERFA et bilan technique).

De plus, en 2011, le Président de l'AAPPMA d'Auterive a sollicité MIGADO, pour la mise en œuvre d'un chantier de restauration de la ripisylve sur le Bois de Notre Dame, localisé en rive droite de l'Ariège, en amont de l'agglomération d'Auterive. Un contrat forestier de restauration de la ripisylve a été signé durant l'année 2012 entre l'Etat et la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne. Des travaux d'abattage des arbres ont été mis en œuvre durant l'hiver 2012/2013 et les replantations ont été réalisées à l'automne 2013. Ce contrat s'achève à la fin de l'année 2014 et il sera nécessaire de s'assurer que le panneau d'informations soit terminé et installé sur site et que les documents administratifs soient finalisés pour la fin de l'année 2014 (acompte et solde à faire).

Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes* (action 4). Des réflexions ont été menées avec les techniciens des syndicats de rivière du linéaire (SYRRPA - Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Plaine d'Ariège-, Communauté de communes du Pays de Foix et SMAHVAV - Syndicat Mixte d'Aménagement de la Haute Vallée de l'Ariège et du Vicdessos) sur cette thématique et sur les éventuelles stratégies à adopter (interventions localisées, non intervention, expérimentations ...). Suite au diagnostic de l'ANA réalisé en 2008, la connaissance sur la dynamique des populations de 5 espèces considérées comme invasives est mieux appréhendée sur le linéaire mais n'est pas exhaustive (méthodologie basée sur de l'échantillonnage). L'édition du livret de reconnaissance de ces espèces (réalisé dans le cadre de l'animation 2008) n'a pas engendré de remontées d'informations de la part du grand public sur la présence de ces espèces. Le diagnostic se conforte à partir de la connaissance de terrain des techniciens de rivière. Un projet de lutte contre l'ailante avait été mis en discussion avec le SYRRPA lors de l'année 2011; le montage d'un contrat forestier, au départ envisagé, a été abandonné. Toutefois, le syndicat a repris la note méthodologique établie en 2011 pour réaliser ces travaux dans le cadre de leur entretien annuel, en 2012. Une formation a été proposée aux services techniques municipaux localisés le long de l'Ariège sur cette thématique en 2012 et le long du Salat en 2013. Une veille est nécessaire sur cette thématique (de par le contrat du Sicoval engagé, les formations établies et le PNA du conservatoire Botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées).

- Expertise des obstacles en montaison et dévalaison* (action 5 à 15). L'étude, initiée en juillet 2009 par le bureau d'études ECOGEA, a été finalisée et restituée à la fin de l'année 2011. Elle doit servir de référence pour l'axe Ariège qui accueille le saumon atlantique à divers stades de son cycle biologique. En effet, des jeunes individus sont déversés dans le milieu naturel et des adultes remontent pour s'y reproduire. L'année 2013 devrait voir émerger les premiers travaux et la poursuite des projets d'amélioration des installations hydroélectriques et des systèmes de franchissement associés, initiés ces dernières années comme à Auterive ou sur les usines d'ONDULIA. Ces projets pourront être discutés en réunion Natura 2000 à la fois sur le plan technique et sur le montage financier par rapport aux éventuelles aides de l'Etat (DREAL / Agence de l'Eau), dont la participation aux réunions de l'ASL.
- Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement de l'Ariège** (actions 16 & 17). Une première réunion s'est déroulée à la fin de l'année 2012 afin de déterminer, suite à la mortalité d'une loutre sur la route de Labarre, s'il était nécessaire de poursuivre les investigations pour favoriser le franchissement du barrage de Labarre par les loutres. Des réflexions devront être poursuivies sur cette thématique en 2014, en particulier suite aux résultats de l'expertise du site réalisée par le CEN Midi-Pyrénées (contact avec Julie BODIN en mars 2014) qu'il faudra partager pour décider d'une suite à donner sur le site de Labarre.
- <u>Gestion du transport solide***</u> (action 22). L'étude de caractérisation des sédiments et du fonctionnement des retenues de Labarre et Mercus-Garrabet initiée dès 2008, a été restituée en 2011 après des campagnes de terrain réalisées en 2010. Il était prévu des analyses complémentaires en 2012 qui n'ont pas pu avoir lieu par manque de moyens financiers. Par contre, la 2ème phase du projet, à savoir l'étude des différentes solutions de gestion des sédiments des retenues, a été discutée fin 2013 et n'a pas été retenue. Toutefois, il a été proposé de faire des analyses complémentaires dans un premier temps et le dossier de subvention de cette nouvelle étude devra être monté durant l'année 2014 pour une réalisation possible à partir de l'année 2015
- <u>Travaux en rivière***</u> (action 23). En 2011, une entrevue avec les 3 techniciens des syndicats de rivière du linéaire de l'Ariège (de l'amont vers l'aval : le SMAHVAV, la communauté de communes du Pays de Foix et le SYRRPA) a permis de présenter et de préparer les travaux programmés. Cette consultation pourra être reconduite en 2014 car elle permet le partage de l'information sur les zones qui vont être traitées et sur les enjeux naturalistes (qui évoluent en fonction des prospections).
- <u>Nettoyage de la rivière*</u> (action 26). Il s'agirait de monter une action de sensibilisation pédagogique de nettoyage de la rivière en coordination avec un syndicat de rivière ou une collectivité. Cette action sera à médiatiser; à voir si elle sera réalisée dans un cadre déjà établi ou non.
- <u>Sentiers écotouristiques***</u> (action 35). Un projet travaillé depuis 2006 avec le club de canoë-kayak de Saverdun, la structure La Belle Verte, les communautés de communes de Saverdun et Pamiers, le Comité Régional de Canoë-Kayak, le Conseil Général 09, le SYRRPA, l'ANA, la DDT 09 et la structure animatrice consiste à mettre en place un sentier d'interprétation aquatique pour les pratiquants de canoë-kayak. La première phase de réalisation a consisté en la conception des divers supports de communication : porte d'entrée/de sortie, pictogrammes implantés sur les bords de l'Ariège, fiches plastifiées dans l'embarcation, panneaux et guides papiers remis suite à la descente. Durant l'année

5

2012, un dossier de demande de subvention a été déposé en Pays (Pays des Portes d'Ariège) mais les notifications n'étant pas toutes arrivées à la fin de l'année 2013, le plan de financement n'est pas encore finalisé. L'année 2014 devrait permettre la réalisation de ces supports de communication et, pour certains, leur implantation sur les berges de l'Ariège.

De plus, le SICOVAL souhaite aménager un sentier sur la partie aval de l'Ariège (en Haute-Garonne) dans le cadre de leur plan de gestion. Ce projet est prévu en complément de la mesure de gestion de la ripisylve (contrat forestier mentionné dans le chapitre : *Entretien et restauration des éléments fixes* action 1)

- Information des pratiquants de sports nautiques à Saverdun*** (en particulier du canoë-kayak) (action 36). Cette action a été intégrée au projet de sentier aquatique puisque ce sont les mêmes partenaires qui suivaient les 2 projets. Il était prévu la mise en place d'une information au niveau de la base de canoë, sous forme de 2 panneaux (1 sur les poissons migrateurs, 1 sur l'écosystème fluvial) ainsi que l'édition d'une brochure qui pourrait être remise aux pratiquants. La concrétisation de cette information devrait se faire en 2014 en parallèle de l'action 35.
- Groupe de réflexion sur la thématique du soutien d'étiage et des éclusées hydroélectriques* (action 54). Un projet de cahier des charges élaboré par la cellule animation sur la caractérisation des éclusées sur l'axe Ariège et la quantification des effets de ces phénomènes sur le milieu aquatique et plus précisément sur le compartiment biologique (espèces piscicoles de la Directive comme le saumon atlantique, le chabot ou d'autres espèces sensibles) a été discuté en groupe de travail, en 2011, en présence de Philippe BARAN du pôle ONEMA-IRSTEA de Toulouse. En parallèle, une enquête de terrain a été lancée pour recenser les observations telles que des variations de niveau d'eau et/ou leurs conséquences sur la faune aquatique qui n'a pas amené de retour. L'année 2014 devrait permettre la finalisation de ce cahier des charges et la mise en place d'une consultation de structures pour une réalisation à partir de 2015. En 2014, il s'agira de reprendre contact avec le Pôle Eco-hydraulique de l'ONEMA puisque Philippe BARAN ne fait plus partie de cette structure et voir s'il leur est matériellement possible de réaliser le premier diagnostic avant de finaliser le cahier des charges nécessaire à l'étude initialement pressentie.

Actions pouvant être réalisées selon diverses opportunités :

- <u>Suivi des populations de poissons migrateurs</u>* (action 44). Suite à l'expertise sur la franchissabilité des ouvrages de l'Ariège, le site de Grépiac devrait réaliser des travaux. Il était prévu lors des travaux d'augmentation de puissance, de procéder à la mise en place d'une station de contrôle des migrations sur ce site. Mesure inscrite dans l'ancien PLAGEPOMI (SB02), à voir avec les partenaires de MIGADO si le financement d'un suivi peut être envisagé sur l'Ariège.
- <u>Suivi des herbiers de renoncules</u>* (action 42). Une étude de suivi de l'état de colonisation des herbiers de renoncules sur le linéaire de la rivière Ariège est envisagée (état 0 réalisé en 2004 lors de l'élaboration du DOCOB). En effet, depuis plusieurs années, la progression de la colonisation de cette espèce d'intérêt communautaire est nette et suscite de nombreuses interrogations au niveau des riverains, des pratiquants d'activités récréatives... Une information sera sûrement nécessaire vis-à-vis du grand public.

6

2 Réalisation : la mise en œuvre des actions du DOCOB

L'équipe Animation 'rivière Ariège' a travaillé sur cette phase d'animation entre <u>le 22 juillet</u> 2014 et le 22 mai 2015.

2.1 Entretien et restauration des éléments fixes (action 1)

■ Contrats forestiers avec le Sicoval

Lors de l'animation 2011, 3 contrats forestiers ont été déposés au mois de mai et le Comité Régional de Programmation a émis un avis favorable au mois de juillet suivant. Ces contrats se déclinent de la manière suivante :

- Interventions sur des espèces végétales invasives (contrat F22711 + panneaux d'information associés F22714). Ce sont des espèces qui ont été listées dans le DOCOB 'rivière Ariège' : renouée, ailante, buddleia, balsamine et acacia. Le travail consiste à faire des fauches répétées sur la renouée et à faire de l'arrachage pour les jeunes individus d'acacia et d'ailante et de l'annelage pour les individus plus âgés de ces 2 espèces. Le montant de ce contrat s'élève à 69 833.75 €.
- Intervention d'entretien sur la ripisylve et replantation dans les zones dégradées (contrat forestier F22706 + panneaux d'information associés F22714). L'entretien se ferait sur de faibles volumes car finalement il s'agit plutôt de travailler sur les plantes envahissantes qui constituent la plus grande partie du travail. Les plantations concernent essentiellement les plages dégradées (Illustration 3) et quelques zones à replanter. L'entretien se composera d'abattages d'arbres pouvant induire des embâcles suivis d'un débardage à cheval. Le montant de ce contrat s'élève à 89 438.37 €.



Illustration 3. Une des plages dégradées de Clermont-le-Fort qui doit être réhabilitée (MIGADO ©)

- Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (contrat F22709 + panneaux d'information associés F22714). L'objectif de ce contrat est de bloquer certains accès à la ripisylve par la pose de

barrières pour éviter un trop fort piétinement de zones à enjeu. Il sera également proposé des accès à la rivière sur certaines zones par la pose de gradines. Le montant de ce contrat s'élève à **24** 994.31 €. Ce contrat est réalisé sur le ramier de Clermont-le-Fort (Illustration 4).



Illustration 4. Vue sur un ramier de l'Ariège depuis Clermont-le-Fort (MIGADO ©)

L'animation 2014 a consisté à suivre et à coordonner la fin des travaux menés par le Sicoval sur les ramiers de Lacroix-Falgarde et Clermont-le-Fort dans le cadre de ces 3 contrats forestiers.

a) Contrat forestier de lutte contre les invasives

Gestion des robiniers pseudo-acacias

Un certain nombre de sites concernent la gestion des robiniers pseudo-acacias sur le ramier de Clermont-le-Fort. Sur ces sites, les sujets identifiés ont été abattus et ébranchés afin de distinguer le tronc et les rémanents.

Les troncs ont été ébranchés puis stockés pour une utilisation dans le cadre d'un 2^{ème} contrat forestier de mise en défens (confection de barrières et gradines en robinier).

Les rémanents ont été broyés sur une plateforme de stockage sur place puis évacués hors des sites. Ces interventions, effectuées par LUCANE (prestataire du Sicoval ayant remporté le marché du Sicoval sur 'l'entretien et la restauration des ramiers de Clermont-le-Fort et Lacroix-Falgarde dans le cadre de contrats Natura 2000'), ont eu lieu au mois de mai 2012.

Sur les souches, un traitement à l'ail a été appliqué par la Régie Rivière du Sicoval au mois de juillet 2012. Des saignées ont été réalisées à la tronçonneuse dans la partie vivante du bois (le liber). Ensuite, une purée d'ail a été insérée dans ces saignées (Illustrations 5 et 6).



Illustration 5. Souche d'acacia morte après traitement à l'ail (saignées dans le liber) (MIGADO ©)

Les résultats de cette technique sont aléatoires selon les zones traitées ; moins de 30 % de réussite après un premier traitement. Les zones n'ont subi qu'un seul traitement pendant la durée du contrat forestier.



Illustration 6. Rejet d'une souche d'acacia après traitement à l'ail (MIGADO ©)

Gestion des ailantes

Deux sites concernent la gestion des ailantes sur la rive gauche du ramier de Clermont-le-Fort. Sur ces sites, deux techniques ont été appliquées en fonction de la taille des individus.

Pour les individus de moins de 2 mètres de hauteur, un arrachage manuel a été pratiqué (Illustration 7) et les éléments récoltés ont été brûlés sur place.

Ces interventions ont effectuées par LUCANE aux mois de mai et de juin 2012, puis par la Régie du Sicoval au mois d'août 2013 et également en 2014.



Illustration 7. Jeune plant d'ailante avant arrachage (MIGADO ©)

Pour les individus les plus grands (hauteur supérieure à 2 mètres), un essai de scarification a été réalisé par la Régie du Sicoval au mois d'août 2012 sur le ramier de Riverotte (Illustration 8). La scarification consiste à pratiquer une entaille dans l'écorce de l'arbre sur 90% de sa circonférence. Les scarifications suivantes ont été pratiquées sur les ailantes déjà ciblées en pratiquant une entaille au-dessus de celle déjà réalisée mais disposée en quinconce (Illustration 9) en août 2013 et en 2014.





Illustration 8. Scarification des ailantes (MIGADO ©)





Illustration 9. Nouvelles scarifications des ailantes (MIGADO ©)

Les premières observations montrent un affaiblissement des sujets les plus âgés (peu de rejet de souche, perte du feuillage). Par contre, là où l'arrachage a été effectué (sur les sujets les plus petits), la densité semble plus forte. Il sera important de suivre l'évolution de ces peuplements.

Gestion de la renouée (Illustration 10)

Le traitement des renouées concerne 3 sites sur le ramier de Lacroix-Falgarde. Les estimations de la surface colonisée par l'espèce, réalisées en 2009/2010 se sont révélées totalement sous estimées en 2012 lors de la reprise de végétation (avril/mai).

Il était prévu de travailler sur des superficies allant de 20 à 80 m² sur un total d'intervention de 120 m²; or, à la reprise de végétation, au printemps 2012, il s'est avéré que les sites concernés par la renouée avaient subi une dynamique très importante puisque près de 800 m² étaient colonisés, incluant de nouveaux sites.

La technique de l'arrachage a été pratiquée avec une récolte de la totalité des tiges arrachées et brûlées sur place pour limiter la dispersion de l'espèce.

La première et la deuxième passe ont été réalisées en mai et en juin 2012 par LUCANE. Les 2 passes suivantes, aux mois d'août et octobre 2012, ont été réalisées par la Régie Rivière du Sicoval. En effet, il n'était pas possible de faire travailler l'entreprise LUCANE sur les 4 passes en raison de la superficie à traiter et du coût engendré.

Durant l'année 2013, 2 passes ont été réalisées par l'entreprise LUCANE, la première en mai et l'autre en juin 2013 sur une superficie de 800 m², les travaux correspondant à l'arrachage et à l'écobuage sur place des produits récoltés. Les passes suivantes devaient être réalisées par la Régie du Sicoval mais n'ont pas pu l'être en raison de contraintes techniques et de plannings chargés.

Pour l'année 2014, l'entreprise a effectué 2 passes : en mai et en juin ; la régie du Sicoval n'a pas pu assurer les arrachages suivants en raison de contraintes techniques et de plannings chargés.







Illustration 10. Intervention de Lucane (a), pied de renouée (b) et repousse de la renouée avant la 4ème passe (c) (MIGADO ©)

Le suivi scientifique

Le suivi scientifique des sites identifiés pour la gestion des espèces invasives a été réalisé par l'ANA (Cen - CPIE de l'Ariège).

Deux types de protocoles ont été mis en place en fonction des espèces traitées :

- Pour les espèces arborées, 4 quadras ont été matérialisés sur le terrain en fonction des situations (ailante et/ou robinier; espèce invasive dominante ou intégrée dans la ripisylve). Chacun d'eux est divisé en mailles. Pour chaque maille matérialisée, il a été noté l'absence / la présence des espèces ligneuses (autochtones et exotiques) avec pour chacune d'elles un indice de présence/recouvrement. Ce travail est réalisé par strate. A la fin, une note « d'emprise » de chaque essence peut être calculée par maille et par quadra et donne une image à l'instant « t » du peuplement végétal. L'évolution dans le temps de ces notes doit permettre de donner des tendances sur la dynamique des espèces, et en particulier celle des espèces invasives.
- *Pour la Renouée du Japon*, 4 quadras ont également été définis en fonction des milieux (ripisylve plus ou moins fermée, banc de limon).

Au sein de chacun ont été réalisés :

- un relevé phytosociologique qui équivaut à une mesure qualitative et semi-quantitative de la communauté végétale (présence et recouvrement de chaque espèce),
- une mesure de la taille des tiges de renouée.

Ces données permettront de suivre également l'emprise de l'espèce par l'évolution de son pourcentage de recouvrement et celle de la taille des individus, ainsi que l'évolution de la composition floristique globale de l'habitat naturel considéré.

Au mois de décembre 2011, Cécile BROUSSEAU est venue réaliser sur les ramiers de Clermont-le-fort et de Lacroix-Falgarde, l'état Zéro avec la mise en place des quadras. En 2012, les suivis ont eu lieu en avril sur les zones à renouées (Illustration 11), avant la première intervention de LUCANE; puis au mois d'octobre pour faire des relevés sur des zones à renouées afin de déterminer la dynamique de repousse de l'espèce. Les densités observées étaient nettement moins importantes au fur et à mesure des arrachages et la hauteur des sujets également réduite.





Illustration 11. Inventaire par l'ANA d'une zone à renouées (MIGADO ©)

Le suivi de la reprise des espèces arborées (ailante et acacia) a été réalisé en mai 2013 ; puis, l'impact des arrachages sur les pieds de renouées a été effectué en octobre 2013. En 2014, le suivi a été effectué en mai et en septembre. Un rapport de synthèse de ces suivis a été produit par l'ANA.

Globalement, par rapport aux mesures de lutte et aux plantations effectuées pour concurrencer la renouée en particulier, il faudra voir à long terme l'évolution de peuplements. Les premières observations semblent indiquer des changements en termes de densités et hauteur des plants pour la renouée par exemple. L'arrachage dès le premier printemps a favorisé la colonisation d'un cortège d'herbacées composé notamment d'orties et également de ronces. Pour information, la crue de janvier 2014 a amené des graines de balsamine de l'Himalaya qui se sont développées de manière exponentielle sur tous les atterrissements alors que la présence de cette espèce n'avait pas été notée sur cette zone auparavant.

L'information

La conception et la validation des panneaux « FEADER » avaient été finalisées au mois de janvier 2012. La fabrication des panneaux « FEADER » (duplication du panneau sur Lacroix et Clermont) a été confiée à l'entreprise PIC-BOIS Midi-Pyrénées et l'entreprise LUCANE a procédé au scellement et à la pose des panneaux au mois d'avril 2012 (Illustration 12).



Illustration 12. Panneau sur les invasives et dégradation observée à Lacroix Falgarde (MIGADO ©)

Une dégradation a été constatée sur le panneau installé à Lacroix-Falgarde au mois d'octobre 2012 (Illustration 12). Grâce au traitement anti-graffiti du panneau, la Régie Rivière du Sicoval a pu procéder à son nettoyage. Le panneau installé à Lacroix a été volé en août 2013

et a été remplacé puisqu'un exemplaire de « secours » avait été prévu lors de sa réalisation en raison de la grande fréquentation du site.

b) Contrat forestier de mise en défens

La coupe et le billonnage des acacias ont été effectués en mai et juin 2012, suite aux coupes réalisées par LUCANE dans le cadre du contrat de lutte contre les espèces végétales invasives. Les billons, stockés à l'intérieur du ramier de Riverotte ont été volés, pour la moitié d'entre eux, durant le mois de juillet 2012 et la Régie du Sicoval a dû couper de nouveaux individus ailleurs dans le ramier pour reconstituer le stock. Les travaux de contention ont été réalisés par LUCANE entre novembre et décembre 2012, puis en février et juin/juillet 2014.

Les barrières

Afin de préserver la ripisylve, il était prévu de condamner les accès existants par la pose de barrières. Ces barrières ont été confectionnées sur place en robinier et les dispositifs ont été haubanées (Illustration 13). Le premier linéaire de barrières créées (2012) représentait 110 ml.



Illustration 13. Barrières confectionnées en acacia (MIGADO ©)

En raison des nombreuses intrusions, il a été décidé de renforcer le dispositif en fermant une zone supplémentaire à l'aide de barrières et en rehaussant la fascine qui se trouve en contrebas (Illustration 14). Ces travaux ont été réalisés au mois de décembre 2013 et ont été effectués entre les plages 2 et 3, sur 12 ml, autour de la plage 2, sur 7 ml et en juin 2014 entre P3 et la cascade pour 24 ml.





Illustration 14. Nouvelle zone concernée par la fermeture au public (MIGADO ©)

Les interventions réalisées en 2014 ont concerné l'entretien des barrières suite à des dégradations liées à des problèmes d'intrusion (casse de fils de clôture) ou aux dégâts intervenus suite à la crue du 25 janvier 2014 (Illustration 15).



Illustration 15. Barrières qui ont dû être reprises suite à la crue de 2014 (Sicoval ©)

Suite à la saison estivale de 2014 et malgré les intrusions fréquentes observées en particulier dans la zone de la cascade ; les barrières ont globalement bien fonctionné et ont été peu détériorées.

Les gradines

Les billons d'acacias ont également servi à la réalisation de gradines permettant l'accès à 3 plages, pour stabiliser le passage des piétons et canaliser le ruissellement (Illustration 16) à la fin d'année 2012.



Illustration 16. Gradines en acacias sur le site de Clermont-le-Fort (MIGADO ©)

Les gradines ont fait l'objet d'un entretien suite à la crue du 25 janvier 2014 qui a charrié beaucoup de limons (Illustration 17).



Illustration 17. Gradine recouverte de limons (Sicoval ©)

Le décompactage du sentier

Le sentier, dont l'accès a été condamné par la pose de barrières, a été décompacté pour rendre, l'accès difficile aux piétons de manière visuelle et pratique (Illustration 18).



Illustration 18. Décompactage du sentier dans la ripisylve (MIGADO ©)

Un nouveau décompactage a été reconduit en 2014 sur les parties les plus fréquentées pendant l'été, pour limiter les intrusions, sur un total de 50 m², décomposé comme suit :

- en amont de la cascade sur 18 m²;
- entre P3 et la cascade sur 25 m²;
- entre P3 et la petite fascine sur 7 m².

Le blocage de la circulation des usagers du site sur le sentier dans la ripisylve sur la partie aval a été efficace et effectif dès le premier été. En revanche, la partie amont se situe à hauteur des sites attractifs (plages et cascade) et la fréquentation est toujours effective.

Création d'un nouveau sentier

Un sentier a également été retracé et reprofilé pour permettre l'écoulement des eaux de pluie et faciliter l'accès des piétons qui étaient susceptibles de cheminer dans la ripisylve (Illustration 19).





Illustration 19. Déplacement et décapage du nouveau sentier (MIGADO ©)

Les ramiers de Lacroix-Falgarde et de Clermont-le-Fort sont toute l'année fréquentés par un public local (ballade des chiens, sports de pleine nature...) et en période printanière/estivale

par des urbains ou péri-urbains qui trouvent là un espace naturel aux portes de Toulouse, facilement accessible.

Suite aux différentes saisons estivales (fréquentation de la zone accrue), dans la partie « aval », la fermeture du sentier a été respectée. Dans la partie « amont », au niveau de la cascade, beaucoup d'intrusions ont pu être constatées avec des fils de clôture cassés (Illustration 20) et parfois, du piétinement sur les fascines.





Illustration 20. Dégradations constatées sur les installations (MIGADO ©)

De plus, le Sicoval a réfléchi à la mise en place de panonceaux sur quelques barrières comportant la mention : « Zone de protection pour la faune et la flore » avec le logo Natura 2000 et celui du Sicoval. La mention figurant sur ces panneaux a été proposée pour validation à la DDT31, à l'ANA et à la cellule animation, mais les panneaux n'ont pas été confectionnés.

c) Contrat forestier de restauration de la ripisylve

Replantation d'une ripisylve à Clermont-le-Fort

L'entreprise LUCANE a travaillé entre les mois de janvier et février 2013 sur la restauration des berges sur le ramier communal de Clermont-le-Fort. Des fascines ont été créées à partir de pieux vivants de saules, la terre végétale a été récupérée non loin des plages et les plantations ont été réalisées à partir de plants en motte et de prélèvements de boutures récupérés in situ ; ce qui représente 150 plantations sur 2 talus de berge de 110 m² chacun.

Les espèces concernées sont l'aulne glutineux, le saule blanc, l'orme champêtre, le frêne commun, l'aubépine monogyne, le sureau noir, la viorne obier, le fusain d'Europe et le troène. 3 plages ont fait l'objet d'une restauration, ce qui représente 45 ml de fascinage (Illustration 21).





Illustration 21. Fascines créées sur les plages 1, 2 et 3 de Clermont-le-Fort (MIGADO ©)

La crue du 31 mai 2013 a entraîné une submersion des ouvrages et des plantations et lors de la décrue une partie de la terre a été emportée, laissant des chevelus à nu (Illustration 22).



Illustration 22. Crue et décrue de l'Ariège au niveau d'une plage fascinée de Clermont le Fort (Sicoval ©)

Une intervention d'entretien de LUCANE a donc été programmée afin d'éviter de perdre le bénéfice des travaux de l'hiver précédent. Cette intervention a consisté à rajouter de la terre là où elle avait été lessivée et à compléter les plantations là où elles avaient été abîmées.

Durant la saison estivale, il y a eu un peu de dégradation par piétinement et des branches ont été cassées ; de plus, certains plants ont souffert de la sécheresse ; mais globalement, les peupliers noirs souche « Garonne », les aulnes, les saules et autres arbustes ont, dans l'ensemble, bien repris (Illustration 23).



Illustration 23. Gradines de Clermont le Fort avec la reprise de la végétation et à droite une zone dégradée par le piétinement (MIGADO ©)

La crue du 25 janvier 2014 a entrainé la submersion des ouvrages et des plantations ce qui a provoqué le ravinement de la terre de remblais des fascines et donc des dégâts sur les plantations (Illustration 24).



Illustration 24. Impact de la crue de 2014 sur une fascine de Clermont le Fort (Sicoval ©)

Il a donc été nécessaire, en février 2014, de combler les fascines avec des cailloux et de la terre et de renforcer les plantations avec une centaine de plants ou boutures composés de saule prélevés sur place, de frênes, d'aulnes et de carex.

De plus, en décembre 2014, 5 peupliers noirs souche Garonne ont complété le peuplement.

Replantation d'une ripisylve à Lacroix-Falgarde

Fin 2013 / début 2014, des plantations ont également été faites sur le ramier de Lacroix-Falgarde, sur les zones qui avaient été traitées par rapport à la renouée. 3 secteurs ont été replantés, l'amont du bras vif, la clairière et le bras vif intermédiaire, soit 210 plants implantés (Illustration 25).





Illustration 25. Plantations sur le ramier de Lacroix-Falgarde (Lucane ©)

Ces plantations ont été complétées à la fin de l'année 2014, les boutures de saules ont été remplacées et 45 plants de peupliers noirs souche Garonne ont été rajoutés aux plantations existantes.

L'illustration 26 montre les plantations de peupliers noirs souche Garonne sous la crue de début 2015.



Illustration 26. Plantations sur le ramier de Lacroix-Falgarde sous la crue de 2015 (Sicoval ©)

L'information

La conception et la validation du panneau « FEADER » sur la restauration de la ripisylve ont été finalisées au mois de janvier 2012. La fabrication des panneaux « FEADER » (duplication du panneau sur Lacroix et Clermont) a été confiée à l'entreprise PIC-BOIS Midi-Pyrénées et l'entreprise LUCANE a procédé au scellement et à la pose des panneaux au mois d'avril 2012 (Illustration 27).



Illustration 27. Panneau sur la restauration de la ripisylve

Le panneau installé à Lacroix a été volé en août 2013 et a été remplacé grâce à l'exemplaire de « secours », prévu lors de sa réalisation.

d) Coordination globale

La cellule animation Natura 2000 'rivière Ariège' a assuré la coordination globale du projet, en particulier le suivi des prestations et le bilan administratif/financier et technique des 3 contrats forestiers.

La cellule animation a organisé 2 réunions : la première, le <u>2 octobre 2014</u> dans les locaux du Sicoval et le <u>05 novembre 2014</u>, sur les deux ramiers de l'Ariège (Illustration 28). Les comptes rendus sont joints en annexe I et II.



Illustration 28. Visite de terrain du 05/11/2014 à Clermont-le-Fort (MIGADO ©)

Le Sicoval a fait l'objet d'un contrôle de l'ASP, administratif et sur le terrain, le <u>04 décembre</u> <u>2014</u> lors duquel Anne SOULARD, de l'association MIGADO a accompagné Bertrand MAZELIER et Benoît COLOTTO.

Fin décembre 2014, le service comptable du Sicoval a alerté Anne SOULARD sur le changement de logiciel de comptabilité, ne permettant pas le paiement des prestataires avant le 31/12/2014, date de fin d'acquittement des factures. Une demande d'avenant a donc été proposée à la DDT31 par la cellule animation, permettant de finaliser les dépenses pour le 28 février 2015 (annexe III).

Les demandes de soldes pour les 3 contrats forestiers ont été finalisées dans le premier trimestre 2015 (annexe IV).

Le 15 juin 2015, Anne SOULARD a accompagné Bertrand MAZELIER lors d'une sortie sur les ramiers de Lacroix et de Clermont dans le cadre d'un retour d'expérience de lutte contre les invasives, organisé par la nouvelle RNR Confluences Garonne Ariège. Et le 19 juin 2015, Anne SOULARD a accompagné la DDT 31 pour une visite du ramier de Clermont-le-Fort dans le cadre d'une sortie de service.

■ Contrat forestier avec la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne

Suite aux premiers contacts pris en 2011 entre Mr ALM, Président de l'AAPPMA d'Auterive et Anne SOULARD de la cellule animation 'rivière Ariège', un contrat forestier de restauration de la ripisylve a été monté en août/septembre 2012, accompagné d'une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Fluvial (DPF) et de la notice d'incidences Natura 2000 au niveau du bois de Notre-Dame sur la commune d'Auterive (Illustration 29).



Illustration 29. Arbres tombés et dépérissant dans le bois de Notre Dame à Auterive (MIGADO ©)
Ces documents ont permis la réalisation de 2 objectifs :

• Effectuer l'entretien de la ripisylve existante

Un abattage sélectif des arbres a été effectué sur ceux présentant des signes d'instabilité et risquant de tomber dans le cours d'eau. Les souches ont été conservées pour maintenir la berge.

Un élagage léger a été pratiqué pour supprimer les branches basses qui gênent l'écoulement de l'eau, celles faisant pencher excessivement l'arbre vers le lit de la rivière, ou encore les branches mortes ou cassées.

Le bois abattu a été évacué afin d'éviter le risque d'embâcle et les arbres dans l'eau (morts ou vivants) ont été également évacués du lit du cours d'eau. Les éléments ont été ramenés sur la berge puis débités et exportés.

Quelques futs d'arbres morts ont été maintenus - ceux ne présentant pas de risques pour les promeneurs - pour les populations de chauves-souris et les insectes xylophages.

Le débroussaillage a été pratiqué de manière minimaliste ; en effet, les broussailles présentes sur les rives servent de refuge et de nourriture pour la faune. Elles permettent également de protéger les berges contre l'érosion et luttent contre le ruissellement.

Ces travaux ont été réalisés durant le mois de janvier/février et dans les 15 derniers jours du mois d'octobre 2013 (Illustration 30).



Illustration 30. Bilan des travaux d'entretien réalisés au bois de Notre-Dame (MIGADO ©)

• Procéder à la restauration de la ripisylve

Le contrat Natura 2000 signé entre la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne en 2012, est un contrat forestier F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles. Il est joint en annexe IX avec sa note méthodologique qui décrit les actions qui vont être mises en œuvre dans le cadre de ce contrat forestier.

L'objectif de ce contrat est la replantation d'espèces végétales, afin de remplacer les arbres morts ou tombés à terre ; comprenant des arbres de différentes tailles (en raison de la fréquentation du site pour éviter les détériorations) et des arbustes.

Les premiers travaux de replantation ont été réalisés en novembre et début décembre 2013 (Illustration 31).



Illustration 31. Premières plantations effectuées au Bois de Notre-Dame (MIGADO ©)

Tous les travaux (entretien et plantations) ont été réalisés conjointement par Monsieur ALM, Président de l'AAPPMA d'Auterive et son équipe de bénévoles et par la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège basée à Auterive. La communauté des communes d'Auterive encadre des chantiers d'insertion qui ont également travaillé sur ce projet.

La deuxième et dernière série de plantations a été effectuée entre les mois de février et mars 2015. Les plants font partie des essences éligibles au contrat :

- ✓ <u>Arbres de haute tige</u>: aulne glutineux, frêne commun, tilleul à grandes feuilles, érable plane, érable sycomore, chêne pédonculé, peuplier noir origine Garonne, bouleau verruqueux, merisier;
- ✓ <u>Arbustes</u>: saule pourpre, cornouiller sanguin, sureau noir, aubépine, fusain d'Europe, viorne obier, bourdaine, osier des vanniers, saule marsault, troène commun et érable champêtre.

Les dernières plantations ont eu lieu le <u>13 mars 2015</u> avec deux classes de l'école Michelet d'Auterive, les bénévoles de l'AAPPMA d'Auterive, le Chantier d'Insertion de la CCVA et la cellule animation Natura 2000 (Illustration 32).



Illustration 32. Plantations avec les scolaires au Bois de Notre-Dame – mars 2015 (MIGADO ©)

De plus, une information sur le site Natura 2000 et sur le contrat Natura 2000 du Bois de Notre Dame a été présentée, par la cellule animation Natura 2000, aux 2 classes de l'école Michelet, le 26 février 2015.

Suivi scientifique:

Le suivi scientifique a été réalisé par l'ANA -Cen-CPIE de l'Ariège.

L'état Zéro des peuplements présents avant toute intervention avait été réalisé fin 2012, dans le cadre de l'animation Natura 2000.

Puis, dans le cadre du contrat, les suivis ont été réalisés par Cécile Brousseau, en octobre 2013 et en octobre 2014. Un rapport de synthèse de ces suivis a été produit par l'ANA.

Information:

L'élaboration d'un panneau d'information était associée à la mise en œuvre du contrat forestier. Une première trame a été élaborée par la cellule animation puis envoyée au prestataire Illustre Presse qui a proposé une trame déclinée en 3 options. Cette trame a été proposée, pour validation, à un comité technique composé de la cellule animation, de la DDT31, de l'AAPPMA d'Auterive, de la CCVA, de la commune d'Auterive et de la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne.

Le panneau d'informations Natura 2000 a été finalisé et installé sur place dans le courant du mois de *février 2015* (Illustration 33).



Illustration 33. Panneau d'informations Natura 2000 (MIGADO ©)

Coordination:

La cellule animation Natura 2000 'rivière Ariège' a assuré la coordination globale du projet, en particulier le suivi des prestations et le bilan administratif/financier et technique des contrats, puisqu'une demande d'acompte a été montée.

Des contacts réguliers ont été entretenus avec Mr ALM par mail, téléphone et rendez-vous sur site au Bois de Notre-Dame.

En 2014, 3 réunions ont été organisées au Bois de Notre Dame le <u>28 octobre 2014</u>, le <u>05 novembre 2014</u> et le <u>02 février 2015</u>. Les comptes rendus sont joints au présent document en annexes V, VI et VII.

Le <u>13 avril 2015</u>, un bilan du contrat forestier a été proposé à l'ensemble des partenaires du projet avec l'inauguration du panneau (Illustration 34) et une visite du site avec les plantations (Illustration 35).



Illustration 34. Inauguration du panneau d'Auterive (N. SIE ©)



Illustration 35. Visite du site au Bois de Notre-Dame (MIGADO ©)

Fin décembre 2014, les travaux n'étant pas terminés, la cellule animation a proposé à la DDT 31 une demande d'avenant, permettant de finaliser les paiements des différents fournisseurs pour la fin du mois de février 2015 (Annexe IX).

Début 2015, la cellule animation Natura 2000 a finalisé la première demande d'acompte avec la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne, suite à la récupération de documents comptables ainsi que la demande de solde qui finalement ont été fusionnées (Annexe X).

2.2 Formation des techniciens rivière sur les arbres morts et à cavités (action 3)

Cette action a été mise en place dans le cadre des formations intersites détaillées page 53.

2.3 Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes (action 4)

Cette action a été lancée en 2007 avec l'identification de sites potentiels d'actions par l'ANA et par les premières réflexions menées avec les techniciens des syndicats de rivière. L'action a été poursuivie en 2008 avec la restitution de l'étude menée par l'ANA sur l'évolution de la dynamique des espèces végétales envahissantes le long de l'Ariège et sur une synthèse bibliographique concernant les retours d'expériences en termes de lutte contre ces espèces (Buddleia, Ailante, Balsamine, Renouée et Robinier).

Plusieurs réunions avec les techniciens des syndicats de rivière concernés le long de l'Ariège (SYRRPA, Communauté de communes du Pays de Foix et SMAHVAV) ont conduit à proposer une méthodologie d'intervention en fonction du type de colonisation du tronçon de cours d'eau étudié. Cette méthodologie est reprise dans le tableau ci-dessous :

Type de tronçon identifié lors du diagnostic	Objectifs	Actions de lutte					
1-Tronçons indemnes situés en amont des foyers existants		Sensibilisation-information pour empêcher la création par l'homme de foyers de contamination ; surveillance au moins une fois tous les 2 ans pour mettre en place des actions adaptées, si un foyer se crée.					
	Préservation : confinement des exotiques sur les tronçons amont envahis	Sensibilisation-information pour empêcher la création par l'homme de foyers de contamination ; surveillance active (confinement) : arrachage précoce annuel pour empêcher les plantes de se propager depuis les tronçons amont.					
3-Tronçons en cours de colonisation situés en aval des foyers existants	1	Sensibilisation-information pour empêcher la création par l'homme de foyers de contamination ; surveillance active (confinement) : arrachage précoce annuel pour empêcher les plantes de se propager depuis les tronçons amont ; éradication : destruction des implantations existantes pour éviter la formation de foyers secondaires de contamination					
4-Tronçons en cours de colonisation situés en amont des foyers existants	Eradication des massifs existants sur le tronçon lui- même	1					
5-Tronçons envahis		Pas d'action Travaux de lutte fréquents sur les sites concernés avec exportation systématique du matériel végétal (risques de bouturage)					

Au cours de l'animation 2008, un mini-guide de reconnaissance des plantes envahissantes avait été édité à l'attention d'un public large (syndicats, promeneurs, pêcheurs, riverains...). Il a été envoyé, par courrier, avec les bulletins « Infosite » des entités 'rivière Ariège', 'rivière Hers' et 'rivière Salat' ou distribué lors de réunions ou de manifestations durant les années 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013.

Dans le cadre de l'animation 2010, une réunion a été organisée avec les techniciens des syndicats de rivière pour déterminer la stratégie à adopter vis-à-vis des espèces végétales

envahissantes. Il avait été proposé de mettre en place une action de limitation d'une espèce : l'ailante ou faux vernis du Japon (*Ailanthus altissima – Illustration 36*), sous la forme d'un contrat forestier. La signature d'un contrat forestier avec un syndicat de rivière ne peut se faire que si leur Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est valable pendant toute la durée de validité du contrat, soit 5 années. Aucun des syndicats ne remplit cette condition sur le linéaire de l'Ariège, ce qui suppose que les contrats devront être signés par les propriétaires des parcelles concernées. Il restera en revanche à identifier la participation des syndicats à ces projets, qui pourrait être une assistance à maîtrise d'ouvrage pour permettre le suivi des travaux sur site.

Un site avait été identifié sur la commune de Pamiers, relativement peu colonisé par l'ailante et qui pouvait donc permettre de proposer une action contenue dans l'espace.



Illustration 36. Ailante (MIGADO ©)

Dans le cadre de l'animation 2011, une sortie sur le terrain a été organisée en avril 2011 avec Franck DUCASSE, technicien au SYRPPA (Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Plaine d'Ariège) sur la commune de Pamiers pour repérer des sites colonisés par l'ailante. 2 sites ont été visités ; le 1^{er} en rive gauche de l'Ariège en aval immédiat du pont du Jeu de Mail (Illustration 37). De nombreux individus de différentes tailles sont présents de part et d'autre du chemin qui longe la ripisylve de l'Ariège. De plus, le camping « l'Apamée » se trouve juste de l'autre côté du chemin et possède des ailantes sous forme d'immenses arbres. Le traitement de l'ensemble du site va être compliqué par rapport au camping qui est en dehors du périmètre Natura 2000 et qui ressèmera en permanence tant que les arbres seront présents.



Illustration 37. Spot aval Pont du Jeu de Mail (MIGADO ©)

Un autre site, plus en amont a ensuite été visité. Il s'agit d'une ripisylve en amont du lieu-dit le Turrel, en amont du pont du Jeu de Mail, toujours en rive gauche de l'Ariège (Illustration 38).



Illustration 38. Spot amont Pont du Jeu de Mail (MIGADO ©)

Ce spot était potentiellement retenu pour le montage d'un contrat forestier. La superficie est estimée à 1000 m² environ. Il s'agit de traiter des individus de différents diamètres allant du simple arbuste au gros arbre.

Suite à cette visite sur le terrain, Yannick BARASCUD (ANA) est revenu sur place, en mai 2011, faire un inventaire des individus d'ailante présents par classe de taille (Tableau 1).

		[5-	[10-	[15-	[20-	[25-	[30-	[35-	[40-	[45-	[50-		
Diamètre (cm)	<5	10[15[20[25[30[35[40[45[50[55[
Ailante	159	38	7	4	1	2	3	1		1	1		
Robinier	5	1	1	1	1	3	1			1			
Aulne		1			1			1					
Saule									1	4			
Sureau noir	1	4											
Peuplier												90	110

Tableau 1. Relevé réalisé le 11/05/2011 au Pont du Jeu de Mail - Pamiers

Un cahier des charges a ensuite été élaboré (pour chaque classe de taille) par l'ANA en fonction des éléments bibliographiques recueillis. Ce cahier des charges est proposé en annexe XVI.

L'étape suivante consistait à déterminer le montant des travaux et à proposer aux propriétaires concernés (n°443: Mr VASSILIERES Théodore, 28 rue Gabriel Péri à Pamiers n° 442 et 444: Mr CHAPOT Roland 17 rue de Marassé à Pamiers) une convention de gestion sur la parcelle concernée avec le SYRRPA. Le contrat forestier n'a pas pu aboutir sur cette zone en 2011.

En 2012, le SYRRPA a intégré cette zone à traiter dans son programme des travaux de l'année (réalisation automne 2012/ hiver 2013) en précisant la méthodologie de traitement des ailantes via le cahier des charges cité précédemment.

Une formation des techniciens de rivière et des services techniques des collectivités (mairies et communautés de communes) sera proposée sur les berges de l'Hers vif en septembre/octobre 2015, en partenariat avec l'ANA et le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNP-MP). De plus, la cellule animation relaie des informations sur son site internet, dans le cadre du plan régional PEE porté par le CBNP-MP.

Le 15 juin 2015, Anne SOULARD a accompagné Bertrand MAZELIER lors d'une sortie sur les ramiers de Lacroix et de Clermont dans le cadre d'un retour d'expérience de lutte contre les invasives, organisé par la nouvelle RNR Confluences Garonne Ariège.

2.4 Amélioration de la libre circulation (actions 5 à 15)

Durant l'animation 2011, des projets de rénovation de plusieurs centrales hydroélectriques sur l'Ariège ont vu le jour. Ces projets concernent les 4 centrales hydroélectriques gérées par ONDULIA : Crampagna, Las Rives, Las Mijeannes et Guilhot ainsi que celles de la régie municipale de Saverdun.

Depuis l'animation 2012, une opération coordonnée d'amélioration de la migration piscicole sur le cours de l'Ariège s'est mise en place, suite à l'avis favorable donné par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Un comité de suivi a été mis en place afin d'informer les acteurs locaux de la démarche entreprise par l'ASL (Association Syndicale Libre Rivière Ariège). Cette démarche avait pour objectif initial de travailler sur les sites de Saverdun, Crampagna, Las Rives, Las Mijannes, Guilhot et Pamiers; durant l'année 2013, les producteurs d'hydroélectricité de la Haute-Garonne ont été intégrés au projet.

Deux réunions du comité de suivi se sont tenues le <u>6 novembre 2014</u> et le <u>26 mars 2015</u> à Saverdun, lors de laquelle, une présentation a été faite, par Anne SOULARD, spécifiquement sur le programme saumon sur le bassin de l'Ariège et le lien avec Natura 2000 (ECOGEA, 2011). Les comptes rendus de ces réunions sont joints en annexes

2.5 Eviter le passage des loutres sur les ou vrages de franchissement de l'Ariège (actions 16 &17)

Suite à la collision d'une loutre avec un véhicule sur la N20 à Labarre au début de l'année 2012, la cellule animation Natura 2000 du site 'rivière Ariège' a réfléchi à différentes solutions locales ou intersites :

- concernant la problématique de la loutre écrasée à Labarre, il a été envisagé de monter un contrat non-agricole, non-forestier (NI-NI) pour permettre de rétablir le franchissement de cet obstacle ;
- plus largement, il a été proposé la mise en place d'une étude de franchissabilité de l'ensemble des ouvrages localisés sur l'Ariège, l'Hers vif et le Salat, afin de limiter les risques de collision sur les routes.

En décembre 2012, la cellule animation a proposé une réunion à plusieurs partenaires : l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, la DREAL Midi-Pyrénées, la DDT de l'Ariège, l'ANA-Cen de l'Ariège, EDF et l'ONCFS de l'Ariège afin d'étudier les modalités d'actions (franchissabilité du barrage de Labarre pour la loutre ?) et plus généralement du diagnostic de franchissement des ouvrages (ponts et barrages) présents sur les sites Natura 2000 cours d'eau (Ariège, Hers et Salat).

Une nouvelle réunion s'est tenue le <u>2 avril 2015</u> avec l'ensemble des partenaires, suite à l'expertise des sites réalisée dans le cadre du Plan Loutre par le CEN et Nature Midi-Pyrénées. Lors de cette réunion (salle et terrain – Illustration 39), le diagnostic réalisé le CEN indiquait un franchissement difficile de l'obstacle par la rive droite alors que la rive gauche ne pose pas de problème a priori. Lors de la collision routière, des travaux étaient réalisés en rive gauche, ce qui a peut être contraint l'espèce a transiter par la rive droite, ce qui aurait pu la

conduire sur la route départementale. Il a été proposé d'installer des pièges-photographiques sur différents endroits de la rive droite pour contrôler la présence/absence de l'espèce.



Illustration 39. Sortie terrain à Labarre du 02 avril 2015 (MIGADO ©)

Le compte-rendu de cette réunion est joint en annexe XIII.

2.6 Gestion du transport solide (action 22)

■ Etude de caractérisation des sédiments de Labarre-Mercus

Une étude, portée par la Fédération de Pêche de l'Ariège, en tant qu'animateur Natura 2000, entre 2009 et 2011 a permis de caractériser les sédiments mais également d'étudier le fonctionnement trophique et la qualité de l'eau des retenues de Labarre et Mercus-Garrabet.

■ Suite des caractérisations et étude des solutions de gestion des sédiments

Il aurait été souhaitable de réaliser des prélèvements complémentaires, en particulier sur le peuplement algal. Cette étude va pouvoir être réalisée via un suivi de l'Agence de l'Eau sur la retenue de Labarre à partir de 2016, réalisé par la Fédération de Pêche de l'Ariège.

2.7 Travaux en rivière (action 23)

Cette mesure propose la mise en place d'une consultation multi-partenariale entre les techniciens des syndicats de rivière, les administrations (police de l'eau, ONEMA, DDT, Agence de l'Eau...) et le groupe d'animation Natura 2000 (avec des naturalistes) pour réaliser un bilan annuel des travaux entrepris.

Les participants peuvent donner leur avis, plus ponctuellement, sur les travaux à venir en berge ou dans le lit des cours d'eau Natura 2000 (gestion des atterrissements, réouverture de bras morts...) pour arriver à une gestion raisonnée tout en ayant une vision globale du linéaire. Il s'agira de déterminer pour chaque secteur, les périodes de travaux les plus propices par rapport aux habitats et aux espèces présentes (loutre d'Europe, chauves-souris par exemple).

Ces rencontres, avec les naturalistes et les services de l'Etat (ONEMA, SPEMA), peuvent s'articuler en 2 temps :

- un volet en salle pour l'exposition des travaux,
- et un volet au bord du cours d'eau pour des endroits qui méritent une attention particulière. Lors de l'animation 2014, deux contacts mails ou téléphoniques ont été pris avec les 2 syndicats de l'Ariège à savoir le SYRRPA et le SYMAR mais il n'y a pas eu de rencontre avec visite de terrain programmée.

<u>Le 13 janvier 2015</u>, la Communauté de communes de la Vallée de l'Ariège (CCVA) a convié la cellule animation Natura 2000 au 1^{er} comité de pilotage sur le diagnostic et la proposition de plan de gestion des ramiers de Cintegabelle et <u>le 19 mai 2015</u> au 2^{ème} comité de pilotage. De plus, la cellule animation a assisté à la présentation de l'état des lieux et du diagnostic de l'étude de définition d'une stratégie de gestion durable du bassin versant de l'Ariège portée par les 2 syndicats, le SYRRPA et le SYMAR <u>le 24 février 2015</u> et <u>le 21 avril 2015</u> en COPIL à Foix.

2.8 Sensibilisation des jeunes (action 26)

La sensibilisation des jeunes s'est faite :

- lors d'une présentation du site Natura 2000 et des enjeux de ces sites cours d'eau à des étudiants en master de gestion de la biodiversité à l'Université Paul Sabatier de Toulouse le <u>09</u> *février 2015* (intervention de 2 heures) annexe XIV.
- lors de la présentation en classe <u>le 26 février 2015</u> des plantations à Auterive dans le cadre de la restauration de la ripisylve à Auterive le *13 mars 2015* (illustration 39- Annexe XV).



Illustration 40. Plantations au Bois de Notre Dame avec des scolaires (MIGADO ©)

2.9 Sentiers écotouristiques (action 35)

■ Sentier aquatique Bonnac-Saverdun

Le projet de sentier aquatique a été élaboré par un comité technique composé des communautés de communes de Saverdun et de Pamiers, de la DDT de l'Ariège, du Conseil Général de l'Ariège, du Syndicat de rivière local (SYRRPA), de l'ANA, du Club de Canoë-Kayak de Saverdun, de la Belle Verte (structure commerciale), du Comité régional de canoë-kayak de Midi-Pyrénées et de la cellule animation Natura 2000 'rivière Ariège' (Fédération de Pêche 09 + MIGADO). Le personnage clé de l'histoire est un orpailleur typique de la période faste des chercheurs d'or d'Ariège (rattachement historique).

Jean BIRET-CHAUSSAT (Illustre Presse) et deux sculpteurs (Luis VILLAGRASA et Michel BATLLE) ont travaillé, dans un premier temps, sur les portes d'entrée et de sortie, matérialisant le début et la fin du parcours ainsi que sur les pictogrammes. Un volet artistique a été ajouté à la proposition initiale, qui consistait à créer des œuvres d'art intemporelles. Les pictogrammes dessinés par Illustre Presse (Illustration 41) sont représentés quasiment sous leur forme définitive (quelques ajustements ont été reformulés par le comité technique).



Illustration 41. Pictogrammes proposés par Illustre Presse ©

Le devis du projet est le suivant :

Devis estimatifs	Montant HT	Quantités	TOTAL HT
Panneaux			
Panneaux+supports+plastiques+visserie	1 680,00 €	4	6 720,00 €
Panonceaux amovibles+visserie	1 020,00 €	1	1 020,00 €
		Sous-total	7 740,00 €
Livrets plastifiés			
100 livrets montés	500,00 €	1	500,00 €
Livrets papier			
10000 livrets de 16 pages	1 345,00 €	1	1 345,00 €
Eléments artistiques			

11 sculptures livrées sur place	21 000,00 €	1	21 000,00 €
Travaux graphiques			
Etudes préliminaires et services			
Fiches plastifiées, livret papier et panneaux	8 570,00 €	1	8 570,00 €
Coordination avec les artistes (10% des travaux)	3 000,00 €	1	3 000,00 €
		TOTAL	42 155,00 €

Sur ce devis global, le lot 1 a été réalisé et financé (50 % Etat, 50 % Union Européenne – FEADER).

	Montants HT	Taux de TVA	Montant TTC
Devis estimatif	42 155,00 €		
Eléments réalisés et facturés	6 570,00 €	5,50%	6 931,35 €
Reste à financer	35 585,00 €	5,50%	37 542,18 €

Un dossier a été déposé au Pays des Portes d'Ariège Pyrénées au début de l'année 2013 avec le plan de financement pressenti suivant :

		% de	Montant TTC en
	Plan de financement	financement	€
	Conseil Général de l'Ariège	15,00%	5 631,33 €
Pays	Conseil Régional de Midi-Pyrénées (Pays)	20,00%	7 508,44 €
1 ays	Etat	15,00%	5 631,33 €
	FEDER	15,00%	5 631,33 €
	Communauté de communes de Pamiers	5,00%	1 877,11 €
	Communauté de communes de Saverdun	5,00%	1 877,11 €
	TOTAL Fonds Public	75,00%	28 156,63 €
	Club de Canoë-Kayak de Saverdun	2,00%	750,84 €
	La belle Verte	2,00%	750,84 €
	Fondation Crédit Agricole	20,00%	7 508,44 €
	Fédération de Pêche de l'Ariège	1,00%	375,42 €
	TOTAL Fonds Privés	25,00%	9 385,54 €
	TOTAL	100,00%	37 542,18 €

Dans le cadre de l'animation 2014, la présentation du projet a été faite en conseil communautaire de Saverdun par Anne SOULARD le 22 mai 2014 (annexe XVI) et un dossier de demande de subvention a été déposé à la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF), qui a permis de récolter 10 000 €

Le plan de financement tel qu'obtenu en juin 2015 est présenté dans le tableau ci-dessous ; il correspond à **69.95%** du projet.

P	lan de financement	% de financement	Montant TTC en €	Montant obtenu TTC en €
Dove	Conseil Général de			
Pays	l'Ariège	15,00%	5 631,33 €	5 631,33 €

Conseil Régional de			
Midi-Pyrénées (Pays)	20,00%	7 508,44 €	5 631,33 €
Etat (FNADT)	25,00%	9 385,54 €	0.00 €
FEDER / FEADER ?	15,00%	5 631,33 €	0.00 €
Communauté de communes de Pamiers	5,33%	2 000,00 €	2 000,00 €
Communauté de communes de Saverdun	5,33%	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL Fonds Public	85,65%	32 156,63 €	
Club de Canoë-Kayak de Saverdun ?	1,67%	627,95 €	500.00 €
La belle Verte ?	1,67%	627,95 €	500.00 €
Fondation Crédit Agricole ?	10,00%	3 754,22 €	0.00 €
Fédération Nationale de la Pêche en France			10 000.00 €
TOTAL Fonds Privés	14,34%	5 385,54 €	
TOTAL	100,00%	37 542,17 €	26 262,66 €

Une réunion était prévue en mai 2015 pour trouver des financements complémentaires, en particulier auprès de l'Agence de l'eau et d'EDF mais elle n'a pas pu se tenir. Elle sera proposée dès la rentrée du mois de septembre 2015.

■ Sicoval

Dans le cadre du plan de gestion du Sicoval, il est prévu la mise en place d'une signalétique d'information et de sensibilisation en bordure d'Ariège. Cette action sera travaillée lors de la réalisation de ce projet par le Sicoval. La cellule animation Ariège sera associée à ce projet comme d'autres partenaires locaux tels que l'Association ConfluenceS.

■ Communauté de communes du Pays de Foix

Nous avions un contact, depuis 2012, avec Stéphane CABANAC, technicien rivière à la communauté des communes du Pays de Foix pour travailler sur la mise en place d'une information sur des sentiers existants au niveau de 3 sites : Prayols, Labarre et sur un parcours canoë-kayak ; ainsi qu'auprès des scolaires, dans le courant du printemps 2013. Suite à cette entrevue, une note a été réalisée par la cellule animation 'rivière Ariège' sur les actions de communication pressenties. Il n'a pas été possible de poursuivre ces premières discussions car le technicien a quitté son poste en mai 2013 mais la cellule animation proposera lors de l'animation 2015 de travailler cette thématique avec Stéphane MORET du SYMAR.

2.10 Information des pratiquants de sports nautiques à Saverdun (action 36)

Cette action est traitée en parallèle avec la mise en place du sentier écotouristique sur l'eau sur le tronçon Bonnac-Saverdun (2.10.1). Le panneau de sortie du sentier aquatique traitera spécifiquement des poissons migrateurs et des systèmes de franchissement pour les populations piscicoles.

2.11 Bulletin d'informations (action 41)

Comme depuis l'animation 2013, le bulletin Infosite traite des 3 entités ariégeoises et n'est pas imprimé afin de limiter les coûts. Pour en savoir plus, vous pouvez vous reporter au chapitre sur l'animation commune en page 55.

2.12 Groupe de réflexion sur la thématique du soutien d'étiage et des éclusées hydroélectriques (action 54)

Ce groupe de réflexion s'est réuni régulièrement depuis la mise en place de l'animation sur le site 'rivière Ariège'.

La réunion organisée dans le cadre de l'animation 2008 (16/03/2009) avait pour objectif d'aborder les enjeux de la retenue de Mercus avec le point de vue d'EDF (exploitant) et celui de la Communauté de communes de Tarascon qui gère le téléski nautique. Comme préconisé lors de cette réunion, la cellule 'Animation Ariège 2009' a travaillé sur la rédaction d'un CCTP permettant de caractériser les éclusées sur l'axe Ariège et de quantifier les effets de ces phénomènes sur le milieu aquatique et plus particulièrement sur le compartiment biologique (poissons et invertébrés entre autres). Cette étude pourra se rattacher à la fiche action n°53.

Au cours de l'animation 2010, ce cahier des charges a été retravaillé au sein de la cellule animation Ariège puis a été proposé aux membres du comité technique pour relecture, avis et remarques.

Durant l'animation 2011, deux réunions ont été organisées pour étudier le CCTP et les orientations de l'étude, en partenariat avec le GHAAPPE (Groupe d'Hydraulique Appliquée aux Aménagements Piscicoles et à la Protection de l'Environnement- ONEMA/IRSTEA).

Le CCTP a commencé à être remanié par la cellule animation 'rivière Ariège'. Toutefois, l'enveloppe réservée pour cette étude (50 000 € part Etat + Europe) n'a pas pu être attribuée en 2012 pour cause de restriction budgétaire. C'est pourquoi, il a été proposé aux membres du groupe, mais également aux acteurs de terrain, de proposer une enquête de terrain (relevés et observations) sur les phénomènes d'éclusées, permettant de recenser les exondations de frayères ou les piégeages/échouages d'alevins.

En 2012, lors d'une réunion organisée par le Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la DDT de l'Ariège pour l'atteinte du bon état des masses d'eau (Directive Cadre sur l'Eau – DCE), Philippe BARAN du GHAAPPE est venu présenter l'état des connaissances actuelles sur cette thématique. Sur l'Ariège, le GHAAPPE proposait de réaliser un bilan des données de l'Ariège aval (Foix/Auterive) par rapport à la saisonnalité. L'animateur Natura 2000 du site n'ayant pas été désigné pour l'année 2012 à cette date-là, il était proposé que l'étude soit portée par la Fédération de Pêche de l'Ariège.

En attente des résultats du diagnostic effectué par le GHAAPPE, il ne nous a pas semblé opportun de réunir le groupe de travail Natura 2000 en 2014.

2.13 Actions proposées de manière optionnelle

❖ Suivi des populations de poissons migrateurs (action 44)

Le dossier administratif monté au niveau de l'usine de Grépiac, suite à la demande d'augmentation de puissance de l'usine, est au point mort depuis un certain nombre d'années. Il avait été préconisé par les services de l'Etat, en lien avec le Groupe Migrateurs Garonne, la mise en place d'une chambre de visualisation puisqu'il s'agit du premier ouvrage sur l'axe Ariège. Dans le cadre de l'ASL, les réflexions ont intégré les ouvrages de Grépiac et d'Auterive en Haute-Garonne; toutefois, l'installation d'un dispositif de contrôle des

migrations sur l'Ariège n'était plus, fin 2014, une priorité du programme « migrateurs » sur le bassin de la Garonne.

❖ Suivi des herbiers de renoncules (action 44)

Par manque de moyens financiers, il n'a pas été possible d'engager l'étude du suivi de la colonisation des herbiers sur l'axe Ariège, prévue pour un montant de 13 250 €TTC. Suite à un contact avec Mr DURAND du Conservatoire Botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, ce suivi pourrait leur être confié.

REALISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE HERS' 2014

1 Généralités

1.1 Présentation du site

Le site d'étude de la rivière Hers s'étend sur 130 km, de la confluence avec l'Ariège sur la commune de Cintegabelle (31) jusqu'à la limite intercommunale entre Prades et Montségur (11). L'aval du Douctouyre est également concerné sur 5 km : de sa confluence avec l'Hers vif sur la commune de Rieucros jusqu'à la confluence avec le ruisseau du Minguet (commune d'Arvigna, 09). Ce site s'étend sur 2 régions : Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon ; 3 départements : la Haute-Garonne, l'Ariège et l'Aude ainsi que sur 42 communes (Illustration 40).

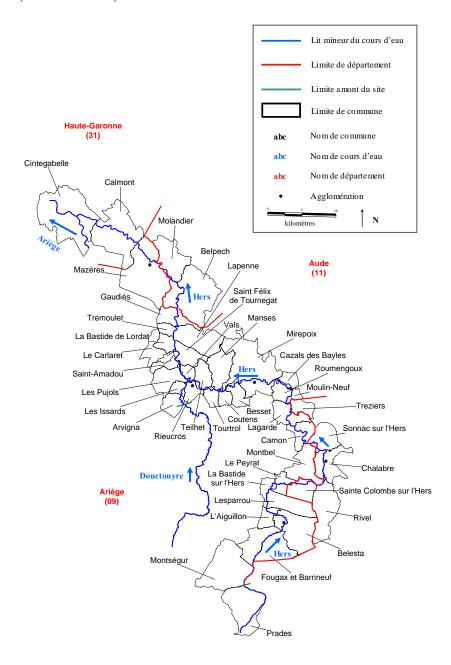


Illustration 42. Représentation du site 'rivière Hers' (MIGADO ©)

1.2 Animation prévue

Extrait de la note technique du mois de janvier 2014 :

- <u>Entretien et restauration des éléments fixes***</u> (action 1). Des contacts avec les Syndicats de rivière présents sur le linéaire ont permis d'identifier les secteurs fortement dégradés, sur lesquels il serait nécessaire de procéder à la restauration de la ripisylve par replantation ou bouturage. Il sera nécessaire de rencontrer les propriétaires concernés pour leur proposer la mise en œuvre de contrats forestiers sur leurs territoires.
- <u>Mesures Agro-environnementales : suivi des contrats déjà engagés en 2011 et 2013.</u> <u>Montage de l'appel à projet pour la campagne 2015.</u>
- <u>Sentiers écotouristiques***</u> (action 44). Un projet d'aménagement de sentier est en cours de réflexion au niveau de la commune de Mirepoix. Des contacts ont été pris en 2008 entre le maître d'ouvrage du projet, la DDT et la Fédération de Pêche de l'Ariège en tant qu'opérateur du DOCOB. Des éléments ont été transmis à la commune de Mirepoix pour l'élaboration de supports de communication en 2012. Durant l'année 2013, un panneau a été réalisé par la commune de Mirepoix mais les éléments transmis seront finalement intégrés au projet de table panoramique prévu en 2014.
- Le <u>Groupe de travail sur la communication***</u> (action 47) a pour vocation d'organiser le volet communication sur le site avec la mise en place d'un calendrier d'interventions, les cibles recherchées, les thématiques pouvant être abordées... Ce groupe a été constitué en 2010 et s'est réuni pour la première fois en 2011. Il a permis le lancement d'une enquête de terrain sur la présence du vison d'Amérique. Il a pour vocation de se réunir au moins une fois par an.
- <u>Les peupleraies**</u> (action 4). Le SMAHA a indiqué à la cellule animation des peupleraies existantes et dépérissantes qui pourraient être converties en ripisylve. Des contacts avec les propriétaires pourront être pris pour voir s'il est possible de contractualiser sur ces zones.
- <u>Travaux en rivière et en berge*</u> (action 16). Pour les 3 syndicats présents sur le linéaire de l'Hers, il sera proposé une rencontre au printemps avec des représentants des administrations (DDT, SPEMA et ONEMA), les naturalistes et l'animateur Natura 2000 pour faire un bilan des travaux réalisés, des pratiques et des travaux prévus dans l'année en cours.
- Pour les 3 actions suivantes <u>- Groupe de réflexion sur l'hydrologie de l'Hers</u> *(action 17); <u>Groupe de réflexion sur la gestion du transport solide</u>* (action 18); <u>Groupe de réflexion sur l'espace de mobilité de l'Hers</u> * (action 19) ; les groupes ont été constitués en 2010 et il a été décidé avec la DDT 09 et l'Agence de l'Eau de ne pas tenir les réunions Natura 2000 pour en éviter la redondance. En effet, le SPEMA 09 a organisé des réunions sur la même thématique dans le cadre de travaux pour l'atteinte du bon état des masses d'eau (Directive Cadre sur l'Eau DCE). Ces réunions, auxquelles la cellule animation 'rivière Hers' a participé, ont permis de définir les actions relevant du syndicat de rivière SMAHA et celles relevant de l'animation Natura 2000. Ces 3 thématiques pourront être abordées dans le cadre de l'animation Natura en 2014.

2 Réalisation : la mise en œuvre des actions du DOCOB

2.1 Entretien et restauration des éléments fixes (action 1)

Suite à un contact avec Jean-Christophe CID, technicien rivière du SMAHA – Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et Affluents, fin 2012, la cellule animation Natura 2000 avait envisagé de proposer une contractualisation aux propriétaires de peupleraies localisées en bordure de l'Hers pour la replantation d'une ripisylve.

Fin 2014, la cellule animation a été contactée par l'ONF de l'Ariège pour la mise à disposition de données du DOCOB concernant la forêt communale de Vals. Deux rencontres ont eu lieu entre la cellule animation et l'ONF, le <u>16 février 2015</u> et le <u>9 mars 2015</u> sur le terrain avec l'ANA et le SMAHA, pour voir comment intégrer au mieux les préconisations du DOCOB dans le plan de gestion que l'ONF est en train de réaliser sur la gestion à 20 ans de 2 parcelles communales.



Illustration 43. Visite de terrain à Vals (MIGADO ©)

Les comptes rendus de ces réunions sont joints en annexes XVII et XVIII.

De plus, une charte forestière est en cours d'élaboration sur le territoire de la communauté de communes de Mirepoix, pour laquelle la cellule animation a été contactée afin de participer à une série de réunions dont une le 11 mars 2015 et le 23 avril 2015.

2.2 Les mesures agro-environnementales (actions 6 à 8)

Un avant-projet agro-environnemental et climatique a été proposé dans le courant du mois de <u>septembre 2014</u>. Ce projet a été retenu par le comité de relecture et noté 1B (Annexe XIX). Fin <u>janvier 2015</u>, un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) a été monté en collaboration avec le CIVAM BIO 09, suite à une défection de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège, partenaire traitant du volet agricole depuis le démarrage des opérations Natura 2000 sur ce territoire.

La zone d'application des MAEC concerne uniquement la partie du site qui s'intéresse au lit majeur, c'est-à-dire entre les communes de Saint-Amadou et de Moulin-Neuf, situées dans le département de l'Ariège.

La zone concernée a été délimitée en respectant le référentiel orthophotographique. Les îlots et parcelles retenus (en entier sauf exception) sont tous en contacts avec la rivière Hers et/ou

des habitats remarquables (forêts alluviales...). Elle s'étend sur 530 Ha et concerne potentiellement une cinquantaine d'agriculteurs (Illustration 44).



Illustration 44. Zone d'application des MAEt sur le site Natura 2000 'rivière Hers'

La liste des MAEC qui ont été proposées dans le PAEC du territoire 'Rivière Hers' est la suivante :

- Création de couverts en herbe d'intérêt floristique ou faunistique
 - **▶ MP N182 HE1** : COUVER07
- Création de couverts en herbe en gestion extensive
 - ➤ MP N182 HE2: COUVER06+ HERBE03+ HERBE06
 - ➤ MP N182 HE3 : COUVER06+ HERBE06
- Gestion extensive des couverts en herbe
 - ➤ MP N182 HE4 : HERBE03+ HERBE06
 - **MP N182 HE5**: HERBE06
- Lutte biologique en grandes cultures
 - ➤ MP N182 GC1 : PHYTO1+PHYTO07

Le PAEC 'rivière Hers' a été approuvé fin mars (annexe XX) et a permis la convocation des agriculteurs à une réunion collective le 15 avril 2015 à Rieucros, lors de laquelle Mme RAYMOND est venue témoigner de son expérience passée sur l'ancienne programmation. Le compte-rendu de cette réunion est joint en annexe XXI.

Suite à cette réunion, des contacts téléphoniques et des rendez-vous individuels ont été programmés jusqu'au début du juin 2015 avec le CIVAM Bio 09 et/ou MIGADO pour renseigner les agriculteurs du secteur et leur proposer des contrats agricoles. Le rapport sur le bilan de la campagne MAEC 2015 est en cours de rédaction.

2.3 Travaux en rivière et en berge (action 16)

Il a été proposé aux techniciens des 3 syndicats présents sur le linéaire de l'Hers (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et Affluents –SMAHA-, Syndicat Mixte des 4 rivières - SMD4R- et Syndicat Intercommunal du Douctouyre –SIAD-), une rencontre multipartenariale pour faire un bilan des travaux réalisés, des pratiques et des travaux prévus dans l'année en cours.

Le <u>19 septembre 2014</u>, le SIAD (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Douctouyre) a souhaité rencontrer la cellule animation Natura 2000 pour différentes problématiques dont la gestion des Breilhs du Douctouyre. Le compte-rendu de cette réunion est joint en annexe XXII. Une nouvelle rencontre a été organisée avec la DDT de l'Ariège, <u>le 5 juin 2015</u>.

2.4 Hydrologie de l'Hers (action 16) - Gestion du transport solide (action 17)-Espace de mobilité de l'Hers (action 18)

Ces 3 groupes de travail ont été constitués durant l'animation 2010.

Le SIAD a souhaité proposer de retravailler certaines thématiques en groupe de travail, une réunion sera probablement organisée durant l'animation 2015.

2.5 Sentier écotouristique (action 43)

Un projet d'aménagement des berges de l'Hers à Mirepoix est en cours d'élaboration par la communauté de communes de Mirepoix.

Un panneau a été finalisée dans le courant du mois de décembre 2013 (Illustration 45).



Illustration 45. Maquette du panneau de la communauté de communes de Mirepoix

Une table panoramique sur la faune doit être réalisée prochainement, afin de mettre en valeur le patrimoine naturel de la zone et son classement en zone Natura 2000.

2.6 Espèces végétales invasives

La cellule animation va proposer à l'ensemble des services techniques municipaux des Mairies, des Communautés de communes et des syndicats de rivière concernés sur la rivière Hers, une formation sur les espèces végétales invasives à la rentrée 2015 (septembre/octobre). Initialement prévue fin juin 2015 et en septembre 2015, la cellule animation Natura 2000 a décidé de reporter cette formation, faute de participants.

L'objectif de cette formation sera de permettre aux participants d'être capables de reconnaître les principales espèces végétales invasives du bord des cours d'eau et d'adopter la meilleure stratégie pour éviter leur dissémination.

La formation est prévue sur une journée entière suivie d'une demi-journée.

2.7 Groupe de travail sur la Communication (action 46)

La constitution de ce groupe a été effectuée durant l'animation 2010. En 2014, il n'y a pas eu de réunion spécifique pour ce groupe de travail.

REALISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE SALA T' 2014

1 Généralités

1.1 Présentation du site

Le site d'étude de la 'Rivière Salat' s'étend sur 60 km, de la confluence avec la Garonne en aval, sur la commune de Roquefort-sur-Garonne (31), jusqu'à la confluence avec le ruisseau Hoque du Champ, au lieu-dit la Mourère, sur la commune de Couflens (09), en amont. 2 départements sont concernés : la Haute-Garonne et l'Ariège, ainsi que 28 communes (Illustration 46).

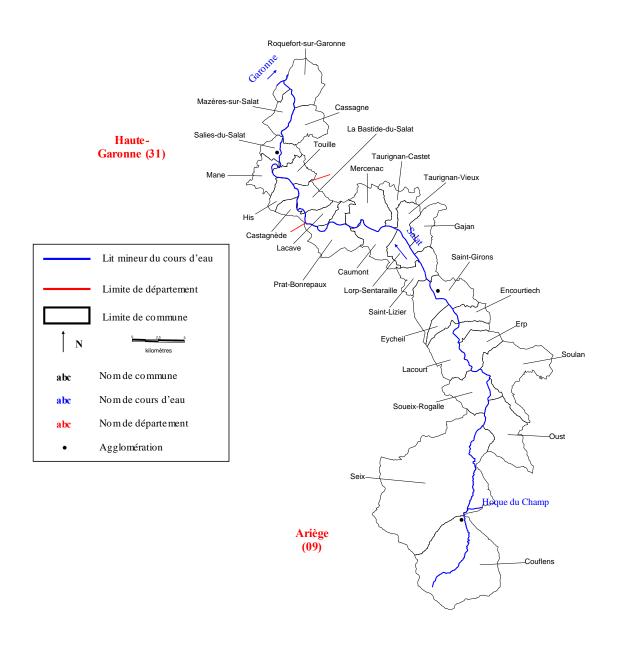


Illustration 46. Représentation du site 'rivière Salat' (MIGADO ©)

1.2 Animation proposée sur le Salat

Extrait de la note technique du mois de janvier 2014 :

- <u>Entretien et restauration des éléments fixes***</u> (action 1). Des contacts avec les Syndicats de rivière présents sur le linéaire permettront d'identifier les secteurs fortement dégradés, sur lesquels il serait nécessaire de procéder à la restauration de la ripisylve par replantation ou bouturage.
- <u>Gestion du transport solide***</u> (action 14). Suite à la mise en place d'un groupe technique sur la gestion du transport solide et la gestion des atterrissements sur le Salat, initiée fin 2010, une réunion, a été organisée en 2011. Elle a mis en évidence quelques problématiques qui serviront de thèmes de réflexions pour 2014 comme la gestion des déchets ou les espèces végétales invasives.
- Travaux en rivière et en berge*** (action 16). Pour les 2 syndicats présents sur le linéaire du Salat, il a été proposé une rencontre avec des représentants des administrations (DDT, SPEMA et ONEMA), des naturalistes et l'animateur Natura 2000 pour faire un bilan des travaux réalisés, des pratiques et des travaux prévus dans l'année en cours. Durant l'année 2011, aucun des 2 syndicats n'avait de travaux prévus, donc aucune rencontre n'a été programmée. Toutefois, un retour d'expérience des travaux réalisés par le SYCOSERP devra être réalisé car des réactions de la part de naturalistes et de riverains sont remontées concernant l'importance des travaux et l'impression de dégradation du milieu.
- <u>Groupe de réflexion sur le Lez***</u> (action 19). Le groupe technique sur les problématiques engendrées par le Lez (les transparences, les vidanges décennales et les éclusées générées à partir du barrage de Castillon), constitué en 2010, s'est réuni 2 fois en 2011. Il est prévu de continuer ces réunions en 2014 sur la thématique des éclusées et sur le bilan de l'auscultation aquatique qui devait être réalisée sur le barrage de Castillon.
- <u>Continuité écologique</u> ** (actions 5 et 6 et 14). Il serait intéressant de traiter de la continuité écologique au sens large, à savoir la libre circulation des espèces piscicoles et du transport solide. Pour ce faire, la cellule animation pourra être associée aux réflexions qui existent à l'heure actuelle sur le linéaire afin de rétablir la continuité écologique sur l'intégralité du linéaire via une ou plusieurs opérations coordonnées.
- Gestion des déchets flottants** (action 15). Cette problématique, abordée lors de la réunion sur la Gestion du transport solide en 2011, pourra être traitée en 2014. Il s'agira de voir avec le SICTOM du Couserans (pour le département de l'Ariège) et le SIVOM de la région de Salies-du-Salat (pour le département de la Haute-Garonne) si une convention ne pourrait pas être signée pour le traitement des déchets flottants. Il faudrait déterminer quelle(s) usine(s) il serait judicieux d'équiper pour la récupération de ces flottants (et leur stockage) et de contractualiser avec ces producteurs pour leur permettre d'acquérir l'équipement nécessaire à la collecte (et au stockage) ou sur quelles zones d'accumulations « naturelles » la récupération pourrait se faire facilement. Le traitement de ces déchets est pris en compte dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Garonne. Il serait nécessaire de retravailler ces points.

- <u>Sentiers écotouristiques</u> ** (action 32). Le comité départemental du Tourisme d'Ariège ainsi que la commune de Saint-Girons ont le projet d'aménager un sentier le long du Salat dans la commune de Saint-Girons. Des éléments ont été fournis en 2012 pour la création d'un panneau estampillé « Natura 2000 » sur les berges du Salat à St Girons. Il s'agira de finaliser ce projet en 2014.
- <u>Impact de la route longeant le Salat entre Lacourt et Kercabanac*</u> (action 55). Un groupe de travail sera constitué pour réfléchir aux attentes d'une telle étude et pour travailler sur le cahier des charges correspondant.

Concernant les actions de sensibilisation, elles pourront être initiées sur le site en fonction des opportunités rencontrées en 2014.

2 Réalisation : la mise en œuvre des actions du DOCOB

2.1 Entretien et restauration des éléments fixes (action 1)

Comme pour l'Hers, l'expérience sur l'Ariège a montré qu'il était compliqué de monter un contrat forestier d'entretien ou de restauration de la ripisylve avec un syndicat de rivière. En effet, la condition nécessaire pour que leur signature soit légitime est que leur Déclaration d'Intérêt Général (DIG) soit valable pendant toute la durée de validité du contrat, soit 5 années.

En 2014, malgré une sollicitation des syndicats de rivières sur cette thématique, nous n'avons pas eu de retour sur des zones nécessitant une intervention de type 'restauration'.

2.2 Gestion du transport solide (action 14)

La constitution de ce groupe technique a eu lieu en 2010.

Pour l'instant, ce groupe de travail est en stand-by en attendant les résultats de l'étude hydromorphologique lancée par les syndicats de rivière en 2013, sur le bassin du Salat.

2.3 Gestion des déchets flottants (action 15)

Cette problématique a été abordée lors de la réunion sur la Gestion du transport solide de décembre 2011. Dans la fiche action correspondante, il est proposé de voir avec le SICTOM du Couserans (pour le département de l'Ariège) et le SIVOM de la région de Salies-du-Salat (pour le département de la Haute-Garonne) si une convention ne pourrait pas être signée pour le traitement des déchets flottants. Il faudrait déterminer quelle(s) usine(s) il serait judicieux d'équiper pour la récupération de ces flottants (et leur stockage) et de contractualiser avec ces producteurs pour leur permettre d'acquérir l'équipement nécessaire à la collecte (et au stockage) ou sur quelles zones d'accumulations « naturelles » la récupération pourrait se faire facilement. Le traitement de ces déchets est pris en compte dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Garonne.

Des informations ont été collectées par la cellule animation pour permettre de proposer des pistes de réflexion aux membres de ce groupe de travail. Cette thématique est très présente et problématique sur le bassin du Salat.

Une réunion s'est tenue le <u>29 avril 2015</u> pour discuter de cette problématique. Le compterendu est joint en annexe XXIII.

2.4 Travaux en rivière et en berges (action 16)

Cette mesure concerne la programmation des travaux des syndicats et leur adéquation avec les mesures de gestion et de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces du DOCOB 'rivière Salat'.

En 2014, la cellule animation a proposé aux 2 syndicats (SYCOSERP et communauté de communes du Canton d'Oust), gestionnaires des berges du Salat, l'organisation de cette rencontre. Aucun des 2 syndicats n'a donné suite.

2.5 Groupe de réflexions sur le Lez (action 19)

Ce groupe de réflexion a été constitué en 2010 et doit se réunir une fois par an.

La première réunion s'est tenue en juillet 2011 ; elle a permis de faire un bilan de l'impact potentiel du Lez sur le Salat (via le barrage de Castillon) et de déterminer les orientations du groupe de travail.

La seconde réunion s'est tenue en janvier 2012, elle avait pour objectif de traiter de la thématique des transparences. Ces opérations ont pour objectifs théoriques – avec une fréquence annuelle – de :

- 1) rétablir le transport solide dans le cours d'eau à l'aval de l'ouvrage ;
- 2) diminuer le risque de pollution lors des vidanges [visites réglementaires d'inspection des ouvrages];
- 3) éviter le comblement des retenues et le colmatage des vannes.

Or, sur certains types de retenues et selon leur localisation, ces opérations peuvent s'avérer pénalisantes pour le milieu naturel ; c'est ce qui s'est passé sur Castillon en 2002 (dernière année de mise en œuvre des transparences et année de la dernière vidange décennale). C'est pourquoi cette thématique intéresse particulièrement les acteurs de ce site.

Les éclusées, générées sur le Lez et qui se répercutent sur le Salat, correspondent à un enjeu important sur le site, c'est pourquoi il a été décidé la mise en œuvre d'une enquête de terrain sur l'observation de ces phénomènes sur ces 2 cours d'eau. Une enquête de terrain sur l'observation de phénomènes d'éclusées et de leurs conséquences sur le milieu naturel a été lancée. Nous avons des retours réguliers d'observation du phénomène d'éclusées sur le Lez.

Après plusieurs contacts avec la société Hydrowatt, par rapport à la tenue de l'auscultation subaquatique de sécurité, l'opération devait être calée fin 2012, début 2013, dès lors que les conditions météorologiques favorables seraient réunies. Cette auscultation permet l'observation des parties immergées du barrage et consiste à visualiser la partie inférieure de l'ouvrage et les équipements. Ce contrôle est effectué tous les 10 ans pour des raisons de sécurité.

En 2014, la cellule animation n'a pas pu joindre l'exploitant du barrage pour l'organisation d'une réunion sur l'auscultation subaquatique du barrage de Castillon.

2.6 Sentier écotouristique (action 32)

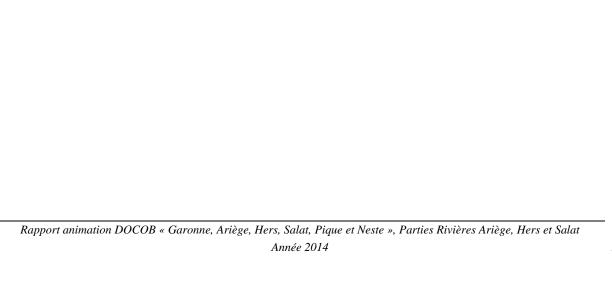
Le syndicat d'initiative de Saint-Girons a travaillé en partenariat avec des acteurs locaux pour la mise en place d'un sentier panneauté en bordure du Salat. Ce projet s'est mis en place courant 2009 et, l'animation du site 'rivière Salat' n'ayant débuté qu'en septembre 2010, le volet Natura 2000 n'avait pas été forcément inclus dans le projet. En 2012, la cellule animation a repris contact avec la communauté de communes Val'Couserans. La communauté de communes souhaitait proposer une information sur le Salat aux promeneurs au cœur de l'agglomération de Saint-Girons. Le sentier, spécialement adapté aux personnes à mobilité réduite, permet de faire découvrir le passé industriel du Couserans au fil du temps et de

l'histoire ainsi que le patrimoine lié à la rivière. La cellule animation a conçu une maquette de panneau sur le patrimoine naturel avec un aperçu de la richesse environnementale de la rivière et ses abords qui a permis le classement en site Natura 2000, avec la présence d'espèces animales dont le desman des Pyrénées ou la loutre d'Europe et des habitats naturels comme la forêt galerie de saules blancs.

En 2014, un contact repris avec la communauté de communes Val'Couserans nous a indiqué que pour l'instant, les éléments fournis, n'avaient pas encore été exploités.

2.7 Impact de la route longeant le Salat entre Lacourt et Kercabanac (action 55)

Cette thématique n'a pas été abordée par la cellule animation durant l'année 2014 ; en effet, vu les restrictions budgétaires de ces dernières années, il ne semblait pas opportun de réunir un groupe de travail, sachant qu'il serait difficile, voire impossible de mettre en œuvre la réalisation d'une étude par la suite avec des fonds Natura 2000.



ELEMENTS COMMUNS AUX ENTITES 'RIVIERES ARIEGE, HERS ET SALAT'

1 Généralités

Il était prévu, selon les opportunités de travailler sur les actions suivantes :

- <u>Formation des techniciens rivière sur les arbres morts et arbres à cavités***</u> (action 3). Cette action a été mise en œuvre dans le cadre d'une formation ouverte sur les 3 sites Natura 2000 en 2013, elle a rencontré un franc succès et pourra être reproposée en 2014.
- <u>Information aux responsables techniques des collectivités***</u>. Il est proposé la mise en place d'une formation à destination des responsables des collectivités pour qu'ils prennent conscience de la richesse environnementale des sites Natura 2000 'cours d'eau' et qu'ils facilitent la mise en œuvre d'actions ou d'initiatives par les équipes techniques.
- <u>Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes**</u>. Il est proposé de faire un bilan avec les syndicats de rivière et les communautés de communes des 3 sites sur les espèces végétales invasives. A minima, une visite des ramiers de Clermont-le-Fort et de Lacroix-Falgarde sur lesquels le Sicoval a mené des expérimentations dans le cadre d'un contrat forestier pourrait être organisée.
- <u>Sensibilisation des préleveurs d'eau*</u>. Il s'agirait de prendre contact avec les chambres d'agriculture pour sensibiliser les agriculteurs irrigants sur la présence d'un site Natura 2000 et sur sa richesse environnementale. L'année 2014 permettra de s'informer sur les modalités à mettre en place pour publier dans les bulletins municipaux un article sur le site Natura 2000 et sur les économies d'eau réalisables.
- <u>Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement*</u>. En 2011, une étude de suivi de la dynamique des populations de loutre a été menée sur le linéaire de l'Ariège, de l'Hers vif et du Salat. Dans certaines zones, la dynamique de reconquête de l'espèce étant importante, il avait été proposé dans les 3 DOCOBs de faire un inventaire des ouvrages de franchissement et leur capacité à permettre un transit sans risque des loutres. Il est également proposé de travailler sur l'élaboration d'une fiche technique de préconisations pour la prise en compte de cette problématique dans la construction de nouveaux ouvrages. Cette action pourra éventuellement se mettre en place en 2014.
- <u>Bulletin Infosite « Ariège, Hers et Salat ».</u> Cette action s'inscrit dans la conception et la diffusion du bulletin n°2 portant sur l'avancée de l'animation, les actions qui se mettent en place et ce qui a été réalisé dans l'année sur les 3 sites.
- <u>Site internet Natura 2000</u> « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » : actualisation du site hébergé par l'ATEN.
- SUDOCO: Mise à jour des informations dans l'outil de Suivi des Documents d'Objectifs.
- <u>Evaluation des incidences</u> : veille sur les projets à venir et réponses aux sollicitations des porteurs de projets.

- <u>Information</u>, <u>communication</u>: sollicitation pour la rédaction d'articles (partenaires ou presse), participation à des manifestations ou réunions sur le territoire (exemple réunions de la CCVA dans le cadre d'une étude préalable à l'élaboration d'une DIG ou réunions SCOT) et participation à la vie du réseau Natura 2000 (réunions opérateurs/animateurs Natura 2000 en Midi-Pyrénées, DRAAF).

2 Réalisations durant l'animation 2014

2.1 Chartes Natura 2000

Le grand COPIL du site Natura 2000 FR7301822 ne s'est pas tenu en 2013. En effet, l'entité 'Garonne aval' (la Garonne de Carbonne à Lamagistère) n'a pas approuvé son DOCOB en comité de pilotage local.

A partir de 2011, nous avons pu mettre en place des contrats grâce à la note de service préfectorale du 17/02/2011 qui s'applique sur les entités 'Ariège', 'Hers', 'Salat' et 'Garonne amont'. La signature de la Charte n'était pas prévue dans cette note de service.

2.2 Arbres têtards– Formation Natura 2000

La formation s'est déroulée sous la forme d'une journée entière suivie d'une demi-journée, destinée aux personnels techniques des communautés de communes, des syndicats de rivière des 3 cours d'eau et des agriculteurs localisés dans le lit majeur de l'Hers entre Saint-Amadou et Moulin-Neuf; les <u>3 et 4 mars 2015</u>. La formation a consisté à aborder les intérêts écologiques de ce type d'arbres, la technique de taille (théorique et pratique – Illustration 47) et l'observation d'arbres taillés régulièrement ou non et leur évolution (Illustration 48).



Illustration 47. Partie théorique et pratique sur la coupe des arbres en têtards (MIGADO ©)



Illustration 48. Observation de différents types d'arbres têtards (MIGADO ©)

Le bilan de la formation est joint en annexe XXIV.

2.3 Loutre d'Europe – Formation Natura 2000

A destination des chasseurs et des piégeurs du département de l'Ariège, cette formation avait pour objectifs d'être capable d'identifier la loutre d'Europe et d'assurer la conservation des espèces en fonction des pratiques récréatives. La formation s'est déroulée sous la forme d'une journée entière, le 17 avril 2015, au siège de la Fédération de Pêche de l'Ariège à Verniolle. Ont été abordés : la présentation de la loutre d'Europe avec sa description, des éléments de reconnaissance par rapport à d'autres mustélidés, ses caractéristiques écologiques, sa dynamique des populations en Midi-Pyrénées et, plus localement, sur les sites Natura 2000 ; mais également la présentation des espèces classées nuisibles dans le département de l'Ariège, puis celle des espèces protégées ; les différentes catégories de pièges et leurs caractéristiques ainsi que les conséquences de la présence de la loutre sur la pratique du piégeage.

La deuxième partie de la formation a eu lieu dans la matinée du 18 avril 2015 sur la commune des Cabannes, le long de l'Ariège : d'abord le long des berges en rive gauche de l'Ariège en aval du premier pont, puis sous le pont le plus amont afin de montrer aux participants les zones potentielles de marquage de la loutre et des mustélidés en particulier.



Illustration 49. Formation sur la loutre d'Europe 2015 (MIGADO ©)

Le bilan de la formation est joint en annexe XXV.

2.4 Responsables techniques des collectivités – Formation Natura 2000

Cette formation se déroulera dans le dernier trimestre 2015 à destination des responsables techniques des communes et communes de communes localisées le long de l'Ariège, de l'Hers vif et du Salat.

2.5 Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes

Cette thématique récurrente des espèces végétales invasives de bord de cours d'eau n'a pas été mise en œuvre au niveau des syndicats de rivière des 3 sites. Selon les opportunités, les ramiers de Clermont le fort et Lacroix-Falgarde servent de support à différentes réunions comme le 15 juin 2015 dans le cadre d'un réseau d'échange et d'expérience avec la RNR Confluence Garonne Ariège.

2.6 Sensibilisation des préleveurs d'eau

Cette action n'a pas été mise en œuvre durant l'animation 2014.

2.7 Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement

Suite à une étude de suivi de la dynamique des populations de loutre, menée en 2011, sur les linéaires de l'Ariège, de l'Hers vif et du Salat, il était proposé la réalisation d'une étude de diagnostic de la franchissabilité des ouvrages présents sur ces linéaires pour éviter les collisions entre les loutres et les véhicules.

Dans certaines zones, la dynamique de reconquête de l'espèce est importante, il avait été proposé dans les 3 DOCOBs de faire un inventaire des ouvrages de franchissement et leur capacité à permettre un transit sans risque des loutres mais également sur l'élaboration d'une fiche technique de préconisations pour la prise en compte de cette problématique dans la construction de nouveaux ouvrages. Le budget de cette action a été proposé en août 2011 mais n'a pas été retenu, à cause des restrictions budgétaires en vigueur.

Un listing des points noirs a été fait dans le cadre du PNA Loutre d'Europe, porté par le CEN Midi-Pyrénées, dont le barrage de Labarre. Une réunion s'est tenue le 2 avril 2015 sur cette thématique dans le cadre de l'animation Natura 2000 'rivière Ariège'.

2.8 Bulletin infosite 'rivières Ariège, Hers et Salat'

Comme l'an dernier, afin de réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des bulletins infosites, il a été décidé qu'il y aurait un bulletin unique, diffusé uniquement par mail mais toujours téléchargeable sur le site internet www.garonne-midi-pyrenees.n2000.fr

Ce bulletin reprend le bilan des formations Natura 2000 et des réalisations faites en 2013 sur l'Ariège, l'Hers vif et le Salat. Une information est également proposée sur le site internet et sur les contacts à la Fédération de Pêche et à MIGADO en charge de l'animation Natura 2000. Un exemplaire est joint en annexe XXVI.

2.9 Site internet Natura 2000

Un site internet dédié au site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » http://garonne-midi-pyrenees.n2000.fr a été créé en 2011.

En 2014, l'actualisation a été faite en ajoutant régulièrement des points d'information :

- ✓ <u>Février 2014</u>: Publications relatives à l'animation 2013 (rapport d'animation et infosites),
- ✓ <u>Juillet 2014</u>: Mise en ligne du bulletin d'informations sur le Desman des Pyrénées (dans le cadre du PNA),
- ✓ <u>Janvier 2015</u>: Mise en ligne du lien sur le site internet du Conservatoire Botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées sur les espèces végétales invasives,
- ✓ Mars 2015 : Bilan de la formation Natura 2000 sur les arbres têtards,
- ✓ <u>Mars 2015</u>: Information sur les plantations faites par les scolaires au Bois de Notre Dame le 13 mars 2015.
- ✓ Avril 2015 : Inauguration du panneau et bilan des plantations à Auterive.
- ✓ <u>Avril 2015</u>: Bilan de la formation Natura 2000 sur la loutre d'Europe à destination des chasseurs et piégeurs du département de l'Ariège.

2.10 SUDOCO

Après avoir été formée à l'utilisation de l'outil SUDOCO en 2011, Anne SOULARD (association MIGADO) a mis à jour un certain nombre d'informations durant l'année 2014.

EVALUATION DES INCIDENCES

L'évaluation des incidences est un outil réglementaire qui permet, sur les sites Natura 2000, d'assurer l'équilibre entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 résulte de la transposition de la Directive Européenne « Habitats, Faune, Flore » de 1992 et existe en droit français depuis 2001. Cette procédure a cependant fait l'objet d'une réforme suite à la condamnation de la France par la Cour de Justice Européenne pour transposition incorrecte de la Directive. La France, pour renforcer ce dispositif, a choisi de retenir l'option de listes « positives » d'activités pour définir le nouveau champ d'application de l'évaluation des incidences.

Tout document de planification, programme ou projet ainsi que les manifestations ou interventions sur les sites Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 s'ils figurent sur une des 3 listes suivantes :

- ♦ *Une liste nationale*, qui concerne des activités déjà soumises à un régime d'autorisation, déclaration ou approbation administrative (Décret du 09/04/2010) ;
- ♦ *Une première liste départementale* complémentaire à la liste nationale. Pour le département de l'Ariège, l'arrêté préfectoral fixant cette liste a été signé le 28/02/2011; pour la Haute-Garonne, il date du 11/03/2011;
- ♦ Une seconde liste départementale, dite régime propre Natura 2000, concerne des activités qui ne relèvent pas d'un encadrement administratif. Le Décret publié le 18/08/2011 arrête une liste nationale de référence. Une liste régionale a été établie en Midi-Pyrénées qui sert de référence à l'établissement de chaque liste départementale. Pour le département de l'Ariège, l'arrêté préfectoral fixant cette liste a été signé le 04/05/2012 ; pour la Haute-Garonne, il date du 26/06/2012.

Voici un listing des sollicitations que la cellule animation a eues (Fédération de Pêche de l'Ariège et/ou MIGADO) sur le <u>Salat</u> (aucune sollicitation durant la période d'animation juin-décembre sur les entités rivières Ariège et Hers vif) :

Ariège

Date	Organisme	Lieu ou zone	Eléments fournis	
		concerné		
Septembre/Octobre	CEA – Chabot	SCOT Vallée de	DOCOB + Charte et	
2014	CEA – Chabot	l'Ariège	réponse mail	
Février 2015	ONF	Forêt de Bénagues /	DOCOB	
reviter 2015	UNF	Plan de gestion	росов	
		Ilots de l'Ariège /	Notice d'incidence +	
Avril 2015	SYRRPA	destruction pour	Alerte DDT09	
		production de bois	Alette DD 109	
Juin 2015	Excel Environnement	Pébernat	Information espèces	
Juin 2015	Excel Environmement	Exect Environmentent	1 Coeffiat	piscicoles

Salat

Date	Organisme	Lieu ou zone	Eléments fournis
		concerné	
Avril 2014	SERHY – SAS	Usine de Cassagne / travaux	Cartographie des habitats et des espèces
Août 2014	CEA	Seix / Travaux épuration	Cartographie, DOCOB et lettre au commissaire enquêteur au nom de la cellule animation
Septembre / octobre / décembre2014	AGEDI	Mercenac / PLU	DOCOBs

Hers

Date	Organisme	Lieu ou zone concerné	Eléments fournis
Mars 2014	Mairie de Camon	Eboulement de berge	Visite de site
Septembre 2014	Green Power Design	Usine de Belpech	Information migrateurs et ouvrages
Octobre 2014	ONF	Forêt de Vals / Plan de gestion	DOCOB et rencontre
Avril 2015	Scierie ariégeoise	Rieucros	Information règlementation coupe de bois

INFORMATION, COMMUNICATION

Bilan de l'ensemble des actions de communication et d'information

3 Création / mise à jour d'outils de communication, média

Site	Nature du média	Référencement
	Mise à jour régulière du site	
Ariège, Hers et Salat	internet http://garonne-midi-	P.55
	pyrenees.n2000.fr	
Ariège, Hers et Salat	Infosite n°2	P.55

4 Prise de contact avec des partenaires potentiels

Site	Contact	Nature
Ariège	CCVA/CATZH	Contrat sur Cintegabelle (?)
Hers	ONF	Contact pour contrat sur
Heis	ONF	ancienne peupleraie
Hers	Agriculteurs	Contrats agricoles
Hore	SIAD	Contrats forestiers gestion
Hers	SIAD	des breilhs

5 Participation à des manifestations ou réunions sur le territoire

Site	Date et Organisme	Objet
Ariège	13/01/2015 - CCVA (Communauté de communes de la Vallée de l'Ariège)	1 ^{er} comité de pilotage gestion des ramiers de Cintegabelle
Ariège	19/05/2015 - CCVA (Communauté de communes de la Vallée de l'Ariège	2 ^{ème} comité de pilotage gestion des ramiers de Cintegabelle
Ariège	24/02/2015 – SYRRPA / SYMAR	Restitution de l'étude sur la gestion durable du bassin versant de l'Ariège
Ariège	21/04/2015 – SYRRPA / SYMAR	COPIL de l'étude sur la gestion durable du bassin versant de l'Ariège
Hers	11/03/2015 – Communauté de communes de Mirepoix	Réunion sur la charte forestière intercommunale
Hers	23/04/2015 – Communauté de communes de Mirepoix	Réunion sur la charte forestière intercommunale
Salat	Du 03 au 7 juin 2015 / Communauté de communes d'Oust	Caravane du Desman / mise à disposition d'un poster Natura 2000 sites Rivières Ariégeoises
Ariège	15/06/2015	Partage de connaissances sur les espèces végétales

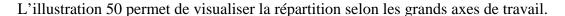
		invasives sur les ramiers du
		Sicoval
Ariège	19/06/15	Visite du ramier de
		Clermont-le-Fort avec la
		DDT31

6 Participation à la vie du réseau Natura 2000 au-delà du site

Date	Objet de la réunion	
01/07/2014	Présentation du cadre réglementaire des futures MAEC	
16/10/2014	Réunion des opérateurs et animateurs Natura 2000	
27/11/2014	Réunion des opérateurs PAEC	
27/01/2015	Réunion d'articulation Natura 2000 et PNA	
28/01/2015	Réunion pour la création d'un site internet des sites Natura 2000 ariégois	
23/06/2015	Réunion des opérateurs et animateurs Natura 2000	

Sur les 3 entités 'rivières Ariège, Hers et Salat', les actions d'animation menées en 2014 sont en adéquation avec le programme prévu. Le suivi des 3 contrats forestiers avec le Sicoval a été très chronophage (nombreuses rencontres, contacts téléphoniques, échanges mails), ainsi que la mise en œuvre du contrat forestier sur Auterive, au Bois de Notre-Dame avec l'AAPPMA avec les plantations et la gestion administrative et financière.

Sur le site Rivière Hers, la rédaction de l'avant-projet agro-environnemental, puis du PAEC ont été chronophages, d'autant plus qu'il a fallu trouver un prestataire pour le volet agricole, suite au désistement de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège.



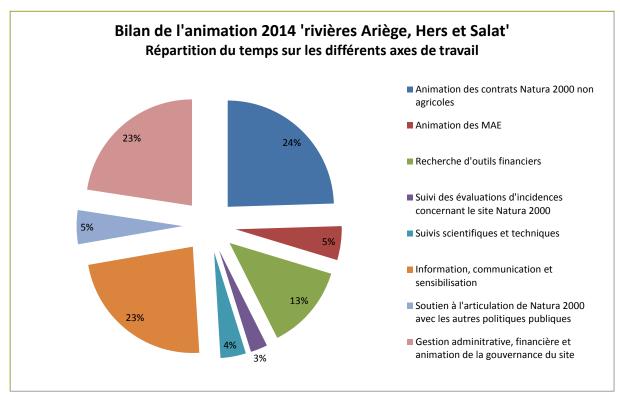


Illustration 50. Répartition du temps de l'animation 2014 sur les différents axes de travail.

Bilan cartographique de la contractualisation sur les 3 sites à la fin de l'année 2014

- **❖** Rivière Ariège
- Contrats du Sicoval
 - Gestion des invasives

Ce contrat forestier correspond à la contention de certaines espèces végétales invasives (ailante, robinier, renouée) sur les ramiers de Lacroix-Falgarde (Illustration 51) et de Clermont-le-Fort (Illustration 52). Sont représentées sur les 2 illustrations ci-dessous les zones d'intervention, de suivi scientifique et d'implantation de panneaux d'information.



Illustration 51. Ramier de Lacroix-Falgarde et zones d'interventions prévues (gestion invasives)



Illustration 52. Ramiers de Clermont-le-Fort et zones d'interventions prévues (gestion invasives)

• Restauration de la ripisylve

Ce contrat forestier correspond à la replantation d'une ripisylve au niveau de plusieurs plages dégradées du ramier de Clermont-le-Fort ainsi qu'au niveau des zones traitées pour les invasives sur les ramiers de Lacroix-Falgarde (Illustration 53) et de Clermont-le-Fort (Illustration 54). Sont représentées sur les 2 illustrations ci-dessous les zones d'intervention et d'implantation de panneaux d'information.



Illustration 53. Ramier de Lacroix-Falgarde et zones d'interventions prévues (restauration ripisylve)



Illustration 54. Ramiers de Clermont-le-Fort et zones d'interventions prévues (restauration ripisylve)

• Contention du public

Ce contrat forestier a pour objectif de fermer l'accès au public dans des zones fragiles (mise en place de barrières) et de permettre l'accès aux plages par des gradines évitant le piétinement anarchique (Illustration 55) sur le ramier de Clermont-le-Fort. Sont représentées sur l'illustration ci-dessous les zones d'intervention et d'implantation de panneaux d'information.



Illustration 55. Ramier de Clermont-le-Fort et zones d'interventions prévues (aménagements

- Contrat de la Fédération de Pêche de l'Ariège : entretien et restauration de la ripisylve Le contrat signé sur Auterive au Bois de Notre Dame concerne l'entretien et la restauration de la ripisylve. De la replantation, de l'entretien et du suivi scientifique sont prévus sur le linéaire L1. Un panneau d'information est également prévu en P1 (Illustration 56).



Illustration 56. Secteur concerné par le contrat forestier de restauration de ripisylve sur Auterive

❖ Rivière Hers : MAEt

Sur l'Hers, les contractualisations concernent la signature de contrats agricoles. Le bilan de la campagne de contractualisation des années 2011 et 2013 est représenté sur l'illustration 57. A ce jour, nous n'avons pas pu récupérer les informations de localisation des parcelles contractualisées en 2013.

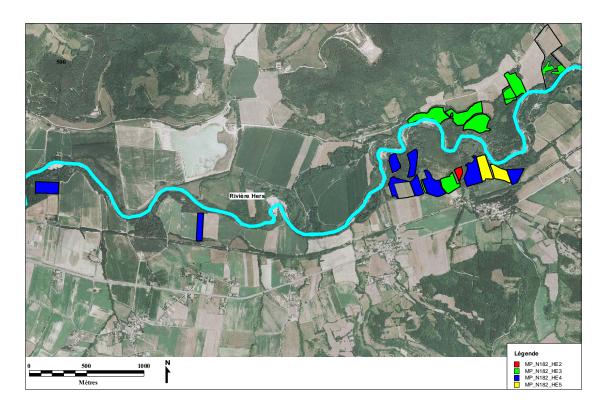


Illustration 57. Représentation des parcelles ou éléments de parcelles contractualisés en 2011

Perspectives 2015

* Rivière Ariège

Sur le site Rivière Ariège, il est prévu d'accompagner et de voir s'il y aura une suite à donner aux contrats forestiers du Sicoval (Ramiers de Lacroix-Falgarde et Clermont le Fort) et sur le Bois de Notre Dame.

Concernant la libre circulation des espèces piscicoles, l'ASL Rivière Ariège sur l'aval du linéaire de l'Ariège jusqu'à Pamiers.

Sur la thématique de la gestion du transport solide, des prospections complémentaires seront menées par la Fédération de Pêche de l'Ariège dans le cadre d'un suivi avec l'Agence de l'Eau.

Une action de sensibilisation et/ou de nettoyage de l'Ariège pourra être reconduite en 2014. La mise en place du sentier d'interprétation sur l'eau entre Bonnac et Saverdun se fera en 2015/2016 sous réserve de l'obtention des 30% de financements manquants pour la réalisation des supports de communication.

L'année 2015 devrait voir aboutir un cahier des charges pour l'étude sur les éclusées hydroélectriques et leurs effets sur le milieu aquatique suite au bilan réalisé par le GHAAPPE.

* Rivière Hers

Concernant le volet agricole, il est prévu de sensibiliser les agriculteurs pour le renouvellement des contrats de 2011 et d'engager de nouvelles parcelles. Les groupes de travail sur l'hydrologie de l'Hers, la gestion du transport solide et l'espace de mobilité pourront se réunir en 2015. Le groupe de travail sur la communication pourra travailler préférentiellement sur une des 22 fiches actions du DOCOB, axées sur la communication/l'information ou la sensibilisation.

* Rivière Salat

Les groupes de travail sur les thématiques « gestion du transport solide » ou « Lez » pourront se réunir en 2015. La thématique de la gestion des déchets flottants sera traitée préférentiellement en 2015.

Des réflexions seront menées avec les syndicats par rapport à leurs travaux d'entretien de la ripisylve (SYCOSERP et Communauté de Communes d'Oust).

L'étude de l'impact de la route qui longe le Salat entre Lacourt et Kercabanac pourra être mise en œuvre en groupe de travail spécifique.

Animation commune sites ariégeois

La signature des Chartes Natura sur les différentes entités du site FR701822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », ne pourra se faire qu'après la signature de l'arrêté préfectoral d'approbation des différents DOCOB. Cet arrêté ne pourra être publié qu'après la tenue du grand comité de pilotage regroupant l'ensemble des sous-copils des différentes entités.

Un bulletin infosite commun sera édité sur l'animation des sites 'rivières Ariège, Hers et Salat' en 2015.

BIBLIOGRAPHIE

Document d'objectifs de la zone spéciale de conservation Garonne, Ariège, Salat, Pique et Neste, partie « Rivière Ariège », 2006. Document de synthèse – Volume 1 : 239 p, volume 2 – annexes cartographiques.

Document d'objectifs de la zone spéciale de conservation Garonne, Ariège, Salat, Pique et Neste, partie « Rivière Hers », 2009. Document de synthèse – Volume 1 : 337 p, volume 2 – annexes cartographiques.

Document d'objectifs de la zone spéciale de conservation Garonne, Ariège, Salat, Pique et Neste, partie « Rivière Salat », 2009. Document de synthèse – Volume 1 : 266 p, volume 2 – annexes cartographiques.

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'H ers et de ses affluents (SMAHA), 2006. Expertise géomorphologique de l'Hers vif et de son affluent l'Ambronne. Phase I : Etat des lieux – Dignostic. 95 p + dossier cartographique 49 p.

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'H ers et de ses affluents (SMAHA), 2007. Expertise géomorphologique de l'Hers vif et de son affluent l'Ambronne. Phase II et III : définition des objectifs – Elaboration des plans de gestion. 103 p + annexes + dossier cartographique 16 p.

SOULARD A. & YOTTE A. 2006. Animation Rivière Ariège. Rapport annuel d'animation. 6 p + annexes.

SOULARD A. & YOTTE A. 2007. Animation Rivière Ariège. Rapport annuel d'animation. 7 p + annexes.

SOULARD A., BARASCUD Y. & YOTTE A. 2008. Animation Rivière Ariège. Rapport annuel d'animation. 14 p + annexes.

SOULARD A., BARASCUD Y. & YOTTE A. 2009. Animation Rivière Ariège. Rapport annuel d'animation. 18 p + annexes.

SOULARD A., BARASCUD Y. & YOTTE A. 2010. Animation Rivière Ariège. Rapport annuel d'animation. 31 p + annexes.

SOULARD A., BARASCUD Y., PEDOUSSAT J. & YOTTE A. 2010. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 15 p + annexes.

SOULARD A., BARASCUD Y., PEDOUSSAT J. & YOTTE A. 2011. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 57 p + annexes.

SOULARD A., BROUSSEAU C., LACAZE V., PEREIRA J. & YOTTE A. 2012. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 78 p + annexes.

SOULARD A., BROUSSEAU C., LACAZE V., & YOTTE A. 2013. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 80 p + annexes.

Etudes menées dans le cadre de l'animation Natura 2000

ANA, 2008. Lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Etat des lieux de la dynamique et de la réflexion sur la rivière Ariège. 35 p.

ANA, 2012. Site Natura 2000 FR7301822 : Rivières Ariège, Hers et Salat. Réactualisation de la répartition de la loutre (*Lutra lutra*), 17 p.

ANTEA, 2011. Caractérisation des sédiments des retenues EDF de Labarre et Mercus-Garrabet, 54 p + annexes.

ECOGEA, 2011. Etude du franchissement piscicole sur le cours de l'Ariège, 419 p.

IDEaux, 2011. Etude du fonctionnement trophique et de la qualité de l'eau des retenues de Labarre et Mercus-Garrabet, 51 p + annexes.

IRIS CONSULTANTS, 2010. Etude qualitative et quantitative des sédiments sur les retenues de Labarre et Mercus-Garrabet. Mise en relation de ces caractéristiques avec le fonctionnement physique, chimique et trophique du milieu. Volet macroinvertébrés du sédiment, 8 p + annexes.

Liste des annexes relatives à la rivière Ariège

Entretien et restauration des éléments fixes

Annexe I: Compte-rendu de la réunion MIGADO/Sicoval du 02/10/2014

Annexe II: Compte-rendu de la réunion MIGADO/Sicoval du 05/11/2014

Annexe III: Demande d'avenant aux contrats forestiers

Annexe IV: Demande de solde des 3 contrats forestiers

Annexe V : Compte-rendu de la réunion de terrain du 28/10/2014

Annexe VI: Compte-rendu de la réunion de terrain du 05/11/2014

Annexe VII: Compte-rendu de la réunion de terrain du 02/02/2015

Annexe VIII: Compte-rendu de l'inauguration du panneau et visite de terrain du 13/04/2015

Annexe IX: Demande d'avenant au contrat forestier

Annexe X: Demande de solde du contrat forestier d'Auterive

Amélioration de la libre circulation piscicole

Annexe XI : Compte rendu de la réunion de l'ASL du 06/11/2014

Annexe XII : Compte rendu de la réunion de l'ASL du 26/03/2015

Franchissabilité des obstacles par la loutre

Annexe XIII: Compte-rendu de la réunion du 02/04/2015 sur la problématique du franchissement du barrage de Labarre sur l'Ariège

Sensibilisation des jeunes

Annexe XIV : Power point présenté à l'Université Paul Sabatier de Toulouse

Annexe XV : Power point présenté à l'école Michelet d'Auterive

Sentiers éco-touristiques

Annexe XVI: Power point présenté au Conseil Communautaire de Saverdun le 22/05/2014

Liste des annexes relatives à la rivière Hers

Entretien et restauration des éléments fixes

Annexe XVII: Compte-rendu de la réunion avec l'ONF du 17/02/2015

Annexe XVIII : Compte-rendu de la réunion de terrain du 09/03/2015

Projet Agro-Environnemental (PAE)

Annexe XIX : Décision du Comité de relecture de l'avant-projet PAEC rivière Hers

Annexe XX : Bilan du PAEC rivière Hers

Annexe XXI: Compte-rendu de la réunion collective des agriculteurs du 15/04/2015

Travaux en rivière

Annexe XXII: Compte-rendu de la réunion avec le SIAD du 19/09/2014

Liste des annexes relatives à la rivière Salat

Déchets flottants

Annexe XXIII : Compte-rendu de la réunion du 29/04/2015

Liste des annexes relatives aux trois entités (Ariège, Hers et Salat)

Annexe XXIV : Bilan de la formation Natura 2000 sur la taille des arbres en têtards

Annexe XXV: Bilan de la formation Natura 2000 sur la loutre d'Europe

Annexe XXVI: Bulletin Infosite 'Ariège, Hers et Salat' n°2 – année 2014

Annexe I. Compte-rendu de la réunion MIGADO/Sicoval du 02/10/2014

SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste' Sous site Ariège - Lit mineur Phase d'animation

Réunion de bilan sur les contrats Natura 2000 passés avec le SICOVAL du 02 octobre 2014

Etaient présents: Bertrand MAZELIER (SICOVAL), Anne SOULARD (MIGADO).

<u>Ordre du jour :</u> Bilan sur les contrats forestiers passés entre le Sicoval et l'Etat sur les ramiers de Lacroix-Falgarde et de Clermont-le-Fort.

1. Bilan de la saison estivale

En raison du mauvais temps lors de la période estivale, la fréquentation a été estimée à 30 % à la baisse par rapport aux années précédentes.

Feux : autorisés uniquement sur les dalles et sur la grève. Des déplacements de foyers ont été pratiqués.

Par rapport à la baignade, à partir de cette année, un suivi de la qualité de l'eau a été mis en place.

Dégradations constatées : une fascine a été dégradée sur 2 mètres linéaire.

2. Bilan des travaux entrepris

Invasives

Lucane est passé 2 fois sur les renouées ce printemps. Les autres interventions n'ont pas pu être réalisées par la Régie du Sicoval en raison de contraintes techniques et de plannings chargés.

La Régie est intervenue par contre sur les pieds d'ailantes en pratiquant une 2^{ème} ou 3^{ème} scarification selon les sujets disposée en quinconce, au-dessus, par rapport à la première. Les feuilles basses se sont desséchées et sont tombées.

La crue a amené des graines de balsamine qui se sont développées de manière exponentielle sur tous les atterrissements alors que la présence de cette espèce n'avait pas été notée sur cette zone auparavant.

Ripisylve:

Les plantations ont été réalisées pendant l'hiver sur Lacroix au niveau des spots à renouée et sur les fascines sur Clermont le Fort.

3. Bilan financier

Un point a été fait, avec le service comptabilité du Sicoval, sur demandes d'acomptes correspondant aux 3 contrats déposées à la DDT31 entre la fin de l'année 2013 et le début de l'année 2014. Toutes ont été réglées entre février et juillet 2014.

Il s'agira de faire un point d'ici la fin du mois d'octobre sur les factures engagées en 2014 pour voir les enveloppes disponibles pour les derniers travaux à réaliser d'ici le 31 décembre 2014.

4. Plan de gestion du Sicoval

Les contrats forestiers ont été passés dans le cadre du plan de gestion du Sicoval « Plan de Gestion des Espaces Naturels périurbains riverains de l'Ariège 'Les ramiers du Sicoval' 2009-2013 ». Ce plan de gestion arrive à échéance et est en cours d'évaluation (2014-2015).

A venir

- Bilan suivi invasives avec l'ANA. Cécile BROUSSEAU passera faire un bilan de fin de saison le 15/10 sur les ramiers.
- Rencontre sur le terrain avec Lucane, ANA, FD Pêche 09, RNR pour faire un bilan de la situation et planifier les travaux de fin d'année dans le courant de la semaine 45 (date à caler).
- Rencontre sur le terrain avec l'administration : DREAL MP, DDT31, ONEMA, Elus locaux vers la fin du mois de novembre (date à caler).

Annexe II. Compte-rendu de la réunion MIGADO/Sicoval du 05/11/2014

SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste' <u>Sous site Ariège - Lit mineur</u> Phase d'animation

Réunion de bilan sur les contrats Natura 2000 passés avec le SICOVAL du 05 novembre 2014

Etaient présents: Cécile BROUSSEAU (ANA-CEN-CPIE de l'Ariège), Guillaume HAMON (Lucane), Bertrand MAZELIER (SICOVAL), Rémi TINE (Nature Midi-Pyrénées – RNR), Allan YOTTE (Fédération Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

<u>Ordre du jour :</u> Visite de terrain, bilan et perspectives sur les contrats forestiers passés entre le Sicoval et l'Etat sur les ramiers de Lacroix-Falgarde et de Clermont-le-Fort.

1. Clermont le Fort – Volet communal

Les barrières et gradines ont **globalement bien fonctionn é** et ont été peu détériorées. Deux sentiers dans la ripisylve ont été décompactés mais un reste encore bien fréquenté et l'autre fait

l'objet de fréquentes intrusions.





Les fascines ont un peu souffert durant les crues de 2013 et 2014, une partie de la terre a été ravinée d'où des plants qui ont dépéri. Il n'y a plus d'érosion liée au piétinement, la canalisation via les gradines e hier fonctionné

via les gradines a bien fonctionné.





Il est proposé de combler les fascines avec des cailloux et de la terre et de renforcer les plantations Sur la dernière plage qui est en train de se former (dynamique d'érosion et piétinement), sur laquelle il n'y pas eu d'intervention, des réflexions seront portées dans le cadre du nouveau plan de gestion du Sicoval.



2. <u>Clermont le Fort – Volet Riverotte</u>

Des tests d'annelage ont été faits sur des plants d'ailante. Des entailles ont été réalisées sur 90% de la circonférence, à 2 ou 3 reprises, disposées en quinconce. On observe un affaiblissement des sujets les plus âgés (peu de rejet de souche, perte du feuillage). Par contre, là où l'arrachage a été effectué (sur les sujets les plus petits), on a l'impression que la densité est plus forte. Il sera important de suivre l'évolution de ces peuplements.





3. <u>Lacroix-Falgarde</u>

Lors de la dernière crue, de grandes quantités de sable ont été charriées contenant des graines de balsamine. Cette espèce non recensée sur cette zone auparavant a complètement explosé.

Sur certaines zones à renouées, en complément des campagnes d'arrachage, des plantations ont été pratiquées au début de l'année 2014 (saule, frêne oxyphylle, frêne commun, carex...). Ces plantations ont plus ou moins pris et devront être renforcées cet hiver. Les boutures les plus grandes ont survécu car ont profité de la luminosité avant l'explosion de la végétation (invasives et plantes autochtones comme les orties, les ronces...)

Par contre, le suivi des zones à renouées montre que les densités ont diminué ainsi que la longueur des tiges. 2 passes ont été réalisées cette année et tous les éléments arrachés ont été brûlés sur place.

Le panneau FEDER a été vandalisé et sera remplacé prochainement car des duplications avaient été réalisées en prévision d'une dégradation.

Annexe III. Demande d'avenant aux contrats forestiers	



Belberaud, le 19 décembre 2014

Direction de l'Environnement et du Patrimoine Service: Espaces Naturels et Paysagers

Tél.: 05 62 24 29 80 Fax: 05 62 24 29 01

DIRECTION DEPARTEMENTALES DES TERRITOIRES DE LA HAUTE GARONNE Service Environnement, Eau et Forêt Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels A l'attention de M. Alexandre SUC 2 boulevard Armand Duportal **BP 70001** 31074 TOULOUSE CEDEX 09

N/Réf: RR/BC/SEV/ 2014.1106

Dossier suivi par B. Colotto et B. Mazelier

Objet: Demande d'avenants

Monsieur,

Les contrats forestiers n°227 11 D031 000001, n°227 11 D031 000002 et n°227 11 D031 000003 portant sur les ramiers de l'Ariège à Lacroix-Falgarde et/ou Clermont-le-Fort dont nous sommes signataires doivent normalement s'achever le 31 décembre 2014.

Les dernières factures ne pourront être payées qu'au début de l'année prochaine, en raison de la clôture de notre comptabilité et de la mise en place d'un changement de logiciel comptable début 2015.

Nous sollicitons une prolongation de délais par avenant tenant compte de ces derniers aléas, jusqu'au 28 février 2015.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Directrice de l'Environnement et du Patrimoine

Béatrice PRAT



nnexe IV. Demande de solde des 3 contrats forestiers	



BORDEREAU D'ENVOI

Rue du Chêne Vert 31670 LABEGE Tél: 05.62.24.02.02

Fax: 05.62.24.28.43

Direction Départementale des Territoires Service environnement, eau et forêt Unité forêt, chasse, milieux naturels

2 bd Armand Duportal - BP 70001

31 074 TOULOUSE Cedex 09

Votre corresp	ondant :	Nathalie Sarrat 05 62 24 28 87	Date: 270415			
Destinataire :		M Alexandre SUC	Nos références : 2014-0352			
Objet:		Dossier N° 227 11 D031 000002 – Demar CONTRAT NATURA 2000 FORESTIER – Contrat de mise en défens				
Pièce(s) jointe(s)	demande de ent complétée et	Monsieur, Je vous prie de bien vouloir tr documents afférents à la dem pour la subvention visée en ob Je reste à votre disposition complémentaires.	ande de versement du solde jet.			
Pour information		Bien cordialement,				
Pour signature		Nathalie Sarrat				
Pour suivi						







Bilan technique des opérations menées dans le cadre du contrat forestier de gestion de la ripisylve sur les ramiers de Lacroix-Falgarde et Clermont-le-Fort

Nº OSIRIS du contrat Natura 2000 forestier : 227 11 D031 000002

Contractant: Sicoval

Animateurs du site Natura 2000 'rivière Ariège': Fédération de Pêche de l'Ariège, MI.GA.DO.

1 Contexte

Le Sicoval, communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain a contractualisé, en mai 2011 avec l'Etat, sur la mise en place de 3 contrats forestiers dans le cadre du « Plan de Gestion des Espaces Naturels périurbains riverains de l'Ariège 'Les ramiers du Sicoval' 2009-2013 » sur les ramiers de Lacroix-Falgarde et Clermont-le-Fort.

Parmi ces 3 contrats, un concerne spécifiquement la gestion et la restauration de la ripisylve: F22706 'Chantier d'entretien ou de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ».

L'objectif de ce contrat est de réaliser l'entretien de la ripisylve et de procéder à sa restauration dans des zones dégradées.

Le volet entretien concernait l'abattage de 2 peupliers qui menaçaient de tomber dans l'Ariège et de créer des embâcles mais qui ont été emportés par la première crue. Le volet restauration correspond à la replantation de la ripisylve en créant des fascines sur les plages dégradées de Clermont-le-fort et à la replantation des ilots de ripisylve sur les zones colonisées par les espèces végétales invasives sur Lacroix-Falgarde.

Une demande d'avenant au contrat a été déposée dans le courant du mois de décembre 2014 pour permettre le paiement des factures via le nouveau logiciel comptable du Sicoval jusqu'à la fin du mois de février 2015.

2 Bilan des actions réalisées en 2014

Les réalisations concernent les opérations de restauration de la ripisylve et leur entretien.

Le marché du Sicoval sur « l'entretien et la restauration de ramiers de Clermont-le-Fort et de Lacroix-Falgarde dans le cadre de contrats Natura 2000 » a été remporté par l'entreprise LUCANE.

Les différents sites d'intervention avaient été identifiés en 2009/2010 et sont représentés sur les illustrations 1 et 2.

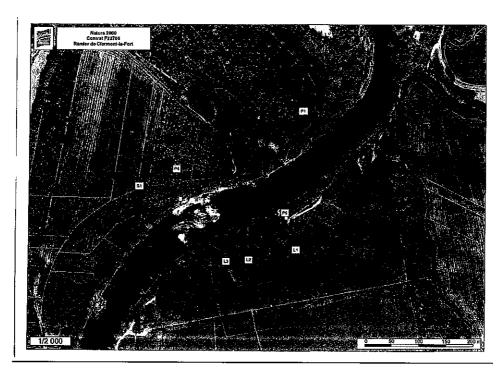


Illustration 1. Interventions prévues sur les ramiers de Clermont-le-Fort

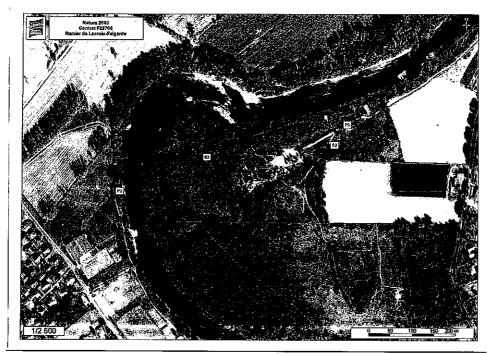


Illustration 2. Interventions prévues sur le ramier de Lacroix-Falgarde

2.1 Le volet restauration de la ripisylve sur Clermont-le-Fort

L'entreprise LUCANE a travaillé entre les mois de janvier et février 2013 sur la restauration des berges sur le ramier communal de Clermont-le-Fort. Des fascines ont été créées à partir de pieux vivants de saules, la terre végétale a été récupérée non loin des plages et les plantations

ont été réalisées à partir de plants en motte et de prélèvements de boutures récupérés in situ ; ce qui représente 150 plantation sur 2 talus de berge de 110 m² chacun.

Les espèces concernées sont l'aulne glutineux, le saule blanc, l'orme champêtre, le frêne commun, l'aubépine monogyne, le sureau noir, la viorne obier, le fusain d'Europe et le troène. 3 plages ont fait l'objet d'une restauration, ce qui représente 45 ml de fascinage (Illustration 3).

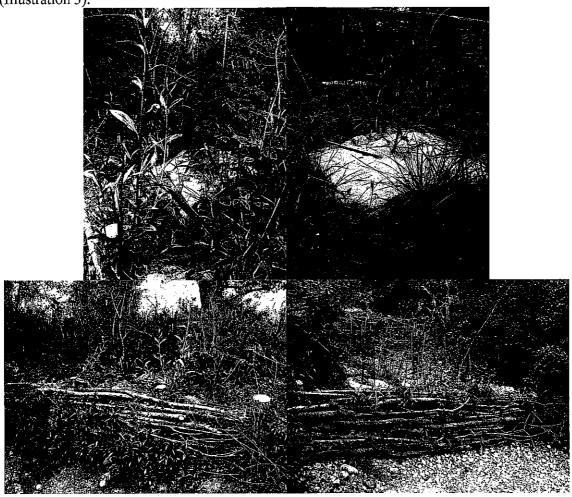


Illustration 3. Fascines créées sur les plages 1, 2 et 3 de Clermont le Fort (MIGADO ©)

La crue du 31 mai 2013 a entraîné une submersion des ouvrages et des plantations et lors de la décrue une partie de la terre a été emportée, laissant des chevelus à nus (Illustration 4).



Illustration 4. Crue et décrue de l'Ariège au niveau d'une plage fascinée de Clermont le Fort (Sicoval ©)

Une intervention de LUCANE a donc été programmée afin d'éviter de perdre le bénéfice des travaux de l'hiver précédent. Cette intervention a consisté à rajouter de la terre où elle avait été lessivée et compléter les plantations là où elles avaient été abîmées ; il s'agit d'une opération d'entretien.

Durant la saison estivale, il y a eu un peu de dégradation par piétinement et des branches ont été cassées; de plus, certains plants ont souffert de la sécheresse; globalement, les peupliers noirs souche « Garonne », les aulnes, les saules et autres arbustes ont, dans l'ensemble, bien repris (Illustration 5).



Illustration 5. Gradines de Clermont le Fort avec la reprise de la végétation et en-dessous une zone dégradée par le piétinement (MIGADO ©)

Ces travaux avaient fait l'objet d'une première demande d'acompte.

La crue du 25 janvier 2014 a entrainé la submersion des ouvrages et des plantations ce qui a provoqué le ravinement de la terre de remblais des fascines et donc des dégâts sur les plantations (Illustration 6).



Illustration 6. Impact de la crue de 2014 sur une fascine de Clermont le Fort (Sicoval ©)

Il a donc été nécessaire, en février 2014, de combler les fascines avec des cailloux et de la terre et de renforcer les plantations avec une centaine de plants ou boutures composés de saule prélevés sur place, de frênes, d'aulnes et de carex.

De plus, en décembre 2014, 5 peupliers noirs souche Garonne ont complété le peuplement.

2.2 Restauration de la ripisylve à Lacroix-Falgarde

A Lacroix-Falgarde, la problématique était différente, les plantations ont été effectuées sur des zones colonisées par des espèces végétales invasives et en particulier la renouée du Japon, suite à plusieurs campagnes d'arrachage. L'objectif était la création d'une ripisylve d'intérêt communautaire pour concurrencer la renouée.

Les plantations ont eu lieu à la fin de l'hiver 2013-2014 (en janvier/février), elles avaient plus ou moins pris et devaient être renforcées. Les boutures les plus grandes ont survécu car ont profité de la luminosité avant l'explosion de la végétation (invasives et plantes autochtones comme les orties, les ronces...). La deuxième campagne de plantation a eu lieu en décembre 2014 et ce sont des peupliers noirs souche Garonne (45) et des boutures de saules qui ont été installées (Illustrations 7 et 8).



Illustration 7. Plantation des peupliers noirs à Lacroix-Falgarde en bordure de bras mort (LUCANE ©)



Illustration 8. Plantation de peupliers noirs à Lacroix avant et pendant la crue de 2015 (Sicoval ©)









FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT **CONTRAT NATURA 2000 FORESTIER**

(DISPOSITIF N° 227 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL)
Cette demande de paiement une fois complétée constitue avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins, le dossier

unique de demande de paiement pour l'ensemble des financeurs publics potentiels. Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information correspondante. Veuillez transmettre l'original à la DDAF du département où est situé le site Natura 2000 concerné et conservez un exemplaire.

Cadre réservé à l'administration	N° de dossier C	SIRIS 227 11	D031 000002
----------------------------------	-----------------	--------------	-------------

Nom du bénéficiaire Sicoval

N° SIRET: 24310063300011

Libellé de l'opération : Contrat ripisylve

N° du compte bancaire sur lequel le versement de l'aide est demandé :

Code établissement :30001 Code guichet 00833 N° de compte D310000000 Clé 75

Date limite pour déposer le présent formulaire de demande : 30/04/2015

MODELE DE DEMANDE DE PAIEMENT

Je, soussigné, Francis CONDAT , agissant en qualité de représentant légal du Sicoval demande le versement des aides qui ont été accordées au Sicoval par Convention modificative N°1 - Dispositif 227 du PDRH « contrat Natura 2000 Forestiers » - dossier OSIRIS N°227 11 D 031 000002								
Je demande le versement Montant des dépenses réalisées à ce jour :	d'un acompte :	☑ du solde	27 663.23 € TTC					
Dont : Montant des dépenses éligibles prés	sentées pour la demande d	le paiement :	10 941.50 € TTC					
 ☑ J'ai pris connaissance que j'encours des sanctions si je présente des dépenses qui ne sont pas éligibles : LA DDT 31 détermine : le montant de l'aide que je demande, basé seulement sur le contenu du présent formulaire de demande de paiement.(= a) le montant de l'aide qui m'est due, après vérification de l'éligibilité de ma demande de paiement.(= b) Si le montant (a) dépasse le montant (b) de plus de 3%, alors, le montant qui me sera effectivement versé sera égal à b- [a-b] 								
J'atteste (nous attestons) sur l'honne	eur :							
 Que tout ou partie des actions pour lesc Que je n'ai (nous n'avons) pas sollicité paiement, L'exactitude des renseignements fournis Le cas échéant, Que le projet pour lequel je demande le 	pour le même projet, une s dans le présent formulair	e aide autre que cell e et les pièces jointe	les indiquées sur le présent formulaire de demande de es					

complétez	le cadre i	ci-dessous	lorsque vous	souhaitez qui	e l'aide si	oit versée	e sur un au	utre compte	bancaire d	que celui	mentionné	dans l'	'en-tête d	lu présent	formula	iire

□ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. Le [guichet unique] connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de cette aide, ou bien joindre un RIB: Code établissement
☐ Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : veuillez joindre obligatoirement un RIB.

PLAN DE FINANCEMENT (pour la demande de solde) Veuillez compléter le tableau ci-dessous au moment de votre demande de solde

Financeurs sollicités	Montant en €
MEEDDM	74 781.25 €
Région	!II I I I
Département	
Agences de l'eau	
Union Européenne (FEADER)	14 657.12 €
Autre (précisez)	
Alde nationale	erita de mangalista (m. 1911).
MEEDDM	
Sous-total financeurs publics	
Autofinancement appelant du FEADER en contrepartie	
Sous-total dépense publique	
Auto – financement	
TOTAL général = coût du projet	89 438.37 €

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE DE PAIEMENT

Le récapitulatif des dépenses figure en page 2 et suivantes. Je joins à l'appui de ma demande de paiement l'ensemble des justificatifs de dépenses correspondants (factures acquittées, fiches de paie...).

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
Exemplaire original du présent formulaire de demande de paiement complété et signé	Tous	×		
Copie des factures ⁽¹⁾	Dans le cas des dépenses donnant lieu à une facturation	X		
Pour les dépenses de rémunération : bulletins de salaires, journal de paye ou déclaration annuelle des données sociales, et attestation ou pièce justificative du temps consacré par le ou les salariés à l'opération	Dans le cas où tout ou partie de l'opération est réalisée en régie			
Pour la sous-traitance : copie de la convention liant le bénéficiaire au partenaire	Dans le cas ou tout ou partie de l'opération est réalisée en sous-traitance			
Pièces justificatives liées à l'utilisation de matériel (tableau des amortissements et cahier d'enregistrement d'utilisation du matériel)	Dans le cas où tout ou partie de l'opération est réalisée en régie			
Pièces justificatives des dépenses liées aux frais de structure	Dans le cas où tout ou partie de l'opération est réalisée en régie			
Pièces justificatives du marché public : avis de publication de l'appel d'offre	Si le bénéficiaire est soumis au marché public		×	
Déclaration de début d'exécution du contrat	Tous, lors de la première demande de paiement			En voice
Autorisation ou déclaration de travaux	Si les travaux réalisés sont soumis à autorisation ou déclaration		×	
Document d'aménagement mis en compatibilité avec les objectifs de gestion du Docob ⁽²⁾	Pour les personnes morales (ONF, collectivités, ou personnes morales propriétaires) pour les bois et forêts relevant du régime forestier dans les cas où le document de gestion n'était pas en compatibilité avec le Docob au moment de la signature du contrat			
Plan simple de gestion (PSG) mis en compatibilité avec les objectifs de gestion du Docob ⁽²⁾	Pour les propriétaires forestiers dont les terrains doivent être dotés d'un PSG dans les cas où le document de gestion n'était pas compatible avec le Docob au moment de la signature du contrat			
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ⁽³⁾	Dans le cas où vous souhaitez que l'aide soit versée sur un autre compte que celui indiqué dans l'en- tête du formulaire		×	
Annexe 1 dûment complétée	Si les actions font l'objet d'un barème réglementé régional		A. C. St. Alexandre	
Annexe 2 dûment complétée	Si les dépenses réalisées (ou une partie des dépenses réalisées) donnent lieu à des factures	×		
Annexe 3 dûment complétée	Si les dépenses réalisées (ou une partie des dépenses réalisées) ne donnent pas lieu à des factures			
Annexe 4 dûment complétée	S'il y des frais de structure et des dépenses liées à l'utilisation de matériel			
Annexe 5 dûment complétée	Si le projet génère des recettes			

⁽¹⁾ Les factures devront obligatoirement comporter la mention « facture acquittée par chèque endossé le .../... /... » (ou par virement le... /... /...) ». Cette mention sera portée par le fournisseur, qui signera et apposera le cachet de sa société. Lorsque les factures présentées ne sont pas toutes acquittées par le fournisseur, l'état récapitulatif des dépenses doit être certifié par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable (ou bien par le comptable public), ou bien vous devez produire à l'appui de sa demande de palement, une copie des relevés bancaires correspondants.

(2) Vous devez transmettre ce document à l'administration dans les trois ans suivant la date de signature de votre contrat conformément à l'attestation sur l'honneur

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande de paiement d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la DDT 31, Cité Administrative, Bât. A ; 2 Bd. Armand Duportal ; BP 70 001, 31074 Toulouse Cedex 9

A ce stade, les données contenues dans le présent formulaire seront communiquées uniquement aux différents financeurs de votre dossier.

que yous avez jointe à votre demande d'aide (voir tableau Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande p 8/12). Ce document doit être transmis même si vous n'avez pas encore déposé de demande de palement. En tout état de cause le palement du solde de votre subvention ne pourra être versé que lorsque ce document aura été mis en compatibilité avec les objectifs de gestion du Docob et transmis à l'administration.

(3) Le RIB n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu du guichet unique. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez

fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

ANNEXE 1

ACTIONS SUR BAREMES:

Id. élément	Action	Quantité demandée du projet	Quantité réalisée	Unité (ha, ml, pct)	Montant unitaire	Montant demandé		
		_ _ _ ,	1		- - - - -			
		- - - - -	, <u> </u>		- - - - - -	_ _ , _ ,		
		- - - , -			1_1_1 1_1_1_1, 1_1	1_:_! !!, !!!		
		, [_	_ _ , _ ,					
		- - - ,						
		- - - , -						
					<u> </u>	1_1_1 _1,		
		_ _ ,	,	" -	_ _	_ _ _ _ , _		
		_ _ , _	_ _ ,		_ _ _!_ _ ,	1_!_1 ,		
		- - -	,		<u></u>	_ _		
		_ _ ,			,			
	·	- - - ,	_ _ ,			_ _ _ _ _		
		- - - , -	_ _ ,		<u> </u>	_ _] , _		
		_ _ ,	_ _ ,					
						_ _ _ _ , _ _		
	TOTAL							

revendu		urne ou avoir. En cas d'acquisition de matériel, je certifie que celui-ci n'a pas été Cachet et signature :
	Certifié exact et sincère, le (date) : Nom, prénom du représentant de la Qualité : Cachet et signature :	structure:

DEPENSES REALISEES DONNANT LIEU A DES FACTURES :

TOTAL				-					TOTAL	딦	7		딦	55	ដ	<u>r</u> E	ជ	- -		<u>ا</u> ت		딦	2 E	<u>~</u> ~	; <u>F</u>		Id. élément
											Entretien		·	Fascinages		Entretien	,	Fascinages			Fascinages		Fascinages	rascinages			Actions
TOTAL										Fort	plages 1, 2 et 3 de Clermont le	Entretien de fascinages sur les	Fort	Création de fascinages sur les plages 1, 2 et 3 de Clermont le	Fort	Entretien de fascinages sur les plages 1, 2 et 3 de Clermont le		sur les plages 1, 2 et 3 de	Plants pour les fascines réalisées	; ;	Plants pour les fascines réalisées	1,	Plants pour les fascines réalisées	Clermont le Fort	fascines réalis		Objet de la dépense
									10 941.50 € TTC	Transports		/ 3#4,00 € FTC	7 3/1/ 00 € 110			3 024.00 € TTC		206,25 € 1170			35 20 € TTC		88.74 € TTC	243,31 € 110			Montant de la dépense éligible¹
	□нг □ттс	□нт □ттс	□ HT □ TTC	omonc,	онг оттс	онг оттс	онг оттс	A																		PRESTA	éligible ¹
								AUTRES ACHATS				LUCANE				LUCANE	48 489 T 4	EARL DE LA BRIFFE	And the state of t		ANZIIA		SA PEPINIERES NAUDET	SA PEPINIERES NAUDEI		PRESTATIONS DE SERVICES	Fournisseur à l'origine de la facture
										The state of the s		14-052	14.052			14-004		28		1	20140014		13001537/1	12001/50) - - - - -		Nº de la facture
												30/11/2014	30/11/2014			26/02/2014		01/12/2014			25/02/2014		20/02/2014	13/02/2013			Date de la facture
												29/01/2015	M7255	_	10/04/2014	M1284	22/01/2015	M6748		10/04/2014	M1283	14/04/2014	M1336	11/04/2013	M933		Date d'acquittement
												2	ĸ]			×		×		ı	×		×	Œ	- -		Facture jointe
					П				150]											Г]		Dépenses affectées aux études et frais d'expert

les montants doivent être exprimés hors retenues de garantie. Lorsque la facture concerne plusieurs dépenses dont certaines ne sont pas éligibles, il convient d'indiquer sur la copie de la facture celles qui sont éligibles (par exemple en surlignant les montants à prendre en compte) Pour les structures publiques uniquement : Je certifie que les dépenses figurant dans ce récapitulatif ont été réellement supportées par la structure qui demande le palement de la subvention, et n'ont fait l'objet d'aucune remise, rabais, ristourne, ou avoir. En cas d'acquisition de maistral de certifie que éclui-

ci n'a pas été revendu

Certifié exact et sincère, le (date): 21 | 21 | 201 | 201 |

Nom, prénom du comptable de la structure : Albain Nemone Dacada Dacada

Cachet et signature :

CO CO

둧

Certifié exact et sincère, le (date)

Nom, prénom du <u>représentant de la structure</u> : Fra
Qualité : Vice Président
Cachet et signature :

FRAIS DE PERSONNEL (temps de travail consacré à l'opération)

a) Coûts de personnel (le cas échéant):

TOTAL							Id. élément
							Actions
							Nature / type d'intervenant ¹
							Nom de l'intervenant
							Salaire annuel en euros (a) ³
				Constitution of the Consti			Nombre de jours travaillés par an (b)
			,				Coût journalier (c) = (a) / (b)
		AACCOOK TO AACCOOK					Temps consacré à cette action (en nombre de jours/an) ²
		NAMES OF THE PERSON OF T					Montant éligible en € ³
100 Miles (100 Miles (_						Fiche de pale jointe (ou autres justificatifs)
							Dépenses affectées aux frais d'études et frais d'expert

b) Frais professionnel faisant l'objet d'une facturation ou de pièces de valeur probante équivalente (le cas échéant)

	_	r			
					Id. élément
Pour les structures publiques uniquement : Je c demande le paiement de la subvention, et n'oni ci n'a pas été revendu. Certifié exact et sincère, le (date) : Nom, prénom du comptable de la structure					Actions
ment : Je certifie que les dépenses figurant dans ce récapitulatif ont été réellement supportées par la structure qui on, et n'ont fait l'objet d'aucune remise, rabais, ristourne, ou avoir. En cas d'acquisition de matériel, je certifie que celui- Cachet et signature :	TOTAL				Type de frais
Certifié exact et sincère, le (date) :			أ ــــــــــــــــــــــــــــــــــــ	_	Montant éligible en €
	San				Justificatifs joints

¹ Par exemple : ingénieur / technicien... ² Un enregistrement du temps de travail est indispensable. ³ Montant éligible pour des salaires : salaire brut + charges patronales, au prorata du temps consacré à l'action

DEPENSES LIEES AUX FRAIS DE STRUCTURE

Poste comptable retenu	Montant éligible en €¹	Montant éligible réel supporté en €
	[I _ _ _ , _
	_ _ _ _ , _	
	_ _ _	_ _ _
	_ _ , _	
	_ _ _	- - - , -
	_	
	_ - - - - - - - - - - - - -	
		_ _ ,
	_ _ _ ,	_ _ , _ ,
TOTAL FRAIS DE STRUCTURE		
Nombre d'ETP* présent dans la structure		
ETP affecté aux actions pour lesquelles vous demandez un paiement		
TOTAL	:: _ _ _	1_ _ _ - - -
* ETP : équivalent temps plein		

Id. élément	Action	ETP affecté à l'action	Montant éligible en €
			!
			,
			_ _ , _ ,
			<u> </u>
			·

DEPENSES LIEES A L'UTILISATION DE MATERIEL

Id. élément	Actions	Type de matériel utilisé	Coût horaire*	Nombre d'heures	Montant éligible en €	Justificatif joint
				I _ _ _ .		
			1_1_1_1, 1_1_1	<u> </u>		
			1_1_1_1, 1_ _1	_ _		
			_ _ _ ,	_ _ _	_ _ _ ,	
			_ _ ,	1_ _ _	_ _ _ _ _	
			_ _ ,			
			_ _ ,	_ _ _		
			1_1_ _ , _	_ _		
-		******	_ _ _ ,	_ _	_ _	
				TOTAL	_ _ _	

^{*} le coût horaire est déterminé sur la base de la valeur de l'amortissement annuel du bien

RECETTES GENEREES PAR L'OPERATION

Nature de la recette	Montant de la recette	Justificatifs joints
	! _ ,	
	_ _ , 	
	1_1_ 1_ _ _ _	
	<u> </u>	
	_ _ ,	
	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	
	_ _ 	
	_ _ _ , 	
	<u></u>	
TOTAL		

		nt dans ce récapitulatif ont été réellement supportées par la structure qui demando ne, ou avoir En cas d'acquisition de matériel, je certifie que celui-ci n'a pas été					
Certifié exact et sincère, le (date) :		Cachet et signature :					
	Certifié exact et sincère, le (dat Nom, prénom du <u>représentan</u> Qualité : Cachet et signature :	e) :t de la structure :					



Direction de l'Administration et des Finances Service Comptabilité - Opérations Spécifiques

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES

CONTRAT N°2 NATURA 2000- FEADER **RESEAU ET RANDONNEES Contrat Ripisylve**

DOSSIER N°227 11 D031000002

OBJET ou N° DE FACTURE	MANDAT N°	DATE DE PAIEMENT	FOURNISSEURS	MONTANT TTC
FA 12001750	933	11/04/2013	SA PEPINIERES NAUDET	243.31 €
FA 13001537/1	1336	14/04/2014	SA PEPINIERES NAUDET	88.74€
FA 20140014	1283	10/04/2014	ALISMA	35.20 €
FA 28	6748	22/01/2015	EARL DE LA BRIFFE	206.25€
FA 14-004	1284	10/04/2014	LUCANE	3 024.00 €
FA 14-052	7/255€	29/01/2015	LUCANE	7 344.00 €
				- €
				- €
				- €
				- €
				- €
				- €
	TOT	AL DES DEPENSES RE	ALISEES AU PRESENT ACOMPTE	10 941.50 €

FRANCIS CONDAT



TERRE CRÉATIVE & SOLIDAIRE www.sicoval.fr



BORDEREAU D'ENVOI

Rue du Chêne Vert 31670 LABEGE Tél: 05.62.24.02.02

Fax: 05.62.24.28.43

Direction Départementale des Territoires Service environnement, eau et forêt Unité forêt, chasse, milieux naturels

2 bd Armand Duportal - BP 70001

31 074 TOULOUSE Cedex 09

ondant :	Nathalie Sarrat 05 62 24 28 87	Date : 270415					
	M Alexandre SUC Nos références 2014-0350						
	Dossier N° 227 11 D031 000001 – Demande de solde CONTRAT NATURA 2000 FORESTIER – Contrat de mise en défens						
demande de nt complétée et s	Monsieur, Je vous prie de bien vouloir t documents afférents à la dem pour la subvention visée en ol Je reste à votre disposition complémentaires.	nande de versement du solde ojet.					
	Bien cordialement, Nathalie Sarrat						
	demande de nt complétée et s	M Alexandre SUC Dossier N° 227 11 D031 0000 CONTRAT NATURA 2000 FO Contrat de mise en défens Monsieur, Je vous prie de bien vouloir t documents afférents à la dem pour la subvention visée en ol Je reste à votre disposition complémentaires. Bien cordialement, Nathalie Sarrat					







Bilan technique des opérations menées dans le cadre du contrat forestier de gestion de mise en défens sur le ramier de Clermont-le-Fort en 2014

Nº OSIRIS du contrat Natura 2000 forestier : 227 11 D031 000001

Contractant: Sicoval

Animateurs du site Natura 2000 'rivière Ariège': Fédération de Pêche de l'Ariège, MI.GA.DO.

1 Contexte

Le Sicoval, communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain a contractualisé, en mai 2011 avec l'Etat, sur la mise en place de 3 contrats forestiers dans le cadre du « Plan de Gestion des Espaces Naturels périurbains riverains de l'Ariège 'Les ramiers du Sicoval' 2009-2013 » sur les ramiers de Lacroix-Falgarde et Clermont-le-Fort.

Parmi ces 3 contrats, un concerne spécifiquement la mise en défens de certaines zones du ramier de Clermont-le-Fort : F22709 'Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt ».

L'objectif de ce contrat est :

- de fermer l'accès à la ripisylve par la pose de barrières et le décompactage du sentier existant.
- de mettre en place des équipements afin de limiter l'impact de la fréquentation touristique avec la réalisation de gradines pour stabiliser le passage des piétons et canaliser le ruissellement et le déplacement de chemins avec reprofilage.

Une demande d'avenant au contrat a été déposée dans le courant du mois de décembre 2014 pour permettre le paiement des factures via le nouveau logiciel comptable du Sicoval jusqu'à la fin du mois de février 2015.

2 Bilan des actions réalisées en 2014

Les réalisations concernent la contention du public sur la ripisylve, avec de la création d'ouvrages mais surtout de l'entretien.

Le marché du Sicoval sur « l'entretien et la restauration de ramiers de Clermont-le-Fort et de Lacroix-Falgarde dans le cadre de contrats Natura 2000 » a été remporté par l'entreprise LUCANE.

Les différents sites d'intervention avaient été identifiés en 2009/2010 et sont représentés sur l'illustration 1.

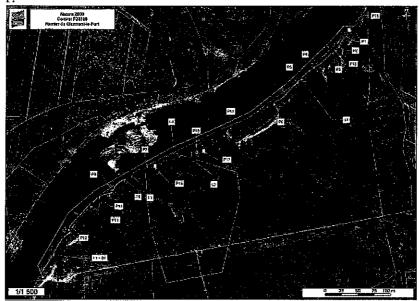


Illustration 1. Interventions prévues sur les ramiers de Clermont-le-Fort

2.1 La contention sur la ripisylve

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise LUCANE en février et juin/juillet 2014.

Les barrières

Afin de préserver cette zone du piétinement, il était prévu de condamner les accès existants par la pose de barrières. Ces barrières ont été confectionnées sur place en robinier et les dispositifs ont été haubanés (Illustration 2).

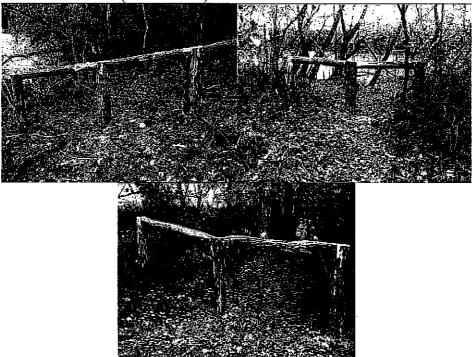


Illustration 2. Barrières positionnées pour bloquer les accès à la ripisylve (MIGADO ©)

Les interventions réalisées en 2014 ont permis de réaliser la création de nouvelles clôtures entre les plages 2 et 3, sur 12 ml, autour de la plage 2, sur 7 ml et en juin 2014 entre P3 et la cascade pour 24 ml.

Décompactage du sentier

Dans l'objectif de rendre l'accès encore plus compliqué au public, un décompactage de la sente qui serpentait dans la ripisylve a été programmé. 110 ml avaient déjà été décompactés pour rendre le sentier impraticable (illustration 3).

Un nouveau décompactage a été reconduit en 2014 sur les parties les plus fréquentées pendant l'été, pour limiter les intrusions, sur un total de 50 m², décomposé comme suit :

- en amont de la cascade sur 18 m²,
- entre P3 et la cascade sur 25 m²,
- entre P3 et la petite fascine sur 7 m².



Illustration 3. Décompactage du sentier dans la ripisylve (MIGADO ©)

2.2 Entretien

4 plages étaient dégradées par la fréquentation du public, il avait été proposé la création de gradines et le déplacement de chemins.

Les gradines ont été réalisées à partir des acacias prélevés sur place (Illustration 4), coupés dans le cadre du contrat forestier Natura 2000 de lutte contre les espèces végétales invasives, ceci avait été déjà décrit dans la demande d'acompte.



Illustration 4. Gradines crées pour permettre l'accès aux plages et faciliter le ruissellement (MIGADO ©)

Les gradines ont fait l'objet d'un entretien suite à la crue du 25 janvier 2014 qui a charrié beaucoup de limons (Illustration 5).



Illustration 5. Gradine recouverte de limons (Sicoval ©)

Concernant les clôtures, les interventions réalisées en 2014 ont permis de réaliser leur entretien suite à des dégradations liées à des problèmes d'intrusion ou aux dégâts intervenus suite à la crue du 25 janvier 2014 (Illustration 6).



Illustration 6. Barrières qui ont dû être reprises suite à la crue de 2014 (Sicoval ©)

Suite à la saison estivale de 2014, des intrusions fréquentes ont pu être observées sur les secteurs protégés de la ripisylve dans la zone de la cascade avec la casse de fils de clôture. Mais globalement, les barrières et gradines ont bien fonctionné et ont été peu détériorées. Le blocage de la circulation des usagers du site sur le sentier dans la ripisylve sur la partie aval a été efficace et effectif dès le premier été. En revanche, la partie amont se situe à hauteur des sites attractifs (plages et cascade) et la fréquentation est toujours effective.









FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT CONTRAT NATURA 2000 FORESTIER

(DISPOSITIF N° 227 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL)

Cette demande de paiement une fois complétée constitue avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins, le dossier unique de demande de paiement pour l'ensemble des financeurs publics potentiels. Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information correspondante. Veuillez transmettre l'original à la DDAF du département où est situé le site Natura 2000 concerné et conservez un exemplaire.
Cadre réservé à l'administration N° de dossier OSIRIS 227 11 D031 000001
Nom du bénéficiaire Sicoval N° SIRET :24310063300011
Libellé de l'opération : Contrat mise en défens
N° du compte bancaire sur lequel le versement de l'aide est demandé :
Code établissement :30001 Code guichet 00833 N° de compte D310000000 Clé 75
Date limite pour déposer le présent formulaire de demande : 30/04/2015
MODELE DE DEMANDE DE PAIEMENT
Je, soussigné, Francis CONDAT , agissant en qualité de représentant légal du Sicoval demande le versement des aides qui ont été accordées au Sicoval par Convention modificative N°1 - Dispositif 227 du PDRH « contrat Natura 2000 Forestiers » - dossier OSIRIS N°227 11 D 031 000001
Je demande le versement ☐ d'un acompte ☑ du solde
Montant des dépenses réalisées à ce jour : 17 405.04 € TTC
Dont : Montant des dépenses éligibles présentées pour la demande de paiement : 2 843.62 € TTC
☑ J'ai pris connaissance que j'encours des sanctions si je présente des dépenses qui ne sont pas éligibles :
 LA DDT 31 détermine : le montant de l'aide que je demande, basé seulement sur le contenu du présent formulaire de demande de paiement.(= a) le montant de l'aide qui m'est due, après vérification de l'éligibilité de ma demande de paiement.(= b) Si le montant (a) dépasse le montant (b) de plus de 3%, alors, le montant qui me sera effectivement versé sera égal à b- [a-b]
J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :
☑ Que tout ou partie des actions pour lesquelles je demande le versement de l'aide ont bien été réalisées ☑ Que je n'ai (nous n'avons) pas sollicité pour le même projet, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande de paiement,
☑ L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes
Le cas échéant, Que le projet pour lequel je demande le versement d'une subvention ne génère pas de recette.
complétez le cadre ci-dessous lorsque vous souhaltez que l'aide soit versée sur un autre compte bancaire que celui mentionné dans l'en-tête du présent formulaire
☐ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. Le [guichet unique] connaît ce(s)

☐ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. Le [guichet unique] connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de cette aide, ou bien joindre un RIB :

Code établissement | _____ | ___ | ___ | Code guichet | _____ | ___ | N° de compte | _____ | ___ | Clé | ____ |

☐ Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : veuillez joindre obligatoirement un RIB.

1/8

PLAN DE FINANCEMENT (pour la demande de solde) Veuillez compléter le tableau ci-dessous au moment de votre demande de solde

Financeurs sollicités	Montant en €		
MEEDDM	20 898.26 €		
Région			
Département			
Agences de l'eau			
Union Européenne (FEADER)	4 096.06 €		
Autre (précisez)			
Aide nationale	CONTRACTOR PROCESSOR OF THE CONTRACTOR		
MEEDDM	[_ _ _		
Sous-total financeurs publics			
Autofinancement appelant du FEADER en contrepartie			
Sous-total dépense publique			
Auto – financement			
TOTAL général = coût du projet	24 994.32 €		

LISTE DES PIECES JUSTIFICAT<u>IVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE DE PAIEMENT</u>

Le récapitulatif des dépenses figure en page 2 et suivantes. Je joins à l'appui de ma demande de paiement l'ensemble des justificatifs de dépenses correspondants (factures acquittées, fiches de paie...).

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
Exemplaire original du présent formulaire de demande de paiement complété et signé	Tous	×		
Copie des factures ⁽¹⁾	Dans le cas des dépenses donnant lieu à une facturation	×		
Pour les dépenses de rémunération : bulletins de salaires, journal de paye ou déclaration annuelle des données sociales, et attestation ou pièce justificative du temps consacré par le ou les salariés à l'opération	Dans le cas où tout ou partie de l'opération est réalisée en régie			
Pour la sous-traitance : copie de la convention liant le bénéficiaire au partenaire	Dans le cas ou tout ou partie de l'opération est réalisée en sous-traitance		7.10	
Pièces justificatives liées à l'utilisation de matériel (tableau des amortissements et cahier d'enregistrement d'utilisation du matériel)	Dans le cas où tout ou partie de l'opération est réalisée en régie			
Pièces justificatives des dépenses liées aux frais de structure	Dans le cas où tout ou partie de l'opération est réalisée en régie			
Pièces justificatives du marché public : avis de publication de l'appel d'offre	Si le bénéficiaire est soumis au marché public		×	
Déclaration de début d'exécution du contrat	Tous, lors de la première demande de paiement			
Autorisation ou déclaration de travaux	Si les travaux réalisés sont soumis à autorisation ou déclaration		X	
Document d'aménagement mis en compatibilité avec les objectifs de gestion du Docob ⁽²⁾	Pour les personnes morales (ONF, collectivités, ou personnes morales propriétaires) pour les bois et forêts relevant du régime forestier dans les cas où le document de gestion n'était pas en compatibilité avec le Docob au moment de la signature du contrat			
Plan simple de gestion (PSG) mis en compatibilité avec les objectifs de gestion du Docob ⁽²⁾	Pour les propriétaires forestiers dont les terrains doivent être dotés d'un PSG dans les cas où le document de gestion n'était pas compatible avec le Docob au moment de la signature du contrat			
Relevé d'îdentité bancaire (ou copie lisible)(3)	Dans le cas où vous souhaitez que l'aide soit versée sur un autre compte que celui indiqué dans l'en- tête du formulaire		X	
Annexe 1 dûment complétée	Si les actions font l'objet d'un barème réglementé régional		100	
Annexe 2 dûment complétée	Si les dépenses réalisées (ou une partie des dépenses réalisées) donnent lieu à des factures	×		
Annexe 3 dûment complétée	Si les dépenses réalisées (ou une partie des dépenses réalisées) ne donnent pas lieu à des factures			
Annexe 4 dûment complétée	S'il y des frais de structure et des dépenses liées à l'utilisation de matériel			
Annexe 5 dûment complétée	Si le projet génère des recettes			

⁽¹⁾ Les factures devront obligatoirement comporter la mention « facture acquittée par chèque endossé le .../... » (ou par virement le... /...) ». Cette mention sera portée par le fournisseur, qui signera et apposera le cachet de sa société. Lorsque les factures présentées ne sont pas toutes acquittées par le fournisseur, l'état récapitulatif des dépenses doit être certifié par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable (ou bien par le comptable public), ou bien vous devez produire à l'appui de sa demande de palement, une copie des relevés bancaires correspondants.

(2) Vous devez transmettre ce document à l'administration dans les trois ans suivant la date de signature de votre contrat conformément à l'attestation sur l'honneur

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande de paiement d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la DDT 31, Cité Administrative, Bât. A ; 2 Bd. Armand Duportal ; BP 70 001, 31074 Toulouse Cedex 9

A ce stade, les données contenues dans le présent formulaire seront communiquées uniquement aux différents financeurs de votre dossier.

Vous devez transmettre ce document à l'administration dans les trois ans suivant la date de signature de votre contrat conformément à l'attestation sur l'honneur que vous avez jointe à votre demande d'alde (voir tableau Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande p 8/12). Ce document doit être transmis même si vous n'avez pas encore déposé de demande de palement. En tout état de cause le palement du solde de votre subvention ne pourra être versé que lorsque ce document aura été mis en compatibilité avec les objectifs de gestion du Docob et transmis à l'administration.

n'avez pas encore depose de demande de palement, en tout état de cause le palement du soide de votre subvention ne pourra être verse que lorsque ce document aura été mis en compatibilité avec les objectifs de gestion du Docob et transmis à l'administration.

(3) Le RIB n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu du guichet unique. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

ANNEXE 1

ACTIONS SUR BAREMES:

Id. élément	Action	Quantité demandée du projet	Quantité réalisée	Unité (ha, ml, pct)	Montant unitaire	Montant demandé		
	· - -	₋ ₋ ₋ ₋ ₋ ₋ ₋ ₋			 - - - - - -	[_ <u> </u> _ ,		
			_ _ _					
			<u> </u>					
		_ _ _ ,	, -			_ _ , _		
						_ _ , _ ,		
			_ _ ,			IiI iI,		
					_ _ ,	_ _ , ,		
		_ _ , _				!_ _ _ - - - - - - - - - - - - - - -		
		_ _ ,			[
		_ _ ,	_ ,					
		- - - , -				 _ _ _ _ ,		
		- - - , -						
		_ _ , _						
		_ _ _ , _ _	_ _ , _		1_]_ _ _ _ , _	,		
		_ _ ,	_ _ ,		1_1_1 _1_1_1, 11			
		_ _ , _	,			<u> </u>		
	TOTAL							

		t dans ce récapitulatif ont été réellement supportées par la structure qui demande urne ou avoir. En cas d'acquisition de matériel, je certifie que celui-ci n'a pas été Cachet et signature :
L	Certifié exact et sincère, le (date) : Nom, prénom du <u>représentant de la</u> Qualité : Cachet et signature :	structure :

DEPENSES REALISEES DONNANT LIEU A DES FACTURES:

TOTAL								TOTAL	P1 à Installation Pose de clôtures TOTAL Pose de clôtures	Entretien à Installation de barrières	Entretien Entretien à Installation de barrières	Décompact age sentier Entretien Entretien Entretien installation de barrières TAL	à Installation de barrières Décompact age sentier Entretien Entretien A Installation de barrières TAL	à Installation de barrières Décompact age sentier Entretien Entretien à Installation de barrières 7AL
			-					2 843.62 € TTC	2843.62€	des clôtures et	des dôtures et	e la sente I des clôtures et 2 843.62 6	e la sente I des clôtures et 2 843.62 (e la sente I des clôtures et 2843.62
					- -	 	0 HT 0 TTC		□ HT □ TTC □ HT □ TTC □ HT □ TTC □ HT □ TTC	€	€	€ € 0 HT OTTC 0 HT OTTC 0 HT OTTC	3 € € □ HT □ TTC □ HT □ TTC □ HT □ TTC	
The state of the s							AUTRES ACHATS	AUTRES ACHATS C C C	LUCANE	ES ACHAI	LES ACHA	LES ACHA	IES ACHA	IES ACHA
									FA14-037	FA14-036 FA14-037	FA14-036 FA14-037	FA14-036 FA14-037	FA14-036 FA14-037	FA14-005 FA14-036 FA14-037
									24/07/2014	24/07/2014 24/07/2014	24/07/2014 24/07/2014	26/02/2014 24/07/2014 24/07/2014	26/02/2014 24/07/2014 24/07/2014	26/02/2014 24/07/2014 24/07/2014
			_						M4457 12/09/2014	M4464 18/08/2014 M4457 12/09/2014	M4464 18/08/2014 M4457 12/09/2014	M1285 10/04/2014 M4464 18/08/2014 M4457 12/09/2014	M1285 10/04/2014 M4464 18/08/2014 M4457 12/09/2014	M1285 10/04/2014 M4464 18/08/2014 M4457 12/09/2014
			_]										
	_													aux études et frais d'expert

Les montants doivent être exprimés hors retenues de garantie. Lorsque la facture concerne plusieurs dépenses dont certaines ne sont pas éligibles, il convient d'indiquer sur la copie de la facture celles qui sont éligibles (par exemple en surlignant les montants à prendre en compte)

Certifié exact et sincère, le (date): 21 04 2015.

Nom, prénom du comptable de la structure : 410 in Jelha 12. Pour les structures publiques uniquement : Je certifie que les dépenses figurant dans ce récapitulatif ont été réellement supportées par la structure qui demande le paiement de la subvention, et n'ont fait l'objet d'aucune remise, rabais, ristourne, ou avoir. En cas d'acquisition de matériel, je certifie que celuici n'a pas été revendu Cachet et signature :

31925 COLUMN TOUR (f) (j)

Cachet et signature:

761. 05.62.71.90.20 - Fax 05.52.71.90.39

Certifié exact et sincère, le (date) 4 1 5

Nom, prénom du <u>représentant de la structure</u> : Francis CONDAT

Qualité : Vice Président du Sicoval

FRAIS DE PERSONNEL (temps de travail consacré à l'opération)

a) Coûts de personnel (le cas échéant):

ľ	TOTAL											Id. élément
Par exemple · innénieur / technicien			1		THE PERSON NAMED IN COLUMN 1						-	Actions
ne)		,										Nature / type d'intervenant ¹
Company of the second of the s					mmth, v							Nom de l'intervenant
And the second s											Amount a second with the second secon	Salaire annuel en euros (a) ³
Company of the Compan											1	Nombre de jours travaillés par an (b)
Annual Control of the				_ _i_i, i_ _		_ _ _ , <u> </u>			_ _ ,		[,	Coût journalier (c) = (a) / (b)
	 						711111111111111111111111111111111111111					Temps consacré à cette action (en nombre de jours/an) ²
								(a) (b) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c				Montant éligible en € ³
D. R. C.				0								Fiche de paie jointe (ou autres justificatifs)
STORY CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PROPER												Dépenses affectées aux frais d'études et frais d'expert

b) Frais professionnel faisant l'objet d'une facturation ou de pièces de valeur probante équivalente (le cas échéant)

			Id. élément
Pour les structures publiques uniquement : Je ce demande le paiement de la subvention, et n'ont ci n'a pas été revendu. Certifié exact et sincère, le (date) : Nom, prénom du comptable de la structure :			Actions
Pour les structures publiques uniquement : Je certifie que les dépenses figurant dans ce récapitulatif ont été réellement supportées par la structure qui demande le paiement de la subvention, et n'ont fait l'objet d'aucune remise, rabais, ristourne, ou avoir. En cas d'acquisition de matériel, je certifie que celuici ra pas été revendu. Certifié exact et sincère, le (date) : Cachet et signature : Nom, prénom du comptable de la structure :	TOTAL		Type de frais
Certifié exact et sincère, le (date) : Nom, prénom du <u>représentant de la structure</u> : Qualité : Cachet et signature :			Montant éligible en €
			Justificatifs joints

^{&#}x27; Par exemple : ingénieur / technicien... 2 Un enregistrement du temps de travail est indispensable. 3 Montant éligible pour des salaires : salaire brut + charges patronales, au prorata du temps consacré à l'action

DEPENSES LIEES AUX FRAIS DE STRUCTURE

Poste comptable retenu	Montant éligible en €¹	Montant éligible réel supporté en €
	_ _	_ _ _ _ _ _
	_ _ _ ,	 - - - - - - - - - - - -
	_ _ _ _ , _	
	_ _ , _ , _	_ _ _
TOTAL FRAIS DE STRUCTURE		 - - - -
Nombre d'ETP* présent dans la structure		
ETP affecté aux actions pour lesquelles vous demandez un paiement		
TOTAL	<u> </u>	
* ETP : équivalent temps plein		<u> </u>

Id. élément	Action	ETP affecté à l'action	Montant éligible en €
			_ _ _
			_ _

DEPENSES LIEES A L'UTILISATION DE MATERIEL

Id. élément	Actions	Type de matériel utilisé	Coût horaire*	Nombre d'heures	Montant éligible en €	Justificatif joint
			₁ ₁ ₁ ₁ ₁ ₁ ₁ ₁ ₁ ₁		<u> </u>	
				_ _	_ _	
		1 107	_ _ _ ,	_ _ _		
			[_ _ , _	_ _ _	1_1_1_1 _ _ _ _	
				_ _ _	_ _ _	
			1_ _ _ ,	1_1_1_1		
			_ _ , _	_		
			_ _ _ ,	I_		
				_ _ _	_	
		1 4000	1	TOTAL		

^{*} le coût horaire est déterminé sur la base de la valeur de l'amortissement annuel du bien

RECETTES GENEREES PAR L'OPERATION

Nature de la recette	Montant de la recette	Justificatifs joints
	 	
	- - - - -	
	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	
	!!1 <u></u> !!1	
	[_ _ _ _ ,	
	_ _ _	
	_ _ ,	
	<u> </u>	
TOTAL		

Pour les structures publiques uniquement paiement de la subvention, et n'ont fait l'orevendu.	: Je certifie que les dépenses figurant dans ce récapitulatif ont été réellement supportées par la structure qui demande le objet d'aucune remise, rabais, ristourne, ou avoir En cas d'acquisition de matériel, je certifie que celui-ci n'a pas été
Certifié exact et sincère, le (date) :	
	Certifié exact et sincère, le (date) : Nom, prénom du <u>représentant de la structure</u> : Oualité :
	Cachet et signature :



Direction de l'Administration et des Finances Service Comptabilité - Opérations Spécifiques

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES

CONTRAT N°1 NATURA 2000- FEADER

RESEAU ET RANDONNEES Contrat de mise en défens

DOSSIER N°227 11 D031000001

OBJET ou N° DE FACTURE	MANDAT N°	DATE DE PAIEMENT	FOURNISSEURS	MONTANT TTC
FA 14-005	1285	10/04/2014	LUCANE	1 691.28 €
FA 14-036	4464	18/08/2014	LUCANE	390.00 €
FA 14-037	4457	12/09/2014	LUCANE	762.34 € ृ
				- €
				- €
				- €
,				- €
				- €
				- €
				- €
				- €
				- €
				- €
TOTAL DES	DEPENSES RE	ALISEES AU PRESENT	FACOMPTE	2 843.62 €

Certifié exact à Labège, le ... 0 4 1 5 LE VICE PRESIDENT,

FRANCIS CONDAT

TERRE CRÉATIVE & SOLIDAIRE

Communauté d'Agglomération du Sicoval | 65 rue du Chêne Vert | 31670 Labège Tél.: 05 62 24 02 02 | Fax: 05 61 39 20 45 | info@sicoval.fr

www.sicoval.fr



BORDEREAU D'ENVOI

Rue du Chêne Vert 31670 LABEGE Tél: 05.62.24.02.02

Fax: 05.62.24.28.43

Direction Départementale des Territoires Service environnement, eau et forêt Unité forêt, chasse, milieux naturels

2 bd Armand Duportal - BP 70001

31 074 TOULOUSE Cedex 09

Votre corresp	ondant :	Nathalie Sarrat 05 62 24 28 87	Date: 270415
Destinataire :		M Alexandre SUC	Nos références : 2014-0354
Objet:		Dossier N° 227 11 D031 00000 CONTRAT NATURA 2000 FO Contrat de mise en défens	
Pièce(s) jointe(s)	:	Monsieur,	
 Bilan technique, Le formulaire de paiement, L'annexe 2 dûme factures justificative 	demande de ent complétée et	Je vous prie de bien vouloir tr documents afférents à la dem pour la subvention visée en ob Je reste à votre disposition complémentaires.	ande de versement du solde jet.
Pour information	,	Bien cordialement, Nathalie Sarrat	•
Pour signature		Nathalle Saltat	
Pour suivi	X		







Bilan technique des opérations menées dans le cadre du contrat forestier de gestion des espèces végétales invasives sur les ramiers de Lacroix-Falgarde et Clermont-le-Fort

Nº OSIRIS du contrat Natura 2000 forestier : 227 11 D031 000003

Contractant: Sicoval

Animateurs du site Natura 2000 'rivière Ariège': Fédération de Pêche de l'Ariège, MI.GA.DO.

1 Contexte

Le Sicoval, communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain a contractualisé, en mai 2011 avec l'Etat, sur la mise en place de 3 contrats forestiers dans le cadre du « Plan de Gestion des Espaces Naturels périurbains riverains de l'Ariège 'Les ramiers du Sicoval' 2009-2013 » sur les ramiers de Lacroix-Falgarde et Clermont-le-Fort.

Parmi ces 3 contrats, un concerne spécifiquement la gestion des espèces végétales invasives : F22711 'Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ».

L'objectif de ce contrat est de mener une lutte raisonnée contre les espèces végétales exotiques et invasives (le robinier pseudo acacia, l'ailante, la renouée du Japon, le buddleia et la balsamine de l'Himalaya) qui perturbent le fonctionnement des écosystèmes par leur prolifération et menacent la diversité biologique indigène.

Une demande d'avenant au contrat a été déposée dans le courant du mois de décembre 2014 pour permettre le paiement des factures via le nouveau logiciel comptable du Sicoval jusqu'à la fin du mois de février 2015.

2 Bilan des actions réalisées en 2014

Les réalisations concernent :

- les opérations de gestion des invasives,
- le suivi scientifique réalisé sur différentes zones pour évaluer les actions de gestion.

2.1 Les opérations de gestion des invasives

Le marché du Sicoval sur « l'entretien et la restauration de ramiers de Clermont-le-Fort et de Lacroix-Falgarde dans le cadre de contrats Natura 2000 » a été remporté par l'entreprise LUCANE.

Les différents sites d'intervention avaient été identifiés en 2009/2010 et sont représentés sur les illustrations 1 et 2.

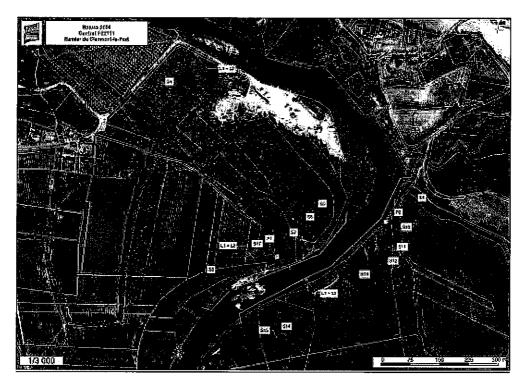


Illustration 1. Interventions prévues sur les ramiers de Clermont-le-Fort

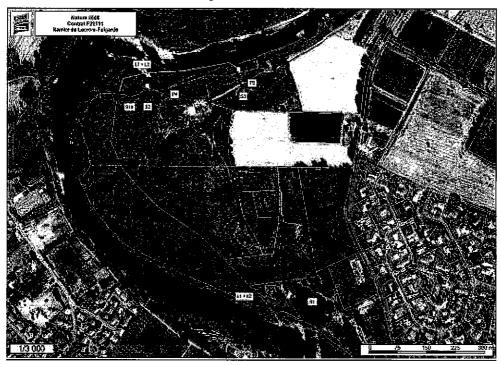


Illustration 2. Interventions prévues sur le ramier de Lacroix-Falgarde

2.1.1 Gestion des robiniers pseudo-acacias

Les sites S3, S4, S5, S6, S7, S9, S10, S11, S12, S13, S14 et S15 concernent la gestion des robiniers pseudo-acacias. Sur ces sites, les sujets identifiés ont été abattus et ébranchés afin de distinguer le tronc et les rémanents, ces travaux avait été réalisés par LUCANE en 2012 et ont déjà fait l'objet d'une première demande d'acompte.

Sur les souches, un traitement à l'ail a été appliqué par la Régie Rivière du Sicoval au mois de juillet 2012. Des saignées ont été réalisées à la tronçonneuse dans la partie vivante du bois (le liber). Ensuite, une purée d'ail a été insérée dans ces saignées.

Les résultats de cette technique sont aléatoires selon les zones traitées; moins de 30 % de réussite durant la première année. Il n'y a pas eu de traitement supplémentaire de ces sujets en 2014.

2.1.2 Gestion des ailantes

Les sites S8 et S17 concernent la gestion des ailantes. Sur ces sites, un arrachage manuel avait été pratiqué sur les individus de moins de 2 mètres de hauteur. Les éléments récoltés avaient été brûlés sur place. Ces interventions, effectuées par LUCANE, avaient eu lieu aux mois de mai et de juin 2012 et avaient fait l'objet de la première demande d'acompte.

Pour les individus les plus grands (hauteur supérieure à 2 mètres), un essai de scarification avait été réalisé, sur 90% de la circonférence du tronc, par la Régie du Sicoval au mois d'août 2012 sur le ramier de Riverotte.



Illustration 3. Jeune plant d'ailante avant arrachage (MIGADO ©)



Illustration 4. Scarification des ailantes (MIGADO ©)

En 2013, la Régie du Sicoval est intervenue au mois d'août pour scarifier les ailantes déjà ciblées en pratiquant une entaille au-dessus de celle déjà réalisée mais disposée en quinconce. De plus, sur Riverotte, un arrachage des jeunes pousses d'ailantes avait été effectué.

En 2014, les jeunes pousses de l'année ont été arrachées par la Régie du Sicoval et les plus gros sujets ont fait l'objet d'une nouvelle scarification (2^{ème} ou 3^{ème} selon les individus) – illustration 5.

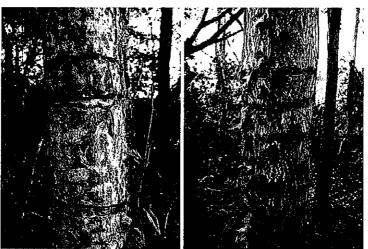


Illustration 5. Nouvelles scarifications des ailantes (MIGADO ©)

Les premières observations montrent un affaiblissement des sujets les plus âgés (peu de rejet de souche, perte du feuillage). Par contre, là où l'arrachage a été effectué (sur les sujets les plus petits), la densité semble plus forte. Il sera important de suivre l'évolution de ces peuplements.

2.1.3 Gestion de la renouée

Le traitement des renouées concerne les spots S1, S2 et S16, sur le ramier de Lacroix-Falgarde. Les estimations de la surface colonisée par l'espèce, réalisées en 2009/2010 se sont révélées totalement sous estimées en 2012 lors de la reprise de végétation (avril/mai).

Il était prévu de travailler sur des superficies allant de 20 à 80 m² pour un total d'intervention de 120 m², or à la reprise de végétation, au printemps 2012, il s'est avéré que les sites concernés par la renouées avaient subi une dynamique très importante puisque près de 800 m² étaient colonisés, incluant de nouveaux sites.

La technique de l'arrachage a été pratiquée avec une récolte de la totalité des tiges arrachées et brûlées sur place (illustration 6).

La première et la deuxième passe ont été réalisées en mai et en juin 2012 par LUCANE. Les 2 passes suivantes, aux mois d'août et octobre 2012, ont été réalisées par la Régie Rivière du Sicoval. En effet, il n'était pas possible de faire travailler l'entreprise LUCANE sur les 4 passes en raison de la superficie à traiter et du coût engendré.



Illustration 6. Intervention de Lucane (a), pied de renouée (b) et repousse de la renouée avant la 4ème passe (c) (MIGADO ©)

Durant l'année 2013, 2 passes ont été réalisées par l'entreprise Lucane, la première en mai et l'autre en juin 2013 sur une superficie de 800 m², les travaux correspondant à l'arrachage et à l'écobuage sur place des produits récoltés avaient fait l'objet d'une deuxième demande d'acompte.

Durant l'année 2014, 2 passes ont été réalisées par l'entreprise Lucane, la première en mai et la seconde en juillet sur une superficie de 800 m², les travaux correspondant à l'arrachage et à l'écobuage sur place des produits récoltés.

Les passes suivantes devaient être réalisées par la Régie du Sicoval mais n'ont pas pu l'être en raison de contraintes techniques et de plannings chargés.

Ces zones traitées pour la renouée ont été replantées avec des espèces locales de la ripisylve pour concurrencer l'espèce et restaurer un habitat d'intérêt communautaire.

2.2 Le suivi scientifique

Le suivi scientifique des sites identifiés pour la gestion des espèces invasives est réalisé par l'ANA (Conservatoire des Espaces Naturels de l'Ariège).

Deux types de protocoles ont été mis en place en fonction des espèces traitées.

Pour les espèces arborées, 4 quadras ont été matérialisés sur le terrain en fonction des situations (ailante et/ou robinier; espèce invasive dominante ou intégrée dans la ripisylve). Chacun d'eux est divisé en mailles. Pour chaque maille matérialisée, il a été noté l'absence / présence des espèces ligneuses (autochtones et exotiques) avec pour chacune d'elles un indice de présence/recouvrement. Ce travail est réalisé par strate. A la fin, une note « d'emprise » de chaque essence peut être calculée par maille et par quadra et donne une image à l'instant « t » du peuplement végétal. L'évolution dans le temps de ces notes doit permettre de donner des tendances sur la dynamique des espèces, et en particulier celle des espèces invasives.

<u>Pour la Renouée du Japon</u>, 4 quadras ont également été définis en fonction des milieux (ripisylve plus ou moins fermée, banc de limon).

Au sein de chacun ont été réalisés :

- un relevé phytosociologique qui équivaut à une mesure qualitative et semi-quantitative de la communauté végétale (présence et recouvrement de chaque espèce).
- une mesure de la taille des tiges de renouée.

Ces données permettront de suivre également l'emprise de l'espèce par l'évolution de son pourcentage de recouvrement et celle de la taille des individus, ainsi que l'évolution de la composition floristique globale de l'habitat naturel considéré.

Au mois de décembre 2011, Cécile BROUSSEAU est venue réaliser sur les ramiers de Lacroix et Clermont une première étape de l'état Zéro avec la mise en place de quadras et des relevés de terrain sur des zones à acacias et à ailante.

En 2012, Cécile BROUSSEAU est venu compléter son état Zéro sur les zones à renouées, au mois d'avril avant la première intervention de LUCANE.

Un second passage a été réalisé au mois d'octobre pour faire des relevés sur des zones à renouées afin de déterminer la dynamique de repousse de l'espèce. Les densités observées étaient nettement moins importantes au fur et à mesure des arrachages et la hauteur des sujets également réduite.





Illustration 7. Inventaire par l'ANA d'une zone à renouée (MIGADO ©)

Le suivi de la reprise des espèces arborées (ailante et acacia) a été réalisé en mai 2013 ; puis, l'impact des arrachages sur les pieds de renouées a été effectué en octobre 2013.

En 2014, le suivi a été effectué au printemps en mai et en automne en septembre. L'ANA a finalisé sa prestation par la remise d'un rapport de synthèse.

Globalement, par rapport aux mesures de lutte et aux plantations effectuées pour concurrencer la renouée en particulier, il faudra voir à long terme l'évolution de peuplements. Les

premières observations semblent indiquer des changements en termes de densités et hauteur des plants pour la renouée par exemple. L'arrachage dès le premier printemps a favorisé la colonisation d'un cortège d'herbacées composées notamment d'orties et également de ronces.

Pour information, la crue de janvier 2014 a amené des graines de balsamine de l'Himalaya qui se sont développées de manière exponentielle sur tous les atterrissements alors que la présence de cette espèce n'avait pas été notée sur cette zone auparavant.









FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT **CONTRAT NATURA 2000 FORESTIER**

(DISPOSITIF N° 227 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL)
Cette demande de paiement une fois complétée constitue avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins, le dossier

unique de demande de paiement pour l'ensemble des financeurs publics potentiels. Avant de remplir cette demande, veuillez

lire attentivement la notice d'information correspondante. Veuillez transmettre l'original à la DDAF du département où est situé le site Natura 2000 concerné et conservez un exemplaire.									
Cadre réservé à l'administra	Cadre réservé à l'administration N° de dossier OSIRIS 227 11 D031 000003								
Nom du bénéficiaire Sicoval	N° SIRET :24310063300011								

Libellé de l'opération : Contrat plantes invasives

N° du compte bancaire sur lequel le versement de l'aide est demandé :

Code établissement :30001 Code guichet 00833 N° de compte D310000000 Clé 75

Date limite pour déposer le présent formulaire de demande : 30/04/2015

MODELE DE DEMANDE DE PAIEMENT

Je, soussigné, Francis CONDAT , agissant en qualité de représentant légal du Sicoval demande le versement des aides qui ont été accordées au Sicoval par Convention modificative N°1 - Dispositif 227 du PDRH « contrat Natura 2000 Forestiers » - dossier OSIRIS N°227 11 D 031 000003									
Je demande le versement	☑ du solde 76 393.08 € TTC								
Dont : Montant des dépenses éligibles présentées pour la demande de	paiement : 20 785.90 € TTC								
☑ J'ai pris connaissance que j'encours des sanctions si je présente des LA DDT 31 détermine : • le montant de l'aide que je demande, basé seulement sur le • le montant de l'aide qui m'est due, après vérification de l'élig Si le montant (a) dépasse le montant (b) de plus de 3%, alors, le montant (c)	contenu du présent formulaire de demande de paiement.(= a) ibilité de ma demande de paiement.(= b)								
J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :									
 Que tout ou partie des actions pour lesquelles je demande le versement de l'aide ont bien été réalisées Que je n'ai (nous n'avons) pas sollicité pour le même projet, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande de paiement, L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes 									
Le cas échéant, 图 Que le projet pour lequel je demande le versement d'une subvention ne génère pas de recette.									

complétez le cadre ci-dessous lorsque vous souhaitez que l'aide soit versée sur un autre compte bancaire que celui mentionné dans l'en-tête du présent formulaire

□ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. Le [guichet unique] connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de cette aide, ou bien joindre un RIB:
Code établissement
☐ Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : veuillez joindre obligatoirement un RIB.

PLAN DE FINANCEMENT (pour la demande de solde) Veuillez compléter le tableau ci-dessous au moment de votre demande de solde

Financeurs sollicités	Montant en €
MEEDDM	59 218.00 €
Région	<u> </u>
Département	I_I_I_I_I_I_I_I_I
Agences de l'eau	
Union Européenne (FEADER)	10 615.74 €
Autre (précisez)	
Alde nationale	
MEEDDM	
Sous-total financeurs publics	
Autofinancement appelant du FEADER en contrepartie	
Sous-total dépense publique	
Auto financement	
TOTAL général = coût du projet	69 833.74 €

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE DE PAIEMENT

Le récapitulatif des dépenses figure en page 2 et suivantes. Je joins à l'appui de ma demande de paiement l'ensemble des justificatifs de dépenses correspondants (factures acquittées, fiches de paie...).

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
Exemplaire original du présent formulaire de demande de paiement complété et signé	Tous	×		
Copie des factures ⁽¹⁾	Dans le cas des dépenses donnant lieu à une facturation	×		
Pour les dépenses de rémunération : bulletins de salaires, journal de paye ou déclaration annuelle des données sociales, et attestation ou pièce justificative du temps consacré par le ou les salariés à l'opération	Dans le cas où tout ou partie de l'opération est réalisée en régie			
Pour la sous-traitance : copie de la convention liant le bénéficiaire au partenaire	Dans le cas ou tout ou partie de l'opération est réalisée en sous-traitance			
Pièces justificatives liées à l'utilisation de matériel (tableau des amortissements et cahier d'enregistrement d'utilisation du matériel)	Dans le cas où tout ou partie de l'opération est réalisée en régie			
Pièces justificatives des dépenses liées aux frais de structure	Dans le cas où tout ou partie de l'opération est réalisée en régie			
Pièces justificatives du marché public : avis de publication de l'appel d'offre	Si le bénéficiaire est soumis au marché public		×	
Déclaration de début d'exécution du contrat	Tous, lors de la première demande de paiement			
Autorisation ou déclaration de travaux	Si les travaux réalisés sont soumis à autorisation ou déclaration		×	
Document d'aménagement mis en compatibilité avec les objectifs de gestion du Docob ⁽²⁾	Pour les personnes morales (ONF, collectivités, ou personnes morales propriétaires) pour les bois et forêts relevant du régime forestier dans les cas où le document de gestion n'était pas en compatibilité avec le Docob au moment de la signature du contrat			
Plan simple de gestion (PSG) mis en compatibilité avec les objectifs de gestion du Docob ⁽²⁾	Pour les propriétaires forestiers dont les terrains doivent être dotés d'un PSG dans les cas où le document de gestion n'était pas compatible avec le Docob au moment de la signature du contrat			
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ⁽³⁾	Dans le cas où vous souhaitez que l'aide soit versée sur un autre compte que celui indiqué dans l'en- tête du formulaire		×	
Annexe 1 dûment complétée	Si les actions font l'objet d'un barème réglementé régional			
Annexe 2 dûment complétée	Si les dépenses réalisées (ou une partie des dépenses réalisées) donnent lieu à des factures	X		
Annexe 3 dûment complétée	Si les dépenses réalisées (ou une partie des dépenses réalisées) ne donnent pas lieu à des factures		Company (1)	
Annexe 4 dûment complétée	S'il y des frais de structure et des dépenses liées à l'utilisation de matériel			
Annexe 5 dûment complétée	Si le projet génère des recettes			

⁽¹⁾ Les factures devront obligatoirement comporter la mention « facture acquittée par chèque endossé le .../... » (ou par virement le... /... ». Cette mention sera portée par le fournisseur, qui signera et apposera le cachet de sa société, Lorsque les factures présentées ne sont pas toutes acquittées par le fournisseur, l'état récapitulatif des dépenses doit être certifié par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable (ou bien par le comptable public), ou bien vous devez produire à l'appui de sa demande de palement, une copie des relevés bancaires correspondants.

(2) Yours deven transmettre de descriptions de la company de la company

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande de paiement d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la DDT 31, Cité Administrative, Bât. A ; 2 Bd. Armand Duportal ; BP 70 001, 31074 Toulouse Cedex 9

A ce stade, les données contenues dans le présent formulaire seront communiquées uniquement aux différents financeurs de votre dossier.

Vous devez transmettre ce document à l'administration dans les trois ans suivant la date de signature de votre contrat conformément à l'attestation sur l'honneur que vous avez uansmetue ce uotument a rauministration uans les trois ans suivant la date de signature de votre contrat conformément à l'attestation sur l'honneur que vous avez jointe à votre demande d'aide (voir tableau Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande p 8/12). Ce document doit être transmis même si vous n'avez pas encore déposé de demande de palement. En tout état de cause le palement du solde de votre subvention ne pourra être versé que lorsque ce document aura été mis en compatibilité avec les objectifs de gestion du Docob et transmis à l'administration.

(3) Le RIB n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu du guichet unique. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

ANNEXE 1

ACTIONS SUR BAREMES:

Id. élément	Action	Quantité demandée du projet	Quantité réalisée	Unité (ha, ml, pct)	Montant unitaire	Montant demandé
		_ ,	_ _ , _			_ ,
		1_ _ ,	, _			_ _ ,
		_ _ ,	i_ _ , _			I_I_
		_ _ , _	_ _ ,			_ _ _ _ , _
:		_ _ , _				_ _ _ _
		1_ , 1				
		<u> </u>			- , -	_ _ _ _ _ _
		,	,		_ _ _ _	_ _ _
		<u> </u>				1_1_1 1_1_1, 1_1_1
		,				_ _
		_ _ , _	_,		_ _ , _ , _	
		 - - -				_ _ _ _ , _
		_ _ ,	_ _ ,		- - - - - - -	_ _ _ _ - - - - - - - - - - - -
,						_ _ _ _ _
		_ _ ,				
		<u> </u>				_ _ _ _ , _!_
			TOTAL			I_ _ _ _

		t dans ce récapitulatif ont été réellement suppor urne ou avoir. En cas d'acquisition de matériel, j			
revendu Certifié exact et sincère, le (date) : Nom, prénom du <u>comptable de la structure</u> :		Cachet et signature :			
. [Certifié exact et sincère, le (date) :	Abunduna			

Nom, préno	m du <u>repré</u>	sentant de	la structu	re :	
Qualité : Cachet et si					
	-				

DEPENSES REALISEES DONNANT LIEU A DES FACTURES :

toc mont	TOTAL				:					TOTAL	П	SUIVIS	S16	S2	LS	TRAIT		Id. élément
ants doivent êtr											Suivi scientifique	SUIVI SCIENTIFIQUE	renouées	des	Traitement	EMENT DE		Actions
. Les montants douveit être exprimés hors netennes de garantie. Lorsque la facture concerne plusieurs dépenses dont cetaines de sont pas											Suivi après intervention N+2	QUE		800 m² en fauchage et écobuage		TRAITEMENT DES RENOUEES		Objet de la dépense
orsque la facture concerne r									:	20 785.90 € TTC	1585.90 € TTC		9 600.00 € TTC		9 600.00 € TTC			Montant de la dépense éligible¹
dissieurs dépense		ви птс	□нт □ТС	□нт □ттс	онг оттс	онг оттс	онт оттс	□нт □ПС			TC		T		TC		PREST	se éligible ¹
									AUTRES ACHATS		Association des Naturalistes de l'Ariège			LUCANE			PRESTATIONS DE SERVICES	Foumisseur à l'origine de la facture
éliaibles, il convient d'indiquer sur la copie de la facture celles qui sont éliaibles (par exemple en											2014/11/08		FA14-035		FA14-021			N° de la facture
ir la copie de la f											28/11/2014		24/07/2014		22/05/2014			Date de la facture
acture celles qui son											M24 20/01/2015		18/08/2014	U8/U//2U14 M4482	M3305			Date d'acquittement
nt éliaibles (a											×			×				Facture jointe
ar exemple en											×							Dépenses affectées aux études et frais d'expert

surlignant les montants à prendre en compte)

31325 CASTART TOLOSAN CEDEX Tél. 05.62.71.90.20 - Fax 05.62.71.90.39

5/8

FRAIS DE PERSONNEL (temps de travail consacré à l'opération)

a) Coûts de personnel (le cas échéant):

TOTAL			,			Ì				Id. élément
			To a particular							Actions
										Nature / type d'intervenant ¹
										Nom de l'intervenant
										Salaire annuel en euros (a) ³
							and the second			Nombre de jours travaillés par an (b)
				1_ _ ,						Coût journalier (c) = (a) / (b)
										Temps consacré à cette action (en nombre de jours/an) ²
										Montant éligible en € ³
	0	0	0		0			0		Fiche de paie jointe (ou autres justificatifs)
										Dépenses affectées aux frais d'études et frais d'expert

b) Frais professionnel faisant l'objet d'une facturation ou de pièces de valeur probante équivalente (le cas échéant)

			Id. élément
Pour les structures publiques uniquement : Je condemande le paiement de la subvention, et n'ont ci n'a pas été revendu. Certifié exact et sincère, le (date) :			Actions
Pour les structures publiques uniquement : Je certifie que les dépenses figurant dans ce récapitulatif ont été réellement supportées par la structure qui demande le paiement de la subvention, et n'ont fait l'objet d'aucune remise, rabais, ristourne, ou avoir. En cas d'acquisition de matériel, je certifie que celuici n'a pas été revendu. Certifié exact et sincère, le (date) :	TOTAL	TOTAL	Type de frais
Certifié exact et sincère, le (date) :			Montant éligible en €
		3 0	Justificatifs joints

¹ Par exemple : ingénieur / technicien... ² Un enregistrement du temps de travail est indispensable. ³ Montant éligible pour des salaires : salaire brut + charges patronales, au prorata du temps consacré à l'action

DEPENSES LIEES AUX FRAIS DE STRUCTURE

Poste comptable retenu	Montant éligible en €¹	Montant éligible réel supporté en €
	_ _	
	_ _ _ , _ 	
	_ _ _ _ _ ,	
	_ _ _ _ - - - - - - - - - -	<u> </u>
	_ _ _ _ - - - - - - - - - - - - -	- - - - - - - - - - - - - - - - - -
	_ _[_ _ _ , _	
		_ - - - - - - -
	1_1_1	
TOTAL FRAIS DE STRUCTURE	1_1_1_1_11,	
Nombre d'ETP* présent dans la structure		
ETP affecté aux actions pour lesquelles vous demandez un paiement		
TOTAL	_ _ _	
* FTP : équivalent temps plein		

Id. élément	Action	ETP affecté à l'action	Montant éligible en €
		:	<u> </u>
			I_I_I_I I_I,
			1_ _ 1_ _ , 1_ _

DEPENSES LIEES A L'UTILISATION DE MATERIEL

Id. élément	Actions	Type de matériel utilisé	Coût horaire*	Nombre d'heures	Montant éligible en €	Justificatif joint
			1 _ - -			
			,	_		
			_ _ , _	_ _ _	1_ _ _ _ ,	
			_ _ , _	1_ _ _	_ _ _ _	
			_ _ ,	_ _ _		
			_ _ ,		_ _ _	
					1_ _ , _ , _	
			,		_ _ , _	
				1_ _ _		<u> </u>
				TOTAL		

^{*} le coût horaire est déterminé sur la base de la valeur de l'amortissement annuel du bien

RECETTES GENEREES PAR L'OPERATION

Nature de la recette	Montant de la recette	Justificatifs joints
	[_ _	
	i_ _ _ _ _	
	<u> </u>	
	<u> </u>	
TOTAL		

	ment : Je certifie que les dépenses figurant dans ce récapitulatif ont été réellement supportées par la structure qui demai ait l'objet d'aucune remise, rabais, ristourne, ou avoir En cas d'acquisition de matériel, je certifie que celui-ci n'a pas été
	Cachet et signature :
Nom, preson du <u>comptable de la s</u>	<u>ni detare</u> .
	Certifié exact et sincère, le (date) : Nom, prénom du <u>représentant de la structure</u> :
	Qualité :



ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES

CONTRAT N°3 NATURA 2000- FEADER RESEAU ET RANDONNEES Contrat de plantes invasives

DOSSIER N°227 11 D031000003

OBJET où N° DE FACTURE	MANDAT N°	DATE DE PAIEMENT	FOURNISSEURS	MONTANT TTC
FA 14-021	3305	08/07/14	LUCANE	9 600.00 €
FA 14-035	4482	18/08/2014	LUCANE	9 600.00 €
FA 2014/11/08	24	20/01/2015	ANA	1 585.90 €
				- €
	·			- €
				- €
				- €
				- €
				- €
	,,			- €
				- €
				- €
	_			- €
	TOTAL	L DES DEPENSES REA	LISEES AU PRESENT ACOMPTE	20 785.90 €

Certifié exact à Labège, le 2 7 0 4 1 5
LE VICE PRESIDENT,
FRANCIS CONDAT

TERRE CRÉATIVE

& SOLIDAIRE

www.sicoval.fr

Annexe V. Compte-rendu de la réunion de terrain du 28/10/2014	_

Sous site Ariège - Lit mineur Phase d'animation

Compte-rendu de la réunion sur l'avancée du contrat forestier sur la commune d'Auterive au Bois de Notre Dame du 28 octobre 2014

Etaient présents: Cécile BROUSSEAU (ANA-CEN-CPIE Ariège), Vincent CULOS (Communauté de communes de la vallée de l'Ariège), Laurence DUROT (Communauté de communes de la vallée de l'Ariège), Thomas MAUREL (Communauté de communes de la vallée de l'Ariège), Laurent PULOU (Mairie d'Auterive), Anne SOULARD (MIGADO).

Excusés: Jean-Michel ALM (AAPPMA Auterive), Gaël DURBE (Fédération de Pêche 31), Alain PEREZ (Mairie d'Auterive), Allan YOTTE (Fédération de Pêche 09).

<u>Ordre du jour :</u> Bilan des travaux réalisés durant l'hiver 2013/2014 et programmation des travaux à venir jusqu'au 31/12/2014.

Récapitulatif:

- Un contrat forestier a été passé entre la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne (représentant l'AAPPMA d'Auterive pour leur éviter l'avance de trésorerie) et l'Etat pour la restauration de la ripisylve dépérissante sur le Bois de Notre Dame en rive droite de l'Ariège en amont de l'agglomération d'Auterive. Ce dossier a été déposé à la DDT31 le 28/07/2012 et a été retourné à la Fédération de Pêche 31 avec un avis positif le 05/11/2012.
- Afin de pouvoir intervenir sur cette zone située sur le Domaine Public Fluvial (DPF), une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du DPF a été déposée en même temps que le contrat forestier. Cette AOT a été signée par le Préfet de Haute-Garonne le 30/11/2012.
- Les premiers travaux prévus consistaient à entretenir la ripisylve existante et devaient démarrer au mois de novembre 2012. L'arrivée tardive de la décision concernant l'AOT du DPF a remis le démarrage des travaux à la fin du mois de janvier 2013. Ces travaux d'abattage d'arbres et d'évacuation du bois ont été réalisés par l'AAPPMA d'Auterive et par la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège (chantier d'insertion) durant un bon mois.

La zone concernée a été parcourue ce qui a permis de se rendre compte du travail déjà réalisé et de discuter des prochaines interventions.





Discussion:

- L'AAPPMA d'Auterive et la communauté des communes de la Vallée de l'Ariège vont terminer l'évacuation des arbres tombés dans l'Ariège. Pour l'instant, ils ont été rassemblés dans une même zone, au treuil à main.
- La deuxième phase de replantation de la ripisylve sera réalisée essentiellement dans la partie aval du site, avec une densité de plantations relativement importante. Dans la partie amont, des compléments seront faits dans les endroits clairsemés.

Les trous pour les plantations seront effectués à la mini pelle par l'AAPPMA d'Auterive puis la replantation sera réalisée conjointement avec la communauté des communes. Cette phase de restauration sera réalisée <u>avec des essences locales</u>:

<u>Arbres de haute tige</u>: aulne glutineux, frêne commun, tilleul à petites feuilles, tilleul à grandes feuilles, érable plane, chêne pédonculé, peuplier noir origine Garonne, saule blanc, orme lisse, tremble, saule cassant. Il est également possible de planter les espèces suivantes, même si elles sont moins typiques des forêts riveraines : merisier, érable champêtre, orme champêtre.

<u>Arbustes</u>: cornouiller sanguin, sureau noir, aubépine, fusain, saule cassant, saule pourpre, bourdaine.

Il a été décidé de planter des arbres de haute tige sur la partie aval du site (qui a été fauchée à 2 reprises ce printemps/été) afin de bien matérialiser la rangée d'arbres qui constituera la future ripisylve.

Des boutures de saules pourront être réalisées sur place, les autres éléments seront commandés par l'AAPPMA d'Auterive (facturation à l'ordre de la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne) à la jardinerie BAUDUC. A voir plus spécifiquement, pour les boutures de peuplier noir origine Garonne, l'an dernier nous nous étions fournis auprès de Frédéric COLMAR, si nécessité d'en recommander, un nouveau fournisseur s'est installé en Tarn-et Garonne. A voir si on commande des plants à Frédéric COLMAR car tous les plants fournis n'ont pas été facturés.

Des tuteurs et des tubes de protection seront installés ainsi que du paillage organique afin de garantir la meilleure reprise des végétaux et limiter les dégradations. La communauté des communes fait parvenir à Jean-Michel ALM et Anne SOULARD le nom de leur fournisseur pour le terreau et le paillage ainsi qu'un devis type.

Des passages réguliers seront réalisés une fois les plantations faites par l'AAPPMA et la communauté des communes afin de dissuader des dégradations et des vols.

Les dépenses réalisées jusqu'à présent représentent 1830 € et les dépenses à venir concernent :

- le suivi scientifique de la zone en 2014
- le panneau (conception et réalisation)
- les plantations : achat des plants, location de la mini pelle, piquets, protections individuelles et paillage : on peut prévoir environ 3500 € de dépenses sur ce poste à réaliser avant le 31/12/2014.

Le panneau d'informations prévu sur le site sera finalisé par le prestataire (Illustre Presse) prochainement et soumis pour dernière validation des partenaires techniques au début du mois de novembre.

Concernant la gestion différenciée pratiquée sur la zone, elle a été mise en place cette année, suite aux plantations effectuées l'hiver dernier. Le bois de Notre-Dame étant très fréquenté, les élus et les gestionnaires du site ont eu des réflexions sur le « mauvais entretien » du site. L'implantation du panneau permettra de mieux communiquer sur cette gestion. De plus, pour mieux communiquer sur ces travaux, il est proposé :

- d'écrire un article sur une publication de la ville d'Auterive (papier ou site internet),
- de faire participer des jeunes à la plantation des essences d'arbres (décembre 2014),
- de faire une visite du site avec les pêcheurs de l'AAPPMA d'Auterive une fois les travaux effectués (début 2015).

Annexe VI. Compte-rendu de la réunion de terrain du 05/11/2014	

Sous site Ariège - Lit mineur Phase d'animation

Compte-rendu de la réunion sur l'avancée du contrat forestier sur la commune d'Auterive au Bois de Notre Dame du 05 novembre 2014

Etaient présents: Jean-Michel CALAS (Mairie d'Auterive), Alain PEREZ (Mairie d'Auterive), Anne SOULARD (MIGADO).

Ordre du jour : Bilan des travaux réalisés durant l'hiver 2013/2014 et programmation des travaux à venir jusqu'au 31/12/2014.

Récapitulatif:

- Un contrat forestier a été passé entre la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne (représentant l'AAPPMA d'Auterive pour leur éviter l'avance de trésorerie) et l'Etat pour la restauration de la ripisylve dépérissante sur le Bois de Notre Dame en rive droite de l'Ariège en amont de l'agglomération d'Auterive. Ce dossier a été déposé à la DDT31 le 28/07/2012 et a été retourné à la Fédération de Pêche 31 avec un avis positif le 05/11/2012.
- Afin de pouvoir intervenir sur cette zone située sur le Domaine Public Fluvial (DPF), une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du DPF a été déposée en même temps que le contrat forestier. Cette AOT a été signée par le Préfet de Haute-Garonne le 30/11/2012.
- Les premiers travaux prévus consistaient à entretenir la ripisylve existante et devaient démarrer au mois de novembre 2012. L'arrivée tardive de la décision concernant l'AOT du DPF a remis le démarrage des travaux à la fin du mois de janvier 2013. Ces travaux d'abattage d'arbres et d'évacuation du bois ont été réalisés par l'AAPPMA d'Auterive et par la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège (chantier d'insertion) durant un bon mois.
- Cette réunion fait suite à la sortie sur le terrain organisée le 28 octobre 2014, date à laquelle Mr PEREZ n'avait pu être présent.

Discussion:

- Les modalités de mise en œuvre des dernières actions de replantations sont expliquées et approuvées.
- Il est convenu qu'Anne SOULARD contactera Mme TESSIER, Adjointe au Maire, pour coordonner la plantation des arbustes avec des scolaires afin de mieux impliquer les acteurs locaux.
- Un encart Natura 2000 sur le bois de Notre Dame sera proposé par la cellule animation Natura 2000 'rivière Ariège' pour le site internet de la ville d'Auterive.

Annexe VII. Compte-rendu de la réunion de terrain du 02/02/2015

Sous site Ariège - Lit mineur Phase d'animation

Compte-rendu de la réunion sur l'avancée du contrat forestier sur la commune d'Auterive au Bois de Notre Dame du 02 février 2015

Etaient présents : Jean-Michel ALM (AAPPMA d'Auterive), Jacques Marty (AAPPMA d'Auterive), Jean Noble (AAPPMA d'Auterive), Anne SOULARD (MIGADO).

Ordre du jour : programmation des travaux à venir jusqu'au 28/02/2015.

Relevé de décisions :

- **concernant le panneau**, il a été réceptionné à Auterive. Il sera implanté en face de l'entrée du site (assez haut par rapport aux inondations).

L'AAPPMA a également édité un panneau par ailleurs, imprimé en RV qui sera implanté dans la même zone.

Les supports en béton vont être coulés rapidement pour permettre au béton de sécher et que le panneau soit implanté pour la fin du mois de février.

- **concernant les plantations**, Anne SOULARD demande un devis à Frédéric COLMAR qui nous avait fourni gratuitement les plants de peupliers noirs (pour le Sicoval et l'AAPMMA). Pour permettre les plantations le 26 février avec les scolaires, les trous seront fait à la minipelle le 25 février par l'AAPPMA.
- concernant la visite des scolaires, elle aura lieue le 26 février. La matinée sera consacrée à une présentation dans l'école pour les 2 classes concernées. L'après-midi, les enfants viendront sur le Bois de Notre Dame participer aux plantations avec le chantier d'insertion de la CCVA.
- pour marquer la fin du contrat forestier, **une inauguration est prévue le 26 février vers 15H**. Elle se fera en présence des élus (Mairie d'Auterive), des techniciens (ONEMA, DDT, Fédérations de Pêche, ANA, MIGADO, CCVA...) et des scolaires. Une pré-liste sera envoyée à Jean-Michel ALM par Anne SOULARD pour validation avant diffusion.

Annexe VIII. Compte-rendu terrain du 13/04/2015	de l'inauguration du panneau et visite de

Sous site Ariège - Lit mineur Phase d'animation

Bilan du contrat forestier sur la commune d'Auterive au Bois de Notre Dame au 13 avril 2015

Etaient présents :

Jean-Michel ALM (AAPPMA d'Auterive), Jean BIRET-CHAUSSAT (Illustre Presse), Joël CAZAJUS (CCVA), Arnaud DELAUNAY (AAPMMA d'Auterive), Norbert DELPHIN (Fédération de Pêche de la Haute-Garonne), Laurence DUROT (CCVA), Serge LAVIGNE, Jacques MARTY (AAPPMA d'Auterive), Thomas MAUREL (CCVA), Jean NOBLE (AAPPMA d'Auterive), Daniel ONEDA (Mairie d'Auterive), Alain PEREZ (Mairie d'Auterive), Olivier PLASSERAUD (Fédération de Pêche de la Haute-Garonne), Nathalie SIE (La Dépêche du Midi), Alexandre SUC (DDT 31), Joëlle TEISSIER (Mairie d'Auterive), Allan YOTTE (Fédération de Pêche de l'Ariège), Anne SOULARD (MIGADO).

Excusés: Benoît BOUCHETAL (Agence de l'Eau Adour-Garonne), Cécile BROUSSEAU (ANA).

Le contrat forestier signé par la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne arrivant à son terme, la cellule animation Natura 2000 (La Fédération de Pêche de l'Ariège, associée à l'Association des Naturalistes de l'Ariège-ANA et à l'Association MIgrateurs GAronne DOrdogne-MIGADO) et l'AAPPMA d'Auterive ont souhaité inviter tous les partenaires de ce projet à la journée de validation des travaux de restauration de la ripisylve du Bois de Notre-Dame à Auterive.

En 2012, un contrat forestier avait été signé, au Bois de Notre Dame, entre l'Etat et la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne relayée localement par l'AAPPMA d'Auterive, initiatrice du projet. Les travaux avaient pour objectifs l'entretien de la ripisylve dépérissante dans ce secteur, suivi de sa restauration.

Monsieur ALM remercie tout le monde pour son implication dans la réussite du projet ; à savoir, la sortie des arbres morts de l'Ariège et les plantations réalisées avec les bénévoles de l'AAPPMA, le chantier d'insertion de la CCVA et les scolaires de l'école MICHELET d'Auterive.

Monsieur DELPHIN remercie à son tour toutes les personnes qui ont travaillé pour la mise en œuvre de ce projet dont Monsieur ALM qui l'a initié et mené jusqu'à la réalisation.

Monsieur PEREZ se félicite de cette réalisation dans ce lieu, très apprécié des Auterivains.

Madame TEISSIER souligne en particulier l'implication dans ce projet de l'établissement scolaire MICHELET qui contribue à la sensibilisation des jeunes générations.

Monsieur YOTTE, au nom de la cellule animation Natura 2000 remercie les partenaires administratifs, en particulier, la DDT 31 – service instructeur du dossier; le concepteur du panneau Natura 2000 (Illustre Presse) et l'ensemble des partenaires techniques locaux.

La découverte du panneau et une visite du site avec les plantations ont ensuite été proposées aux participants.



Afin d'assurer une gestion optimale de la zone, une convention devra être mise en place entre la Communauté de communes de la Vallée de l'Ariège qui propose de s'occuper de la gestion différenciée du bord de l'Ariège sur la partie plantée lors du contrat forestier et la Mairie, qui gèrera d'une manière plus classique la partie accessible au public.

Annexe IX. Demande d'avenant au contrat forestier	

Anne SOULARD

De: "Olivier PLASSERAUD" <olivier.fedepeche31@orange.fr>

Date : vendredi 12 décembre 2014 12:07 **À :** <alexandre.suc@haute-garonne.gouv.fr>

Cc: "Anne SOULARD" <soulard-natura2000@migado.fr>; <norbert.delphin@club-internet.fr>; <allan.yotte@peche-

ariege.com>

Objet : demande d'avenant au contrat forestier n°227 12 D031 000001 d'AUTERIVE sur les berges de l'Ariège au Bois de

Notre Dame

Bonjour,

Le contrat forestier n°227 12 D031 000001 du Bois de Notre Dame, sur la commune d'Auterive dont nous sommes signataires doit normalement s'achever le 31/12/14.

Or il nous faut terminer les plantations et poser le panneau informatif prévu qui ne sera livrable qu'en janvier. Comptetenu du temps de séchage nécessaire du massif d'encrage béton du panneau, et de la prévision des dernières plantations nécessaires, je vous confirme une nouvelle date d'achèvement programmée définitive du chantier : le 28/02/15.

Je sollicite donc une demande d'avenant tenant compte de ces derniers aléas, portant sur ce report de la date d'achèvement du chantier.

Cordialement,

Olivier Plasseraud Directeur de la FDAAPPMA 31 05 61 42 58 64/06 32 51 23 27

Annexe X. Demande de sol	de du contrat foi	restier d'Auteriv	ve .









FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT CONTRAT NATURA 2000 FORESTIER

(DISPOSITIF N° 227 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL)

Cette demande de paiement une fois complétée constitue avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins, le dossier unique de demande de paiement pour l'ensemble des financeurs publics potentiels. Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information correspondante. Veuillez transmettre l'original à la DDAF du département où est situé le site Natura 2000 concerné et conservez un exemplaire.

Cadre réservé à l'administration N° de dossier OSIRIS 227 12 D031 000001

Nom du bénéficiaire Fédération de Pêche de la Haute-Garonne N° SIRET 45138501700020

Libellé de l'opération : Restauration et entretien de ripisylve

N° du compte bancaire sur lequel le versement de l'aide est demandé :

Code établissement : 10278 Code guichet 02229 N° de compte 00020143801 Clé 80

Date limite pour déposer le présent formulaire de demande : 28/04/2015

MODELE DE DEMANDE DE PAIEMENT

			ération de Pêche de la Haute-Garonne demande Garonne par [la convention attributive n°227 12 D031
Je demande le versement $\hfill\Box$ Montant des dépenses réalisées à ce jour	d'un acompte :	☑ du solde	8 398,28 € TTC
Dont : Montant des dépenses éligibles pré	sentées pour la demande d	de paiement :	6 570,87 € TTC
☑ J'ai pris connaissance que j'encours des LA DDT 31 détermine : • le montant de l'aide que je dem • le montant de l'aide qui m'est di Si le montant (a) dépasse le montant (b) d	nande, basé seulement sur l ue, après vérification de l'é	le contenu du présen ligibilité de ma dema	t formulaire de demande de paiement.(= a) nde de paiement.(= b)
J'atteste (nous attestons) sur l'honne	eur:		
 Que tout ou partie des actions pour les Que je n'ai (nous n'avons) pas sollicité paiement, L'exactitude des renseignements fourni Le cas échéant, 	é pour le même projet, une	e aide autre que celle	es indiquées sur le présent formulaire de demande de
IX One le projet pour lequel je demande le	e versement d'une suhvent	tion ne dénère nas de	recette

COORDONNEES DU	U COMPTE BANCA	IRE SUR LEQUEL	VOUS DEMANDEZ	LE VERSEMENT D	E L'AIDE
complétez le cadre ci-dessous	lorsque vous souhaitez que	l'aide soit versée sur un au	tre compte bancaire que celui	mentionné dans l'en-tête du	présent formulaire

☐ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. Le [guichet unique] connaît ce(s)
compte(s) et en possède le(s) RIB. Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de cette aide, ou bien joindre
un RIB:
Code établissement Code quichet Nº de compte Clé

7 Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : veuillez joindre obligatoirement un RIF	
	į

PLAN DE FINANCEMENT (pour la demande de solde) Veuillez compléter le tableau ci-dessous au moment de votre demande de solde

Financeurs sollicités	Montant en €
MEEDDM	4 171.60 €
Région	
Département	
Agences de l'eau	
Union Européenne (FEADER)	4 230.46 €
Autre (précisez)	
Aide nationale	
MEEDDM	
Sous-total financeurs publics	
Autofinancement appelant du FEADER en contrepartie	_ _ _
Sous-total dépense publique	
Auto – financement	
TOTAL général = coût du projet	8 402.06 €

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE DE PAIEMENT

Le récapitulatif des dépenses figure en page 2 et suivantes. Je joins à l'appui de ma demande de paiement l'ensemble des justificatifs de dépenses correspondants (factures acquittées, fiches de paie...).

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
Exemplaire original du présent formulaire de demande de paiement complété et signé	Tous	×		
Copie des factures ⁽¹⁾	Dans le cas des dépenses donnant lieu à une facturation	×		
Pour les dépenses de rémunération : bulletins de salaires, journal de paye ou déclaration annuelle des données sociales, et attestation ou pièce justificative du temps consacré par le ou les salariés à l'opération	Dans le cas où tout ou partie de l'opération est réalisée en régie			
Pour la sous-traitance : copie de la convention liant le bénéficiaire au partenaire	Dans le cas ou tout ou partie de l'opération est réalisée en sous-traitance			
Pièces justificatives liées à l'utilisation de matériel (tableau des amortissements et cahier d'enregistrement d'utilisation du matériel)	Dans le cas où tout ou partie de l'opération est réalisée en régie			
Pièces justificatives des dépenses liées aux frais de structure	Dans le cas où tout ou partie de l'opération est réalisée en régie			
Pièces justificatives du marché public : avis de publication de l'appel d'offre	Si le bénéficiaire est soumis au marché public			
Déclaration de début d'exécution du contrat	Tous, lors de la première demande de paiement			
Autorisation ou déclaration de travaux	Si les travaux réalisés sont soumis à autorisation ou déclaration			
Document d'aménagement mis en compatibilité avec les objectifs de gestion du Docob ⁽²⁾	Pour les personnes morales (ONF, collectivités, ou personnes morales propriétaires) pour les bois et forêts relevant du régime forestier dans les cas où le document de gestion n'était pas en compatibilité avec le Docob au moment de la signature du contrat			
Plan simple de gestion (PSG) mis en compatibilité avec les objectifs de gestion du Docob ⁽²⁾	Pour les propriétaires forestiers dont les terrains doivent être dotés d'un PSG dans les cas où le document de gestion n'était pas compatible avec le Docob au moment de la signature du contrat			
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ⁽³⁾	Dans le cas où vous souhaitez que l'aide soit versée sur un autre compte que celui indiqué dans l'en- tête du formulaire			
Annexe 1 dûment complétée	Si les actions font l'objet d'un barème réglementé régional			
Annexe 2 dûment complétée	Si les dépenses réalisées (ou une partie des dépenses réalisées) donnent lieu à des factures	×		
Annexe 3 dûment complétée	Si les dépenses réalisées (ou une partie des dépenses réalisées) ne donnent pas lieu à des factures			
Annexe 4 dûment complétée	S'il y des frais de structure et des dépenses liées à l'utilisation de matériel			
Annexe 5 dûment complétée	Si le projet génère des recettes			

⁽¹⁾ Les factures devront obligatoirement comporter la mention « facture acquittée par chèque endossé le .../... » (ou par virement le... /...) ». Cette mention sera portée par le fournisseur, qui signera et apposera le cachet de sa société. Lorsque les factures présentées ne sont pas toutes acquittées par le fournisseur, l'état récapitulatif des dépenses doit être certifié par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable (ou bien par le comptable public), ou bien vous devez produire à l'appui de sa demande de paiement, une copie des relevés bancaires correspondants.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande de paiement d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la DDT 31, Cité Administrative, Bât. A ; 2 Bd. Armand Duportal ; BP 70 001, 31074 Toulouse Cedex 9

A ce stade, les données contenues dans le présent formulaire seront communiquées uniquement aux différents financeurs de votre dossier.

⁽²⁾ Vous devez transmettre ce document à l'administration dans les trois ans suivant la date de signature de votre contrat conformément à l'attestation sur l'honneur que vous avez jointe à votre demande d'aide (voir tableau Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande p 8/12). Ce document doit être transmis même si vous n'avez pas encore déposé de demande de paiement. En tout état de cause le paiement du solde de votre subvention ne pourra être versé que lorsque ce document aura été mis en compatibilité avec les objectifs de gestion du Docob et transmis à l'administration.

⁽³⁾ Le RIB n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu du guichet unique. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

ACTIONS SUR BAREMES:

Id. élément	Action	Quantité demandée du projet	Quantité réalisée	Unité (ha, ml, pct)	Montant unitaire	Montant demandé
			,		_ ,	
			, _			
		_ ,	,			
			,			
		_ ,	,			_ _ , _ ,
			,			_ _ _
			<u> </u>		_ ,	
			,			
		_,	<u> </u>		_ _ _	
		,	,		_ _ , _ , _	
			,		_ _ , _	_ _ ,
		_,	,		_ ,	
			,			
			,			_ ,
		_ ,	_ _ , _			
		,	,		_ _ , _	
			TOTAL			

Pour les structures publiques uniquement : Je certifie que les dépenses figurant dans ce récapitulatif ont été reellement supporte plan le structure qui demande le paiement de la subvention, et n'ont fait l'objet d'aucune remise, rabais, ristourne ou avoir. En cas d'acquisition la matte del pie entifie que celui-ci n'a partie le paiement de la subvention, et n'ont fait l'objet d'aucune remise, rabais, ristourne ou avoir. En cas d'acquisition la matte del pie entifie que celui-ci n'a partie de la protection Certifié exact et sincère, le (date): 15,04.15 Cachet et s Nom, prénom du comptable de la structure : ELSG BALBUENA - PAGES

du mitieu aquatique Route de Saint-Simol GI. 05 61 2 58 6 E-mail: federation: peche31@wanadoo.fr

pour la pêche et la protection du milieu apuatique 395, Roule de Samt-Simon 31100 TOULOUSE

Tél. 05 61 42 58 64 Fax 05 61 42 58 41 E-mail: federation.peche31@wanadoo.fr

4/8

ANNEXE 2 DEPENSES REALISEES DONNANT LIEU A DES FACTURES :

te			_				_	_			
Facture jointe		×	×			×	X	×	X		
Date d'acquitte ment		20/02/15	20/02/15			20/02/15	24/02/15	24/02/15	24/02/15		
Date de la facture		31/12/2014	13/02/2015			19/02/2015	27/02/2015	18/02/2015	20/02/2015		
N° de la facture		2014/12/33	0215-0391			140033	63057	1/2/0015	25		
Fournisseur à l'origine de la facture	E SERVICES	Association des Naturalistes de l'Ariège	Illustre Presse		S	SARL JARD. VALLEE DADOU	PEPINIERES BAUDUC	SCI ROUAT	COLMAR Frédéric		
Montant de la dépense éligible¹	PRESTATIONS DE SERVICES	383.00 € TTC	2760.00 € TTC	3 143.00 € TTC	ACHATS	625.68 € TTC	1678,94 € TTC	480.00 € TTC	643.25 € TTC	3 427.87 € TTC	6 570.87 € TTC
Objet de la dépense		Suivi scientifique année 2014	Conception et réalisation d'un panneau d'informations Natura 2000	TOTAL Prestation de services		Restauratio Achat de plants et matériel n'ipisylve (collier, piquet et manchon)	Achat de plants	Location de mini-pelle pour plantation	Achat de plants	TOTAL achats	TOTAL
Actions		Suivi	Panneau	TOTAL Pre		Restauratio n ripisylve	Restauratio n ripisylve	Restauratio n ripisylve	Restauratio n ripisylve	10	
Id. élément		п	П			11	L1	11	11		

1 les montants doivent être exprimés hors retenues de garantie. Lorsque la facture concerne plusieurs dépenses dont certaines ne sont pas éligibles, il convient d'indiquer sur la copie de la facture celles qui sont éligibles (par exemple en surlignant les montants à prendre en compte)

Nom, prénom du représentant de la structure : DELPHIN Norbert,

Qualité :Président Cachet et sionature :

Certifié exact et sincère, le (date) : 15/04/2015

demande le paiement de la subvention, et n'ont fait l'objet d'aucune remise, rabais, ristourne, o<u>u avoir. En cas d'acquisition de matériel, je certifie que</u> celuici n'a pas été revendu Pour les structures publiques uniquement : Je certifie que les dépenses figurant dans ce récapitulatif ont été réellement supportées par la structure qui du milieu aquatique Certifié exact et sincère, le (date) : **15/04/2015** Cachet et signature : Nom, prénom du <u>comptable de la structure</u> : Elsa BALBUENA-PAGES

du milieu) aquatique 395, floure de Saint-Simon 31100 TOULOUSE Tél. 05 61 42 58 64 Fax 05 61 42 58 41 E-mail : federation. peche31@wanadoo.fr

Fédération of Haute-Garonne

pour la pêche et la protection
du milieu aquatique
395, Route de Saint-Simon
31100 TOULOUSE
Tél. 05 61 42 58 64
Fax 05 61 42 58 41
E-mail : federation.peche31@wanadoo.fr

FRAIS DE PERSONNEL (temps de travail consacré à l'opération)

1
\simeq
C
.0
UD.
~
-
· ·
'n'
w
S
3
14
-
W
_
-
_
9
=
Ö
10
97
ers
ונה
_
$\overline{}$
de
WI.
73
$\mathbf{\mathcal{I}}$
S
ائت
=
0
Courts
~

an (b) (c) = (a) / (b) (d) (de) ious/an) ² (b) (de) ious/an) ² (b) (e) = (a) / (b) (e) (e) (e) (e) (e) (e) (e) (e) (e) (e	Nature / type		Nom de l'intervenant	Salaire annuel en euros	Nombre de jours travaillés par		Temps consacré à cette action	Montant éligible en € ³	Fiche de paie jointe	Dépenses affectées aux frais
	משונב	rvenant -		(a)	an (b)	(c) = (a) / (b)	(en nombre de jours/an) ²		(ou dutres justificatifs)	u etudes et frais d'expert
				A COLUMN			99000			
							under the second			
						-	00000			
						/ / / / / / / / / / / / / / / / / / / /	50000000000000000000000000000000000000			
						***	20000			_
					1	1				
				1	1		200			
				1000				1		
				1		***				

¹ Par exemple : ingénieur / technicien... ² Un enregistrement du temps de travail est indispensable. ³ Montant éligible pour des salaires : salaire brut + charges patronales, au prorata du temps consacré à l'action

b) Frais professionnel faisant l'objet d'une facturation ou de pièces de valeur probante équivalente (le cas échéant)

		TOTAL		
Justificatifs joints	Montant éligible en €	Type de frais	Actions	Id. élément

	TOTAL	Pour les structures publiques uniquement : Je certifie que les dépenses figurant dans ce récapitulatif ont été réellement supportées par la structure qui demande le paiement de la subvention, et n'ont fait l'objet d'aucune remise, rabais, ristourne, ou avoir. En cas d'acquisition de matériel, je certifie que celuici recapité pass été revendu. Cachet et signature : Cachet et signature : Cachet et signature :
		Pour les structures publiques uniquement : Je c demande le paiement de la subvention, et n'oni ci n'a pas été revendu. Certifié exact et sincère, le (date) : Nom, prénom du comptable de la structure

ANNEXE 4

DEPENSES LIEES AUX FRAIS DE STRUCTURE

Poste comptable retenu	Montant éligible en €¹	Montant éligible réel supporté en €
	_ ,	_ ,
	_ _ , _	,
	,	
	_ _	,
	_ _ , , ,	_ _ , _
		,
	_ _ _ , _	
	_ _ _ ,	
TOTAL FRAIS DE STRUCTURE	_ _ , _	
Nombre d'ETP* présent dans la structure		
ETP affecté aux actions pour lesquelles vous demandez un paiement		
TOTAL		
* ETP : équivalent temps plein		

Id. élément	Action	ETP affecté à l'action	Montant éligible en €
			,,
			I_I_I_I I_I_I_I I_I

DEPENSES LIEES A L'UTILISATION DE MATERIEL

Id. élément	Actions	Type de matériel utilisé	Coût horaire*	Nombre d'heures	Montant éligible en €	Justificatif joint

					_ ,	
			,		_ ,	
			,	<u> </u>	,	
					_ , ,	
				TOTAL	,	

^{*} le coût horaire est déterminé sur la base de la valeur de l'amortissement annuel du bien

RECETTES GENEREES PAR L'OPERATION

Nature de la recette	Montant de la recette	Justificatifs joints
	_ _ - -	
	_ _	
	_ _ _ , _	
	_ _ _	
	_ _	
	,	
	_ _ _ _ ,	
	_ _ ,	
TOTAL		

		t dans ce récapitulatif ont été réellement supportées par la structure qui demande le ne, ou avoir En cas d'acquisition de matériel, je certifie que celui-ci n'a pas été	
Certifié exact et sincère, le (date) : Nom, prénom du <u>comptable de la structure</u> :		Cachet et signature :	
	Certifié exact et sincère, le (date Nom, prénom du représentant Qualité : Cachet et signature :		

Annexe XI. Compte rendu de la réunion de l'ASL du 06/11/2014	

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE RIVIERE ARIEGE

REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DE L'ASL RIVIERE ARIEGE DU 6 NOVEMBRE 2014

COMPTE RENDU

Lieu: Régie d'Electricité de Saverdun, 6 Rue du Moulin, 09700 SAVERDUN

Date: 6 novembre 2014, 15h30 – 17h

Etaient présents:

Bouchetal Benoit, Agence de l'Eau Adour Garonne

Calleja Philippe, Président de l'ASL Rivière Ariège

Cantos Lilian, SHEMA SA

Clamagirand Jean, SA Ratié Clamagirand

Deymier Claude, Mairie de Pamiers

Faletti Laurence, SNC Ariège Production

Gouzy Francis, bureau d'études CEPECE

Gouzy Pierre, bureau d'études Green Power Design

Jean François, DDT 09

Messana Laurie, bureau d'études Green Power Design

Privat Sophie, bureau d'études S'PACE

Soulard Anne, Association MIGADO

Etaient excusés: Beaudelin Patrice (DREAL), Benazet Monique (DDT 31), Bluhm Hervé (ONEMA Direction Régionale), Bobel Philippe (ONEMA 31), Delrieu Henri (association Le Chabot), Di Mauro Stéphane (ONEMA 09), Franot Julien (ONEMA 31), Gilles Jenny (bureau d'études HYDREC), Pujo Didier (ONEMA 31), Riera Jean-Paul (DDT 09), Ruffat Philippe (ASL Rivière Ariège), Saurat Emmanuelle (Communauté de Communes de Saverdun), Yotte Allan (Fédération de Pêche)

Ordre du jour :

Déroulement général de l'opération coordonnée

Travaux réalisés aux centrales de Las Rives et Crampagna

Travaux prévus en 2015

1. Déroulement général de l'opération :

- Benoit Bouchetal propose de prévoir dès aujourd'hui les prochaines dates du comité de pilotage pour 2015. Sont arrêtés, les premiers jeudi des mois de février et d'octobre, soit pour 2015 le 5 février et le 1^{er} octobre à 15h30.

Sophie Privat ajoute qu'il serait judicieux d'inviter le syndicat de rivière le 5 février prochain.

- Benoit Bouchetal propose ensuite de discuter du problème financier relatif aux travaux de Crampagna.

En effet, il est apparu que les subventions n'ont pas été versées sur le bon compte bancaire. Il s'agissait d'un versement auprès de la Caisse d'Epargne, qui est la banque de Lilian Cantos, suite à un courrier de la Caisse d'Epargne à l'encontre de l'Agence de l'Eau. Lilian Cantos précise qu'il n'a jamais eu connaissance de ces échanges de courrier, et que cette demande n'aurait jamais dû avoir lieu. L'Agence de l'Eau a fait l'erreur d'accepter de verser ces subventions qui auraient dû être créditées sur le compte de l'ASL afin que les travaux de Crampagna puissent être payés.

Dès que cette erreur a été constatée, les contacts ont été pris afin que les subventions versées soient renvoyées par la banque à l'Agence de l'Eau puis remises à l'ASL. Sous 10 jours, le problème était réglé.

Philippe Calléja explique qu'au-delà de l'erreur et du retard de paiement des entreprises, ces transactions auraient pu être taxées d'illégales car concernant des fonds publics. L'ASL et ses représentants auraient pu être exposés à des problèmes juridiques graves. Il faudra, à l'avenir, être plus attentif.

Benoit Bouchetal déclare qu'un courrier sera très bientôt envoyé à l'ASL qui aura pour but de clarifier le déroulement de cet événement.

Lilian Cantos tient à rappeler que la personne fautive est l'employé de la Caisse d'Epargne qui n'aurait jamais dû faire une telle demande auprès de l'Agence de l'Eau.

Sophie Privat conclut que cet événement a eu des répercussions importantes par le fait qu'il est intervenu lors de problèmes de trésorerie déjà présents. Il faudra néanmoins que chacun soit plus attentif et que notre fonctionnement soit plus strict encore.

- Sophie Privat déclare qu'elle a pu discuter avec Christine Etchegoyen, responsable de l'opération coordonnée sur le Saison. Cette dernière a noté les mêmes problèmes que rencontre l'opération coordonnée sur l'Ariège, ainsi que les mêmes dérives relatives au génie civil. L'ASL a fait publier des appels d'offres relatifs au génie civil dans le cadre du chantier de Crampagna, ceci afin de pouvoir comparer un panel d'offres plus large. L'entreprise sélectionnée, venant des Pyrénées Orientales (ADEP), affichait des prix inférieurs aux autres offres. Mais à l'avancement, le coût du chantier a augmenté jusqu'à atteindre les valeurs données par les entreprises qui travaillaient déjà sur d'autres chantiers de l'opération coordonnée et qui connaissent les difficultés liées à ces opérations. L'ASL va continuer à publier les appels d'offres mais il doit être gardé en mémoire que les chantiers liés à l'hydrologie sont incertains, que l'on prend des risques en estimant une enveloppe financière. La SHEMA a pris en charge les dépassements de coûts de chantier, mais tous les adhérents ne pourront pas le faire. Comment peut-on appréhender la variation de coût de travaux entre les prévisions et le coût final ?

Philippe Calléja ajoute que l'inflation fait augmenter les prix. Il se demande si l'ASL ne sera pas pénalisée par cela, s'il ne serait pas judicieux de faire une réévaluation.

Francis Gouzy ajoute qu'on peut avoir une tendance de coût de chantier pour 10 opérations de travaux, mais au cas par cas il est impossible d'évaluer un coût sûr.

Benoit Bouchetal répond qu'une réévaluation des coûts a déjà été faite à la fin de l'année 2013 et que les coûts ont été majorés. L'Agence de l'Eau ne ferait pas de nouvelle convention, elle assurera un versement des subventions jusqu'à 3.5 millions d'euros et prendra en compte les études générales qui ont été omises lors de l'établissement de la nouvelle convention, suite au passage du 9ème au 10ème programme d'aides. Ce montant considéré, M. Bouchetal pense que celui-ci ne sera pas augmenté.

Sophie Privat rappelle que l'extension de l'opération coordonnée aux propriétaires Haut-Garonnais donnerait lieu à deux opérations distinctes : partie Ariégeoise et partie Haut-Garonnaise ; ceci afin

que la partie ariégeoise soit éligible au déblocage des subventions de 20 % après récolement de l'opération. La suite serait l'occasion de repartir sur un programme spécial Haute-Garonne.

Benoit Bouchetal répond que la convention pourra être révisée, mais peut-être pas les subventions. D'ici là, une révision du 10^{ème} programme d'aides aura eu lieu, il sera alors possible d'en rediscuter.

Sophie Privat explique que la centrale de Crampagna comporte deux chantiers simultanés distincts qui ne sont pas fongibles. Elle demande s'il serait possible d'utiliser des reliquats de subventions sur des chantiers Ariégeois pour les injecter dans l'opération coordonnée Haut-Garonnaise.

Benoit Bouchetal déclare que les subventions sont bloquées pour tel ou tel chantier et ne peuvent pas être déplacées. Le but n'est pas ici d'avoir des subventions qui ne sont pas utilisées, mais si l'opération coordonnée dépasse le plafond fixé, l'Agence de l'Eau étudiera la situation via un bilan intermédiaire.

Sophie Privat explique que pour les chantiers de Crampagna, la demande de financement du clapet a été réduite au minimum pour ne pas mobiliser l'enveloppe de subventions outre mesure. Pour le plan de grille, la demande a été trop grande par rapport au coût du chantier. D'un côté nous avons assez de subventions et de l'autre le contraire, mais on ne peut croiser les deux pour consommer toutes les aides disponibles. La conclusion à cela est que pour les travaux de la centrale de Saverdun Rive gauche, la demande de subventions serait gonflée et mobiliserait une grande part de l'enveloppe de subventions.

Benoit Bouchetal répond qu'un bilan intermédiaire sera réalisé pour faire un point sur la situation et garantir la fin de l'opération coordonnée.

2. Travaux réalisés aux centrales de Las Rives et Crampagna:

- Les travaux sur la centrale de Crampagna englobent la continuité piscicole (plan de grille et reprise de la passe de montaison) et le transit sédimentaire (clapet). Les travaux seront achevés à la mi-novembre et la remise en eau sera effectuée une semaine plus tard.

François Jean explique qu'il faudra programmer la réception des travaux avec l'ONEMA avant la remise en eau.

Sophie Privat indique que Joachim Anastacio, Ingénieur en charge de la maîtrise d'œuvre chez GP Design, le prévoira.

Lilian Cantos ajoute que le comportement de la dévalaison sera sans doute étudié après la remise en eau.

François Jean demande si la passe de montaison a été traitée.

Sophie Privat répond que tous les déflecteurs ont été repris, il faudra donc prévoir de vérifier cette passe lors de la réception des travaux. Quant au coût du chantier, il est à l'équilibre.

- Les travaux sur la centrale de Las Rives (transit sédimentaire) ont pris du retard. Le clapet sera néanmoins bientôt mis en place.
- Sophie Privat annonce que le récolement des travaux sur la centrale de Saverdun Rive droite sera bientôt réalisé en collaboration avec le SPEMA, très réactif sur cette opération.

François Jean ajoute qu'une interrogation est posée quant à la solidité du plan de grille. En effet, une observation commune avec la Régie Municipale d'Electricité fait état d'une déformation du plan de grille. Il a été convenu qu'à l'étiage une inspection sera réalisée pour évaluer la solidité de la structure et, si besoin, de proposer des solutions pour améliorer la solidité du plan de grille. Le Comité de Pilotage du 1^{er} octobre 2015 sera l'occasion de discuter de ce point sur Saverdun Rive droite mais également les autres centrales.

Sophie Privat concède que ce chantier était le premier et aussi le plus petit (coût de 230 000 €), mais que le travail exécuté doit être de qualité. Une vérification du plan de grille apparait plus que normale.

Lilian Cantos témoigne que les plans de grille installés sur ses centrales ne sont pas déformés. Ils sont sans doute plus solides.

François Jean note que la centrale de Saverdun Rive droite ne présente pas de vannes de garde. En période de crue, le plan de grille subit l'arrivée de débris et flottants. Il sera utile d'étudier cette solution, ainsi que la gestion des débits au droit du barrage de Saverdun.

3. Travaux prévus en 2015 :

- Les travaux sur la centrale de Las Rives pour la dévalaison seront réalisés en 2015. François Jean indique que l'ONEMA a validé le dispositif de dévalaison. Pour la centrale de Crampagna, le débit de dévalaison était décalé du barrage pour éviter les embâcles. Il devra être fait de même sur la centrale de Las Rives.
- Les travaux sur la centrale de Saverdun Rive gauche seront réalisés en 2015 également. Sophie Privat déclare qu'il sera utile d'organiser une réunion entre la RME et la DDT afin de caler le mode de fonctionnement et s'assurer que les plans soient bons.

François Jean explique que la règlementation en termes d'hydroélectricité a changé. Une instruction complète devra être réalisée.

Philippe Calléja souhaite savoir combien de temps celle-ci peut durer.

François Jean explique que ces changements font que la procédure n'est pas totalement maîtrisée aujourd'hui.

Sophie Privat répète qu'il est donc nécessaire qu'une entrevue soit organisée pour garantir la bonne marche du dossier.

- Les travaux sur la Digue du Foulon et les Canaux de Pamiers seront réalisés en 2015 : reprise de la passe de montaison, démolition du mur de séparation des deux rives, infranchissabilité du seuil du parcours de la réserve et modification des vannes de prise d'eau.

Sophie Privat remercie tous les présents d'avoir pu venir et donne rendez-vous au 5 février 2015.

Annexe XII. Compte re	endu de la réun	ion de l'ASL du	26/03/2015	

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE RIVIERE ARIEGE

REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DE L'ASL RIVIERE ARIEGE DU 26 MARS 2015

COMPTE RENDU

Lieu: Communauté de Communes du Canton de Saverdun, 12 Rue Sarrut, 09700 SAVERDUN

Date: 26 mars 2015, 16h – 17h30

Etaient présents:

Benazet Monique, DDT 31

Berthelot Marie, SYRRPA

Bobel Philippe, ONEMA 09

Bouchetal Benoit, Agence de l'Eau Adour Garonne

Calleja Philippe, Président de l'ASL Rivière Ariège

Cantos Lilian, SHEMA SA

Clamagirand Jean, SA Ratié Clamagirand

Deymier Claude, Mairie de Pamiers

Dupuy Gautier, bureau d'études Green Power Design

Faletti Laurence, SNC Ariège Production

Faletti Roger, SNC Ariège Production

Franot Julien, ONEMA 31

Gouzy Francis, bureau d'études CEPECE

Gouzy Pierre, bureau d'études Green Power Design

Jean François, DDT 09

Jenn Jean-Pierre, association Le Chabot

Messana Laurie, bureau d'études Green Power Design

Riera Jean-Paul, DDT 09

Privat Sophie, bureau d'études S'PACE

Ruffat Philippe, Régie Municipale d'Electricité de Saverdun

Scharffe Jean-Luc, Agence de l'Eau Adour-Garonne

Soulard Anne, Association MIGADO

Etaient excusés: Beaudelin Patrice (DREAL), Bluhm Hervé (ONEMA Direction Régionale), Delrieu Henri (association Le Chabot), Di Mauro Stéphane (ONEMA 09), Gilles Jenny (bureau d'études HYDREC), Pujo Didier (ONEMA 31), Yotte Allan (Fédération de Pêche)

Ordre du jour :

Présentation de l'opération coordonnée pour 2014

Prévisionnel animation, études et travaux

Présentation du programme saumon sur l'Ariège

Information de l'avancement de l'étude hydro-morphologique de l'Ariège

1. Présentation de l'opération coordonnée pour 2014 :

- Pierre Gouzy, à l'aide d'un support graphique, présente l'avancement général de l'opération coordonnée, et plus particulièrement pour l'année 2014. En effet, les travaux sur la centrale de Crampagna ont été réalisés, consistant à installer un plan de grille ichytocompatible en tête du canal d'amenée, ainsi qu'un clapet de décharge jouxtant la prise d'eau. Des travaux de modification de la passe à poissons étaient initialement prévus, mais la présence d'un saumon frayant près de la sortie piscicole de la passe a motivé la décision de suspendre les travaux et de les reporter l'année suivante.

Les travaux à la centrale de Las Rives ont débuté en 2014, consistant à installer un clapet de décharge près de la prise d'eau de l'aménagement. L'avancement des travaux a permis d'évaluer que des micropieux étaient nécessaires pour ancrer la structure béton. Une étude complémentaire devait être menée, et a retardé le déroulement des travaux. Décision a alors été prise de reporter la fin des travaux en 2015.

Enfin, de légers travaux ont été réalisés à la centrale de Saverdun rive droite. La goulotte de dévalaison a été modifiée pour réduire sa longueur et sa trajectoire.

- Philippe Calléja déclare que ces travaux sont financés en partie par l'Agence de l'Eau via des subventions. Une partie de ces subventions est versée après récolement des travaux

réalisés dans le cadre de l'opération coordonnée. Et ce fonctionnement peut entrainer des difficultés de gestion de trésorerie.

Sophie Privat ajoute que le problème a été rencontré sur la centrale de Saverdun rive droite, pour laquelle les travaux sujets à des problèmes climatiques ont été terminés en 2013, puis des dispositions règlementaires (concernant la goulotte) font que tout le processus en a été retardé : travaux, récolement et versement des subventions. Or le récolement déclenche le versement d'une subvention de 8 %, et cette absence de récolement oblige à l'ouverture d'une ligne de trésorerie financée par les adhérents pour payer les entreprises des travaux effectués. Le récolement de la centrale de Saverdun rive droite, et donc le versement de la subvention, est suspendu à l'audit du plan de grille. L'ASL demande s'il serait possible que des plongeurs puissent réaliser cet audit afin d'éviter d'attendre la période d'étiage.

François Jean répond que si un comparatif peut être réalisé via une vidéo de la grille avec prise de mesure, cela suffira.

Philippe Bobel confirme que cela suffira.

François Jean indique qu'il sera nécessaire selon lui d'intégrer dans l'avis définitif une demande d'audit dans une période de 4 à 5 ans pour aviser de la déformation du plan de grille. Il apparait judicieux d'engager une réflexion sur l'éventualité d'installer des vannes de garde pour protéger le plan de grille.

Sophie Privat et Philippe Calleja proposent qu'à l'avenir, une procédure adaptée à un calendrier resserré pour les récolements soit mise en place.

François Jean rappelle cependant que les récolements sur les centrales de la SHEMA ont été validés rapidement.

- Philippe Calleja présente une autre difficulté dans le versement des subventions. Celui-ci est réalisé dossier de notification par dossier (le plus souvent site par site) et non pas conception de dispositif par conception de dispositif.

Sophie Privat explique ce décalage par le fait qu'en ce qui concerne les dossiers de subventions, un dossier de demande de subvention est généralement déposé par objet sur chaque site (un dossier pour le franchissement piscicole comprenant le plan de grille et la passe de montaison, un dossier pour le transit sédimentaire = un dossier pour un clapet). Ces dossiers ne sont pas fongibles en termes de montants de subventions (une partie de subvention non utilisée sur un

dispositif ne peut être reportée sur un autre dispositif), mais le versement de la subvention après récolement est conditionné par le récolement de l'objet entier du dossier. Ainsi, pour la centrale de Crampagna, le récolement du plan de grille a été validé, mais aucun récolement n'est intervenu sur la passe à poissons de montaison du fait que les travaux ont été repoussés en 2015. Le versement de la subvention après récolement du plan de grille est alors bloqué par l'absence du récolement pour la passe à poissons. C'est ici que le décalage apparaît et met l'ASL en difficulté.

François Jean ajoute que lors d'une visite de la passe de montaison au barrage de Crampagna en présence de l'association Migado, le SPEMA et la société de pêche de Varilhes, il a été observé qu'un saumon était en train de frayer près de la sortie piscicole de la passe à poissons. Le SPEMA a donc demandé que le chantier soit repoussé. Ainsi Migado avait le temps nécessaire pour engager une étude à l'amont et à l'aval de la zone.

Sophie Privat conclut que la subvention pour la centrale de Crampagna ne sera donc versée qu'après les travaux de la passe de montaison prévus cet été et récolement de ceux-ci. L'ASL souhaite savoir si une aide peut être apportée d'ici cette période.

Jean-Luc Scharffe, au vu de cette situation particulière, va analyser ce qui peut être effectué en faveur de l'ASL. Il ajoute qu'au fur et à mesure des opérations coordonnées qui se déroulent, des difficultés de trésorerie sont notées. L'Agence étudie ce fait afin de mettre en place des solutions.

2. Prévisionnel animation, études et travaux :

- Sophie Privat annonce que le dossier pour la Digue du Foulon sera déposé rapidement auprès du service de Police de l'Eau. Concernant la partie Haute-Garonne, les études d'avant-projet (AVP) seront déposées dès cette année. Le délai de validation de ces études peut être long, comme expérimenté sur d'autres sites de l'opération coordonnée. Il a donc été décidé d'anticiper et d'avoir une validation de ces AVP dès 2015 pour des travaux en 2016.

Monique Benazet souligne qu'il serait judicieux d'établir un planning pour poser des jalons pour la validation de ces AVP.

Philippe Calleja fait remarquer qu'il ne faut tout de même pas se précipiter, en voulant aller trop vite, on finit par perdre du temps. Il est nécessaire de rédiger un dossier de qualité avant de le déposer.

Sophie Privat abonde dans ce sens, et rappelle que durant le chantier de la centrale de Las Rives, il a été difficile d'être sûr de tous les paramètres et donc des problèmes financiers qui en ont découlé. Il est heureux que la SHEMA ait pu prendre en charge le surplus de coût du chantier, sinon cela aurait pu être un point de blocage de l'opération coordonnée.

- Benoit Bouchetal résume que les travaux sur les centrales de Crampagna et Las Rives auront lieu en 2015, que les AVP et les travaux pour la Digue du Foulon / Canaux de Pamiers et Saverdun rive gauche seront réalisés cette année. Pour le dépôt de dossier de demande de subvention, une commission aura lieu en avril et une autre en juillet, il faudra donc organiser les dépôts de dossiers de demandes de subventions en conséquence.

Sophie Privat soulève le fait qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour les travaux à réaliser en 2015 sur la centrale de Saverdun Rive Gauche du fait de la nécessaire concomitance des travaux de la Régie Municipale d'Electricité de Saverdun à l'usine; dans ce contexte, une procédure de marché public (MAPA) est mise en place. Il a été décidé de suivre la règlementation publique, donc les devis seront transmis à l'Agence de l'Eau moins rapidement que pour les autres chantiers dont les maîtres d'ouvrages initiaux sont privés.

- Jean-Luc Scharffe relève que l'opération coordonnée pour la partie ariégeoise sera terminée à la fin de l'année 2015. Il ajoute que les subventions pour le domaine non-agricole seront révisées sous peu, révision à la baisse à 50 %, voire 40 %. L'Agence de l'Eau étudie si la convention est modifiée par la révision des subventions. Monsieur Scharffe pense que ce ne sera pas le cas, mais une réponse officielle sera donnée plus tard.

Concernant le chantier de Saverdun rive gauche, il ne devrait pas y avoir de subvention versée par l'Agence de l'Eau car un processus d'augmentation de puissance supérieure à 20 % est en cours. Cependant une évolution du $10^{\rm ème}$ programme a été étudiée, évolution jugeant que les nouveaux ouvrages ne créent pas d'impact supplémentaire, ce qui peut rendre la centrale éligible aux subventions. Tant qu'une réponse officielle n'aura pas été donnée par l'Agence de l'Eau, la centrale de Saverdun rive gauche reste inéligible.

Sophie Privat ajoute que si on considère l'aménagement dans son ensemble, le projet de la centrale Saverdun rive gauche constitue une optimisation du site, autant énergétique qu'environnementale. Un courrier sera envoyé à l'Agence de l'Eau dans ce sens-là.

Jean-Luc Scharffe répond que la réponse officielle sera également envoyée bientôt par courrier.

3. Présentation du programme saumon sur l'Ariège :

- Madame Soulard de l'association Migado présente le programme saumon sur le cours d'eau Ariège. Le programme consiste à capturer des saumons au droit du barrage de la centrale nucléaire de Golfech et de les relâcher dans le cours d'eau Ariège dans les environs de Varilhes, soit au sein du tronçon des centrales de la SHEMA. Ce programme a pour but de repeupler artificiellement le cours d'eau en saumons, pour qu'ensuite naturellement les individus nés dans l'Ariège reviennent pour y frayer et pérenniser la présence du saumon dans le cours d'eau. Il est nécessaire de générer en effet des habitats pour l'espèce mais également améliorer le franchissement des obstacles. Le travail réalisé au travers de l'opération coordonnée va dans ce sens, et les efforts doivent être faits par tous les acteurs.

Francis Gouzy explique qu'une fois que le transport des saumons est effectué, le radiopistage des individus montre que ceux-ci remontent d'autres cours d'eau. Le transport ne génère-t-il pas une désorientation certaine des saumons ?

Anne Soulard répond que la montaison est une partie importante de la stratégie établie au sein du programme saumon, mais le point essentiel de la réussite du programme reste la dévalaison, d'où la nécessité d'avoir des plans de grille ichtyocompatibles. Il est espéré que les saumons, après avoir dévalé, reviendront naturellement dans le cours d'eau au sein duquel ils ont dévalé. L'empoissonnement sur l'Ariège s'inscrit dans cette stratégie, afin que les saumons finissent par s'y reproduire naturellement. Raison pour laquelle l'opération coordonnée représente un atout important dans la réussite du programme saumon.

- Philippe Calléja se demande pourquoi le programme s'arrête à Labarre. On trouve certes les barrages de Labarre et de Mercus mais peuvent-ils être équipés en dispositifs de continuité piscicole ?

François Jean explique qu'un organe de dévalaison (écluse borlan) avait été étudié pour le barrage de Labarre mais cela est resté au stade de projet.

Monsieur Jean-Pierre Jenn ajoute qu'il serait également nécessaire d'équiper l'Hers de tels dispositifs.

Plusieurs intervenants répondent que ce cours d'eau est équipé, excepté quelques seuils.

4. Information de l'étude hydro-morphologique de l'Ariège :

- Madame Marie Berthelot présente l'avancement de l'étude hydro-morphologique de l'Ariège. Le but de cette étude est de redéfinir la gestion de la rivière d'ici une quinzaine d'années au travers d'un bilan regroupant une étude morphologique de l'Ariège, une étude de bassin, une analyse d'occupation des sols et du bassin hydrographique. Un comité de pilotage qui aura lieu le 21 avril 2015 sera l'occasion de présenter un premier jet de l'étude pour visualiser les enjeux et ouvrir les discussions entre tous les acteurs de cette étude. Une présentation de l'étude sera officiellement faite en 2016.

Philippe Calleja ajoute que 2016 amène beaucoup de changements pour les territoires avec un transfert de compétences qui va compliquer la tâche des collectivités.

Monsieur Scharffe ajoute que l'Agence de l'Eau organise des réunions d'informations sur les changements de compétences. Les communautés de communes vont gérer plus de domaines d'intervention, l'Agence de l'Eau et d'autres organismes tels que le SYRRPA sont présents pour aider les acteurs dans ce changement.

Philippe Calleja affirme que le SYRRPA est un plus indéniable dans la gestion des cours d'eau. Surtout sur les lits de cours d'eau non-domaniaux au sein desquels les particuliers ne réalisent pas l'entretien de leur propriété, le SYRRPA compense cette carence.

- François Jean demande si les zones de frayères de saumon sont étudiées au sein de l'étude.

Madame Berthelot répond que le transit sédimentaire est étudié, et par voie de conséquence les zones de fraie. Des conseils de gestion de ces zones seront inclus dans l'étude.

- François Jean souhaiterait savoir si un suivi des aménagements est prévu pour analyser le transit sédimentaire.

Madame Berthelot répond que ce n'est pas prévu pour l'instant, mais le SYRRPA a demandé à Agerin d'établir des indicateurs de suivi de ce transit. Cependant, une quantification du transit sédimentaire ne peut être réalisée dans l'étude hydro-morphologique car on trouve trop peu d'informations aujourd'hui.

Sophie Privat abonde dans ce sens. L'installation de clapets aux centrales de la SHEMA se base sur une étude d'Agerin faite spécialement sur la zone des centrales. En amont et en aval de cette zone, aucune information n'est disponible. On ne sait donc pas si ces clapets seront donc vraiment utiles. Cette installation de clapets se fonde sur le blocage que génèrent les barrages et sur l'efficacité des clapets. Le dimensionnement ne garantit pas le résultat.

Francis Gouzy ajoute qu'on ne sait pas garantir cette continuité jusqu'à l'océan atlantique, on se trouve avec un remplissage des lits dans les zones de plaines. Les Syndicats curent ces zones pour compenser cette accumulation mais une solution pérenne n'a pas encore été trouvée.

Philippe Calleja réagit en déclarant que ces curages doivent détruire les frayères.

Philippe Bobel répond que c'est le cas. On se demande alors si on ne fait pas plus de mal que de bien.

François Jean explique qu'une solution serait de traiter certains secteurs sans matériaux au cas par cas, mais on peut endommager la zone amont de ces secteurs.

Lilian Cantos affirme que même la seule installation d'un clapet ne suffit pas. Il est nécessaire de curer la retenue afin de retourner à l'état initial.

Marie Berthelot annonce que l'étude préconisera que les curages soient utilisés pour recharger certains secteurs en matériaux favorables aux frayères.

Francis Gouzy répond qu'un problème se posera pour les cours d'eau non-domaniaux : poser le matériau chez un particulier sera-t-il automatiquement possible ? Le propriétaire le voudra-t-il ?

Sophie Privat exprime que malgré tout, une étude de bassin est intéressante car elle traite de ces questions de manière intégrée à une échelle adaptée. C'est en revanche compliqué de déterminer une stratégie fonctionnelle sur le long terme.

5. Divers:

- Benoit Bouchetal propose qu'une demi-journée de communication soit mise en place pour le mois de septembre.

Sophie Privat et Philippe Calleja abondent dans ce sens.

Annexe XIII. Compte -rendu de la réunion du 02/04/2015 sur problématique du franchissement du barrage de Labarre sur l'Ariège	la

SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Ariège - Lit mineur Phase d'animation

Compte-rendu de la réunion sur la thématique de la loutre d'Europe et de la problématique du franchissement du barrage de Labarre du 04 avril 2015

Etaient présents: Frédéric BAYO (ONCFS 09), Jean-Jac ques BERNE (DDT 09), Pierre-Yves BOESCH (EDF), Julie BODIN (C EN Midi-Pyrénées), Benoît BOUCHETAL (Agence de l'Eau Adour-Garonne), Vincent LACAZE (ANA - CEN Ar iège), Charles PEYRAT (Conseil Départemental 09), Allan YOTTE (Fédération de Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Excusée: Emmanuelle JACQUOT (Nature Midi-Pyrénées).

<u>Ordre du jour :</u> Discussion des modalités d'actions suite au diagnostic de franchissabilité de l'obstacle de Labarre via le PNA Loutre.

Rappel du contexte (cf présentation générale) : une étude de répart ition de la loutre d'Europe a été réalisée, dans le cadre de l'animation Natura 2000 sur les 3 sites ariégeois (Ariège, Hers vif et Salat) en 2011 par l'ANA. Cette étud e complète les données récoltées lors de l'élaboration des 3 DOCOBs et a été réalisée en raison de la forte dynamique des populations constatée sur certains secteurs.

En 2012, une formation sur la loutre et le vison d'Amérique, à l'attention des chasseurs et des piégeurs, a été o rganisée par la cellule animation Natura 2000 avec la Fédération de Chasse 31, pour les pratiquants localisés en bordure d'Ariège et d'Hers vif dans le département de la Haute-Garonne. Une loutre a été retrouvée morte par collision le 8 avril 2012 à Labarre. La première réunion sur cette thématique, organisée le 19 décembre 2012 indiquait qu'il était nécessaire de réaliser une expertise de la franch issabilité de l'obstacle de Labarre avant toute décision.

Cette expertise a été réalisée dan s le cadr e du Plan National d'Actions (PNA) Loutre d'Europe piloté par le CEN Mi di-Pyrénées. Julie BODIN présente la déclinaison régionale pour Midi-Pyrénées de ce PNA dont le diagnostic sur la mortalité routière, qui a identifié le site de Labarre comme un des 5 « points noirs » où le risque de collision routière est fort et où les sites sont à aménager.

Le site de Labarre a été e xpertisé par Emmanuelle JACQUOT. Ne pouvant être présente à cette réunion, elle a transmis ses éléments de diagnostic et de réflexion à Vincent LACAZE. Vincent LACAZE indique que la rive gauche ne pose pas de problème aussi bien en aval qu'en amont du barrage, m ais que la rive droite est plus problém atique. En effet, ce site cumule plusieurs facteurs défavorables : zone urbanisée en aval de l'agglom ération de Foix, zone artisanale à proximité, confluence de l'Alses juste en aval du barrage en rive droite. Ce site est problématique pour tous les déplacements de mammifères en général.

A prendre également en compte le fait que le barrage a été en travaux, au niveau de la rive gauche, depuis 2012 au moment de cette collision routière, ce qui a pu contraindre l'espèce à passer en rive droite.

Visite de terrain en aval puis en amont du barrage de Labarre.

- En aval du barrage, en rive droite, la confluence de l'Alses inciterait plutôt les espèces à emprunter ce corridor,
- La rive gauche ne pose pas de problème de franchissement en aval et en amont,
- En amont du barrage, le passage est problématique en rive droite.

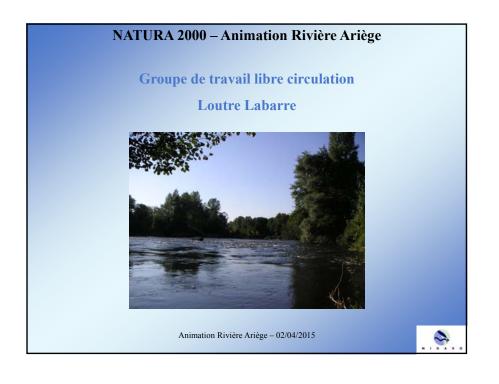




- Envoyer une feuille de reconnaissance de la loutre avec les coordonnées de l'ONCFS09 au Conseil Départemental 09 et à la DDT09 pour les services de la voirie,
- ➤ Voir avec le SYMAR pour le contact avec les services municipaux de Labarre pour une enquête sur la présence de la loutre ou de cadavres de loutre,
- Pose de pièges photos pour identifier si le site est bien un lieu de passage fréquenté par l'espèce. Dans l'idéal, il s'agirait de poser 3 appareils, l'O NCFS peut en fournir et gérer un, à voir pour les deux autres. Fréd éric NERI du CEN Midi-Pyrénées a été contacté suite à la réunion et n'a pas d'appareils disponibles.

Merci à tous les participants pour leur présence.

Présentation générale



Libre circulation loutre Labarre

Historique

- Cadavre de loutre retrouvé à Labarre en avril 2012
- Réunion animation Natura 2000 en décembre 2012
 - ☐ Etude des modalités d'action suite à cette mortalité
 - ☐ Plus généralement diagnostic de franchissement des ouvrages Ariège, Hers vif et Salat

Contexte:

- 2011 : étude de répartition de l'espèce sur 3 sites Natura 2000 (ANA)
- 2012 : réalisation d'une formation Natura 2000 sur la loutre pour piégeurs/chasseurs 31
- Question de l'articulation avec le PNA Loutre
- Question du diagnostic de franchissabilité de l'ouvrage de Labarre



Diagnostic réalisé dans le cadre du PNA loutre

Animation Rivière Ariège – 02/04/2015

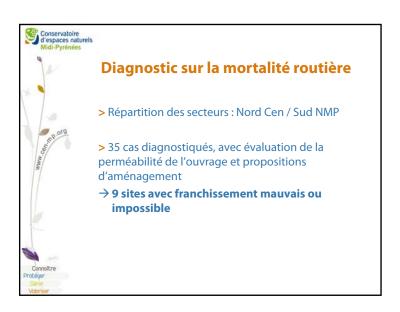


Présentation du PNA Loutre d'Europe







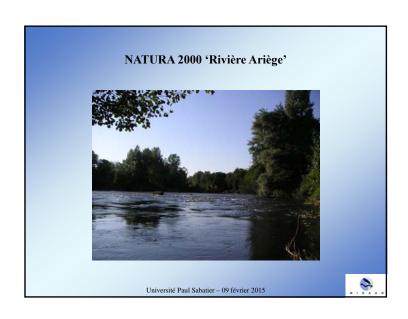




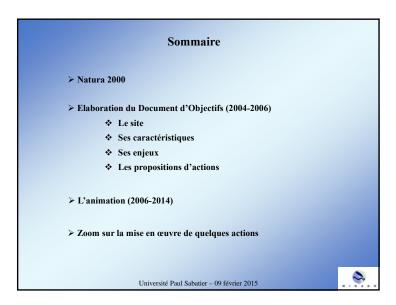




Annexe XIV. Power point présenté à l'Université Paul Sabatier de Toulouse

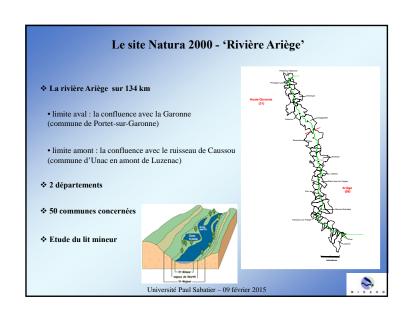




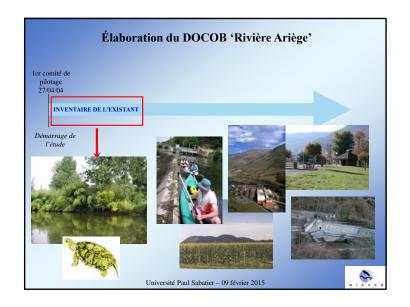


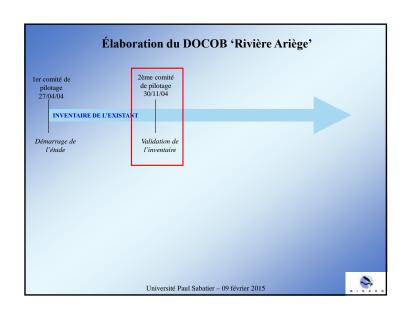


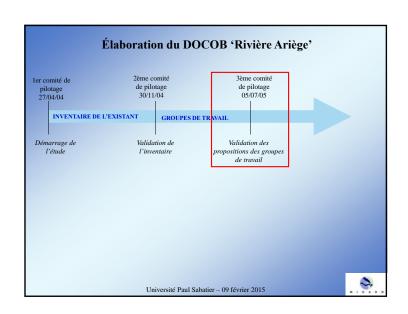


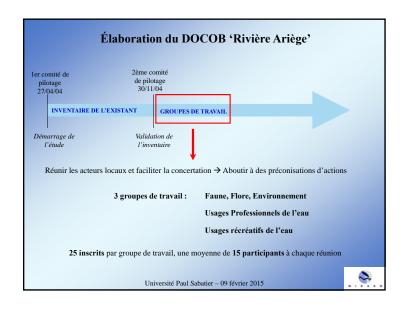


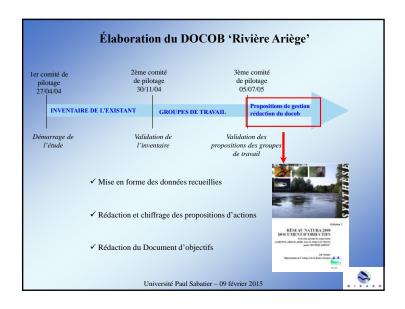


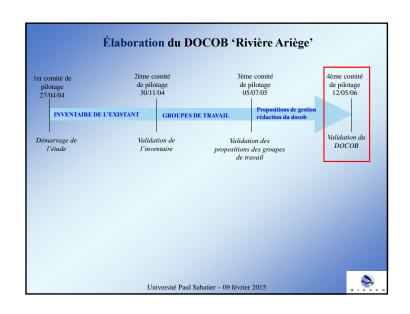




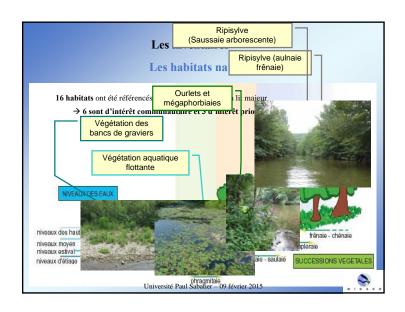




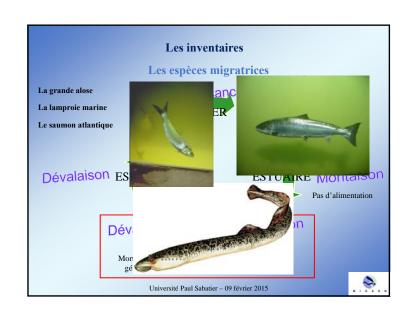




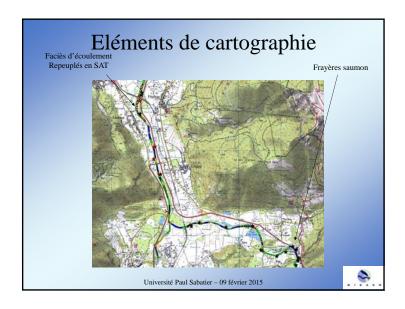














Les grands enjeux des sites cours d'eau

- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats
- ✓ Habitats naturels (ripisylve, plantes envahissantes, produits phytosanitaires)
- ✓ Habitats d'espèces
 - Amélioration de la qualité de l'eau
- ✓ Bonne qualité indispensable pour les espèces animales recensées (piscicoles, desman, loutre)
- ✓ Eviter toute pollution supplémentaire (effluents routiers, décantation des eaux, huiles biodégradables...)
 - Fonctionnalité d'un cours d'eau
- ✓ Libre circulation des espèces piscicoles
- ✓ Espace de libre divagation du cours d'eau
 - Informer et sensibiliser

Université Paul Sabatier - 09 février 2015



Quelques exemples de propositions d'actions relatives aux habitats naturels

ntretien et restauration des éléments fixes

Entretien de la ripisylve, voire sa replantation (bouturage si possible)



Arbres morts et arbres à cavités

Formation des techniciens rivière, services techniques municipaux sur la gestion des

Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes

Mise en place de zones d'expérimentation (îlots) pour



Renouée du Japon





Les propositions d'actions

Le DOCOB comprend un programme composé de 58 actions

- ❖ Les habitats naturels : 4 actions
- Les espèces : 13 actions
- * Propositions d'actions générales : 9 actions
- ❖ L'information, la sensibilisation : 15 actions
- ❖ Le suivi et l'évaluation : 16 actions

Les actions ont été hiérarchisées durant l'élaboration du DOCOB (3 niveaux de priorité)

Université Paul Sabatier - 09 février 2015



Les habitats d'espèces

Les mammifères

Le desman des Pyrénées

Suivi des populations de desman

Piégeage / marquage et recapture pour quantifier les populations



Les chauves-souris

15 espèces ont été observées sur le cours de l'Ariège

Suivi des populations de chauves-souris

Par pose de gîtes artificiels, de points d'écoute ou de captures au filet



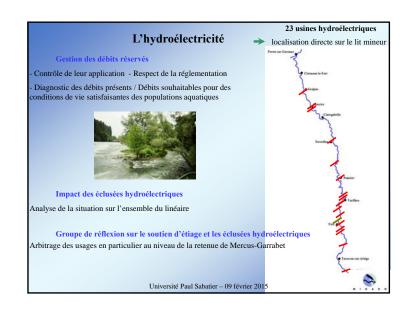
Université Paul Sabatier - 09 février 2015

















Activités de loisirs

Canoë-Kayak 6 clubs sportifs et 6 structures professionnelles

Information des pratiquants à Saverdun

Information des pratiquants lors du championnat du monde 2010

- Orpaillage Pratique interdite de la limite interdépartementale à Labarre
- Camping: 11 structures identifiées
- ◆ Aménagements : parking, aire de pique-nique

Indice de fréquentation

Pour quantifier l'évolution de la fréquentation touristique et de loisirs sur le linéaire

→ Activités suivies : canoë-kayak/rafting, pêche, baignade et randonnée sur les sentiers éco-touristiques

Université Paul Sabatier - 09 février 2015



L'animation du DOCOB 2006-2014

La structure animatrice :

- est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du DOCOB,
- a pour rôle de recenser les bénéficiaires prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles (contrats Natura 2000) ou à signer la Charte Natura 2000 du site,
- assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration de projets et au montage des dossiers
- aide les porteurs de projet au renseignement du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 par rapport aux données d'inventaires (Décrets d'application 2010-2011)

Structure animatrice : Fédération de Pêche de l'Ariège Sous-traitance : MIGADO et ANA







Université Paul Sabatier - 09 février 2015















Quelques illustrations de réalisations dans le cadre de l'animation Natura 2000

Actions 5 à 15 : Franchissement des obstacles à la libre circulation pour les migrateurs

> Partenaires du projets

- → Partenaires financiers : DDT 09 (Crédits Etat et Europe) Agence de l'Eau
- Partenaires techniques: BE ECOGEA, SPEMA 09/31, ONEMA, DREAL, Fédérations de Pêche 09/31, MIGADO
- Propriétaires d'ouvrages hydroélectriques

> Gouvernance de l'action

Comité technique créé et réunion d'information pour les acteurs locaux

Université Paul Sabatier - 09 février 2015



Quelques illustrations de réalisations dans le cadre de l'animation Natura 2000

Action 22: Groupe technique sur la gestion du transport solide

Objectif: traiter du transport solide sur la rivière Ariège avec diverses thématiques: des crues morphogènes et de leur gestion, des vidanges de barrages, de la gestion des atterrissements et de l'équilibre morphodynamique de la rivière.

Suite à la réunion sur la gestion sédimentaire des barrages EDF et à l'annonce de reprise des transparences sur Labarre :

→ une étude sur la composition sédimentaire des retenues de Labarre & Mercus

2009 Montage du dossier de subvention, prestataires...

2010 Échantillonnages

2008

2011 Restitution de l'étude



Quelques illustrations de réalisations dans le cadre de l'animation Natura 2000

Actions 5 à 15 : Franchissement des obstacles à la libre circulation pour les migrateurs

Rilan

- ✓ Restitution de l'étude en 2011
- ✓ Création de l'Association syndicale Libre (ASL) rivière Ariège en 2012 : propriétaires Ariégeois pour une opération coordonnée sur le linéaire en 09 – continuité écologique
- ✓ Premiers travaux fin 2012 / 2013
- ✓ 2014 : intégration des propriétaires Haut-Garonnais pour le rétablissement de la libre Circulation sur 84 km de linéaire
- ✓ 2016 : fin prévue des travaux

Université Paul Sabatier - 09 février 2015



Quelques illustrations de réalisations dans le cadre de l'animation Natura 2000

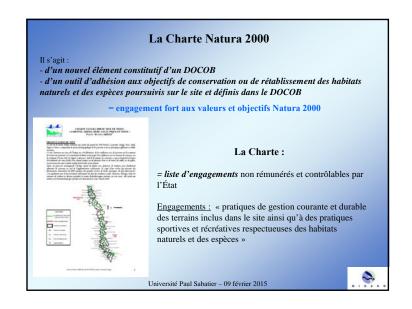
Action 23 : Travaux en rivière

Objectif: pour tous les travaux situés dans le lit mineur, instaurer une consultation multipartenaires (administrations, syndicats, naturalistes) pour prendre en compte les habitats et les espèces IC présents - Hors gestion courante -

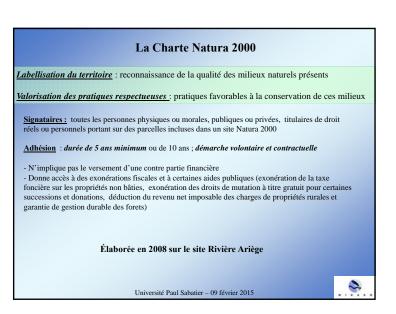
Bilan annuel avec les techniciens des syndicats de rivière

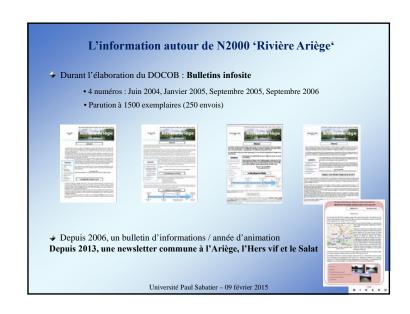








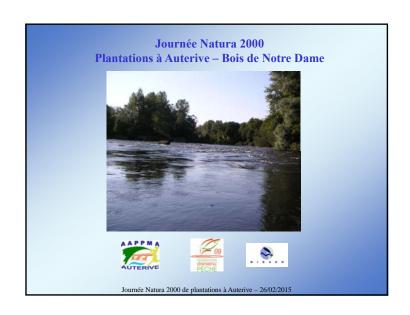


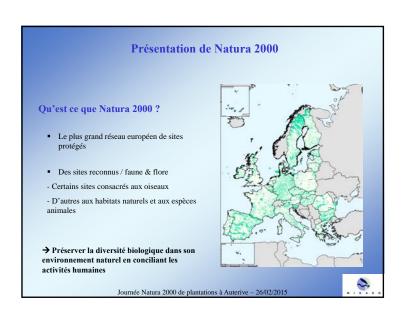






Annexe XV.	Power point p	orésenté à l'éc	cole Michelet	d'Auterive	

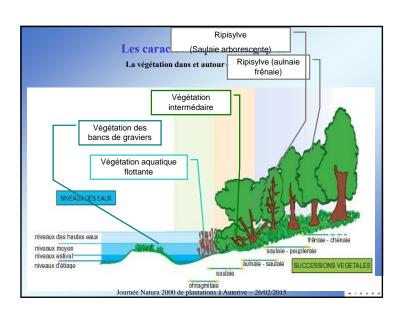


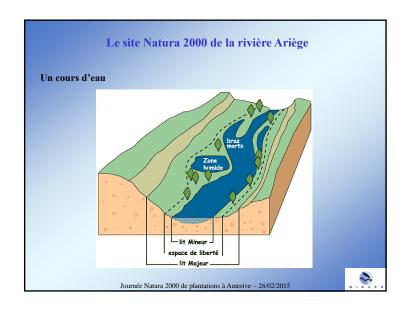


























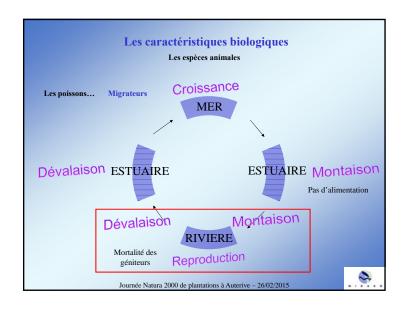






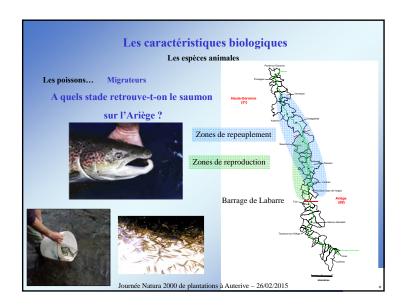














Annexe Saverdu	XVI. Pow er n le 22/05/2014	point présenté	au Conseil Communautair	Communautair e			

NATURA 2000 – Animation Rivière Ariège

Sentier aquatique Bonnac-Saverdun



Présentation Anne SOULARD, MIGADO

Conseil Communautaire Saverdun - 22/05/2014



Historique 2

- Première réunion de travail en février 2007 avec la Communauté de communes de Saverdun, le Club de canoë de Saverdun, l'ANA et MIGADO.
- Idée du projet de sentier sur l'eau entre Bonnac et Saverdun, associer au projet la Belle Verte
- Deuxième réunion de travail en **décembre 2008** + Belle Verte Idées de panneau, de carnet de route dans les embarcations, de brochures papier, de bornes sur la rivière
- En 2009, 3 réunions de travail

Cible du projet : public familial

Objectif : valorisation de la richesse patrimoniale de la rivière et de ses berges

Partenariat : SYRRPA, Communauté de communes de Pamiers, DDEA09, Conseil Général 09

- En 2010, élaboration d'un cahier des charges et d'une consultation avec 2 lots :

Lot 1 : conception des supports de communication / Lot 2 : réalisation des supports Partenariat : Comité Régional de canoë-kayak

Prestataire retenu : Illustre Presse

Conseil Communautaire Saverdun - 22/05/2014



Historique 1

- Elaboration d'une fiche action (n°35) dans le DOCOB 'rivière Ariège' – mai 2006

Action 35 'sentiers éco-touristiques' « Equipement en panneaux d'un ou plusieurs sentiers existants, comportant des informations sur les habitats rencontrés et les espèces fréquentant le site. Un sentier équipé en amont du site et un en aval permettraient de couvrir tous les habitats et toutes les espèces selon leur répartition naturelle. Le choix de l'implantation des panneaux sera fondamental pour sensibiliser un public large.

La possibilité d'équiper un « sentier » sur l'eau semble être innovant et intéressant pour l'information sur les habitats du lit mineur. »

Puis avancées du projet en fonction de l'animation Natura 2000

- Portée par la Fédération de Pêche de l'Ariège
- Collaboration avec MIGADO et ANA





Conseil Communautaire Saverdun - 22/05/2014

Historique 3

 En 2011, dépôt d'un dossier de demande de subvention Natura 2000 pour le lot 1 / conception des supports de communication,

Montant : 6931,35 €financé à 50% Etat et 50% Europe (FEADER)

 En 2011/2012, élaboration et validation des différents supports de communication avec l'ensemble des partenaires associés au projet :

Communautés de communes de Saverdun et Pamiers

Club de canoë de Saverdun, Belle Verte et comité régional CK SYRPPA

DDT09

Conseil Général 09

- + Cellule animation Natura 2000 (Fédération Pêche 09/MIGADO/ANA)
- Fin 2012 : présentation du projet abouti aux élus des communes de Bonnac et du Vernet
- Début 2013 : dépôt d'un dossier de demande de subvention au Pays des Portes d'Ariège Pyrénées pour le lot 2 / réalisation des supports de communication pour un montant de 37542,17 €

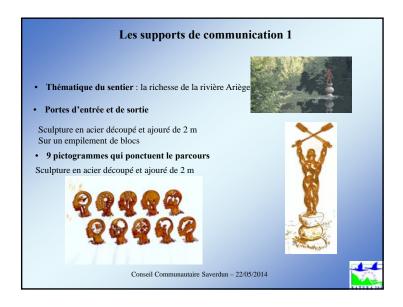
Conseil Communautaire Saverdun - 22/05/2014



1









Finalité du projet

Pour les promeneurs

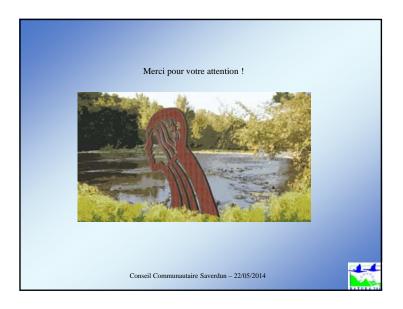
- Faire un parcours en pleine nature sans complication
- S'instruire sérieusement sans s'ennuyer
- Se promener dans un cadre végétal et aquatique agréable ponctué d'œuvres d'art

Pour les riverains

- Intérêt local
- Attachement, fierté d'un projet innovant qui met en valeur un site

Conseil Communautaire Saverdun - 22/05/2014





Volet financier

- Montant du lot 2 : 37 542,17 €
- Dossier de demande de subvention déposé par la Fédération de Pêche 09 en 2013 Au Pays des portes d'Ariège Pyrénées
- · Retour actuel des subventions obtenues

Organismes	Montant		
Conseil Général 09	5631,33)	
Conseil Régional MP	5631,33		
Comm Comm Pamiers	2000		14542.6
Club Saverdun	500		14542 € Soit 38%
Belle Verte	500		
Fédération de Pêche 09	500		
ente : Communauté de communes	de Saverdun (2000 €)	45%	

,

+ Crédit agricole (Mécénat), FNPF et sollicitation Agence de l'Eau Adour Garonne

Conseil Communautaire Saverdun – 22/05/2014

Annexe XVII. Compte-rendu de la réunion avec l'ONF du 17/02/2015	



Etaient présents: Bernard VIGNES (ONF), Allan YOTTE (Fédération de Pêche de l'Ariège), Anne SOULARD (MIGADO).

<u>Ordre du jour :</u> rencontre concernant l'articulation du plan de gestion que l'ONF est en train de réaliser sur les parcelles forestières de la commune de Vals et Natura 2000.

1. Contexte

L'ONF gère les forêts domaniales et communales. Monsieur VIGNES est chargé de la rédaction des plans de gestion sur 20 ans, dont celui qui concerne la forêt communale de Vals.

L'étude de terrain a été effectuée durant l'hiver 2014-2015 et le plan de gestion doit être finalisé pour la fin 2015. L'ONF a pris les premiers contacts avec la cellule animation Natura 2000 en octobre 2014, les cartographies des habitats naturels (lit mineur et lit majeur) et de la limite du site Natura 2000 lui ont été envoyées par mail. Le CD-Rom du DOCOB 'rivière Hers' est remis à Mr VIGNES lors de cette réunion.

2. Diagnostics des parcelles

a. Parcelle en rive gauche

La parcelle est plantée de peupliers ; il s'agit de la 2^{ème} génération, plantée en 1997.

b. Parcelle en rive droite

Cette parcelle a été plantée via un contrat du Fonds Foncier National (FFN) qui encourageait les plantations de résineux pour alimenter les papeteries. Dans le cas de cette parcelle, ce sont des pins sylvestres qui ont été plantés mais comme le sol est constitué d'alluvions calcaires, il ne reste qu'une dizaine d'arbres.

En 2008, tout a été coupé, une partie a été convertie en prairie, une partie a été replantée en robinier et la zone avec les feuillus a été conservée.

Les robiniers ne se sont pas bien développés (sol, pression des chevreuils sur les bourgeons...).

Les 2 parcelles sont gérées par un contrat avec un agriculteur qui pratique du pâturage avec des chevaux.

3. Pistes de réflexions

La commune semble plutôt favorable à la mise en place de mesures liées à la biodiversité si le coût n'est pas à la charge de celle-ci.

- gestion des robiniers à cibler sur les zones possédant des habitats remarquables,
- replanter une bordure de ripisylve à la place des rangs de peupliers les plus proches du cours d'eau,
- garder une dynamique naturelle « accompagnée » en rive droite.

Une réunion sur le terrain sera calée début mars 2015 avec l'ANA et le SMAHA.

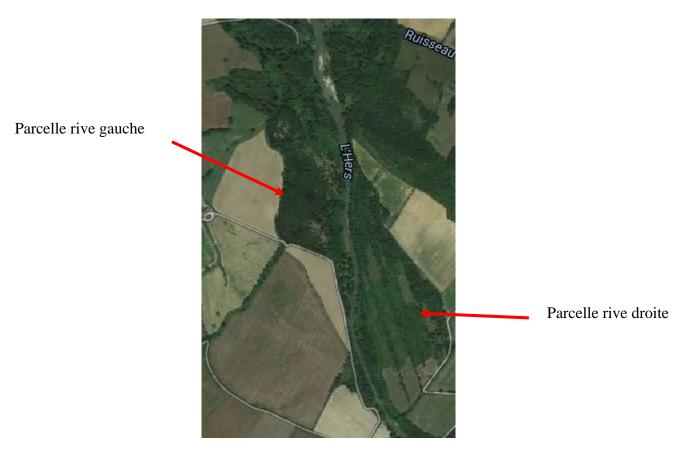
Merci aux participants pour leur présence.

Annexe XVIII. Compte-rendu de la réunion de terrain du 09/03/2015	



Etaient présents : Cécile BROUSSEAU (ANA-CEN-CPIE de l'Ariège), Jean-Christophe CID (SMAHA), Jean-François EYCHENNE (ONF), Bernard VIGNES (ONF), Allan YOTTE (Fédération de Pêche de l'Ariège), Anne SOULARD (MIGADO).

<u>Ordre du jour :</u> Visite de terrain de 2 parcelles situées sur la commune de Vals pour lesquelles l'ONF est chargé de faire un plan de gestion pour les 20 prochaines années.



1. Parcelle en rive gauche

La parcelle est constituée :

- Pour la grande majorité d'une plantation de cultivars de peupliers plantés en 1998. Il s'agit de la seconde peupleraie en place sur cette zone. L'exploitation se fait environ tous les 25 ans, elle est prévue d'ici 6 à 8 ans dans cette zone.





Plantation de peupliers (MIGADO ©)

- La zone la plus en aval est constituée d'une ancienne cuvette d'extraction des granulats qui date de 30 à 40 ans. Dans cette zone, des peupliers ont été plantés (cultivar) mais il y a également des peupliers noirs qu'il serait souhaitable de conserver.





Ancienne cuvette d'extraction (MIGADO ©)

- Sur l'aval de la peupleraie et l'amont au niveau des berges de l'Hers, le peuplement est laissé libre d'évolution, sans plantation et sans entretien.



Peuplier noir dans la partie aval de la parcelle (MIGADO ©)

Une zone de pâturage pour des chevaux concerne quasiment l'intégralité de la parcelle.

A noter, la présence d'un merlon sur la zone aval de plantation des peupliers qui constituait une ancienne protection de la zone contre les crues.

2. Parcelle en rive droite

Cette parcelle est constituée d'un peuplement de robiniers (plantés en 2008), de quelques frênes et quelques chênes. Les plantations effectuées dans cette zone se sont révélées peu fructueuses en raison de la nature du sol, très caillouteuse. Actuellement, la tendance qui se dessine est une évolution vers une chênaie pubescente.

La commune souhaite conserver cette parcelle en gestion forestière.



Peuplement en place sur la parcelle en rive droite (MIGADO ©)

Suite à donner

L'ANA propose de refaire une sortie quand la végétation aura un peu mieux repris (fin avril / début mai).

La cellule animation Natura 2000 'rivière Hers' préconise les mesures de gestion suivantes sur les 2 parcelles et plus précisément sur les différentes zones de la parcelle en rive gauche.

Les premières pistes évoquées sont :

- la restauration d'une ripisylve à la place des rangées de peupliers les plus proches du cours d'eau. La ripisylve à installer dans cette zone serait une forêt de bois dur : frêne, orme, chêne pubescent, érable champêtre car la berge est assez haute par rapport au cours de l'Hers. En plus, il s'agit d'une zone très drainante, sur laquelle les peupliers n'ont pas bien pris. L'objectif n'étant pas de la productivité mais bien la recréation d'un linéaire continu et diversifié, composé d'essences locales. Pour être en accord avec la politique du syndicat de rivière du secteur (SMAHA) sur la recharge sédimentaire de l'Hers par la mobilité latérale du cours d'eau ; les premiers mètres de berge ne seraient pas plantés.
- la gestion ou l'accompagnement de l'évolution naturelle des peuplements tout en veillant à ne pas laisser s'installer un peuplement monospécifique de robinier, très présent sur les 2 parcelles.

Merci à tous les participants pour leur présence.

ère Hers								





Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées

Toulouse, le 19 novembre 2014

Service Régional du Développement Durable des Territoires Ruraux

Affaire suivie par : Anne-Marie DEVELAY

Tél.: 05.61.10.61.29 Fax: 05 61 10 61 00 Courriel: Anne-

marie.develay@agriculture.gouv.fr

Réf.: S:\AgriEnv\PAEC2015\Notification\Let-Notif AMI2014-2014-11-19 LOT1B.doc

Monsieur le Président Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Parc Technologique Delta Sud 09340 VERNIOLLE

(à l'attention de Alain YOTTE)

Objet: Mesures Agro-Environnementales et Climatiques 2015 - Appel à manifestation d'intérêt

PJ: 1 logigramme/arbre de décision

1 Fiche récapitulative des recommandations générales

1 Tableau récapitulatif des remarques particulières

l imprimé de demande d'aide pour l'élaboration de PAEC

Monsieur le Président

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre dès 2015, en Midi-Pyrénées, des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC), vous avez déposé, le 15 septembre 2014, un avant projet pour le territoire MP_N182 - Lit majeur de la rivière Hers.

L'examen des avant-projets a été réalisé au regard des 12 critères d'appréciation figurant au paragraphe 7.1 du document cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, avec une attention particulière portée à la mise en cohérence des avant-projets avec un ou des plans d'actions supra, ce critère étant déclassant.

Comme annoncé dans le document cadre, une analyse des avant-projets a conduit à les répartir en 3 lots. Les principes de cette répartition, sous forme du logigramme ci-joint, ont été validés par le comité régional dédié aux mesures agro-environnementales et climatiques (CRAEC) réuni le 04 novembre 2014.

- ★ Lot n°1 (vert) d'avant-projets bien cadrés, déjà dans l'esprit du cahier des charges de l'appel à projets, pour lesquels un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) est envisageable dès 2015, moyennant éventuellement un ciblage plus fort des actions proposées.
- ★ Lot 2 (orange) d'avant-projets aux enjeux identifiés et cohérents mais nécessitant une définition plus ciblée du territoire et des modalités d'action, pour lesquels un PAEC est envisageable dès 2015 sous réserve de recalibrer assez fortement le projet pour se mettre en conformité avec le cahier des charges de l'appel à projet.
- ★ Lot 3 (rouge) des avant-projets restants qui ne présentent pas les garanties nécessaires au dépôt d'un PAEC conforme au cahier des charges de l'appel à projets pour 2015.

Suite à l'examen détaillé de votre avant-projet par un comité regroupant les financeurs (AEAG – CRMP - MAAF – MEDDE), votre dossier a été classé dans le lot 1B.

Votre avant-projet s'appuie sur un plan d'action supra mais ne cible pas de secteurs prioritaires. Un PAEC est envisageable en 2015 compte-tenu des éléments présentés. Néanmoins, les actions proposées devront être ciblées sur des secteurs prioritaires identifiés sur le territoire. Les mesures devront également être bien justifiées au regard des enjeux locaux et des actions identifiés.

Vous trouverez ci-joint un récapitulatif des recommandations générales s'appliquant à tous les projets qui seront déposés, ainsi qu'un tableau récapitulatif présentant les remarques particulières à l'avant-projet que vous avez présenté.

Ces remarques devront impérativement être prises en considération si vous souhaitez vous inscrire dans la phase de rédaction du projet final dans le respect du cahier des charges de l'appel à projet définitif.

Le travail d'élaboration du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) pourra faire l'objet d'une demande d'aide, sous forme du formulaire ci-joint et selon les modalités précisées dans le cahier des charges de l'appel à projets, le versement de l'aide étant conditionné à la validation du PAEC pour la campagne 2015.

Comme annoncé par mail en date du 06 novembre 2014, vous êtes invité à participer à la réunion d'information fixée au jeudi 27 novembre 2014 à 14 heures à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération très distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint de

l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Bruno LION

Pour le Président du Conseil Régional de

Midi-Pyrénées,

Le Directeur de l'Agriculture, de l'Alimentation

et de l'Espace Rural

François LAURENS

Copie à :

- DDT 09 Service Economie Agricole
- DDT 09 Service Environnement

09_MP_N182	
CRITERES D'APPRECIATION 09_N182 Fédé pêche 09	SYNTHESE DES REMARQUES PARTICULIERES A L'AVANT-PROJET
Périmètre proposé inclus dans les zones à enjeux environnementaux du PDRR Midi-Pyrénées	OK : Site Natura 2000 - FR7301822 dans sa partie rivière Hers avec des extensions limitées au lit majeur
Adéquation du périmètre proposé au regard des enjeux locaux	Les débords du territoire par rapport au périmètre du site Natura 2000 devront être justifiés dans le PAEC
Cohérence avec un ou des plans d'action supra existants	OK : DOCOB
Pertinence des enjeux environnementaux ciblés sur le territoire	OK pour l'enjeu biodiversité au titre de Natura 2000 L'enjeu "Eau qualité" devra être précisé (quelle masse d'eau concernée) et étayé par des données chiffrées (molécules présentes) Mieux justifier l'approche multi-enjeux Eau et Natura (du point de vue du territoire et des mesures proposées)
Efficacité des actions et outils proposés au sein du territoire par rapport aux enjeux environnementaux identifiés	OK sur le principe pour EU HERBE et COUVER S'agissant d'un territoire linéaire, les mesures systèmes Polyculture Elevage et Grands Cultures sont-elles adaptées? : à démontrer
Gouvernance du projet	OK : COPIL Natura
Composition et compétences de l'équipe projet	OK : quelle structure traitera de l'enjeu "Eau qualité"? Le rôle de chaque intervenant devra être précisé dans le PAEC
Méthode et moyens prévus pour élaborer le diagnostic de territoire et le projet	OK : basé sur diagnostic du DOCOB
Méthode et moyens prévus pour mettre en œuvre le projet (animation)	ок
Efficience du projet : rapport qualité/prix des objectifs opérationnels	Il y a certainement une erreur dans l'évaluation du montant des MAEC : 650 000 € pour 100 ha soit 1300€/ha/an Montant animation (45000€) très élevé par rapport à surface contractualisée (100 ha)
Economie générale du projet (moyens financiers pressentis)	Montant du projet élevé pour un linéaire d'intervention court
NOTE GLOBALE	1B
APPRECIATION GLOBALE	Un PAEC est envisageable pour 2015 sous réserve de recentrer le territoire proposé sur le site Natura 2000 ou de justifier les débords envisagés. Les mesures proposées devront être ciblées et justifiées au regard des enjeux locaux et des actions identifiées dans le plan d'action supra. L'économie globale du projet devra être réaliste au regard des financements MAEC prévus.

Annexe XX. Bila	n du PAEC riviè	ere Hers	

DECISION REGIONALE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS AGROENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES EN 2015 EN REGION MIDI-PYRENEES

Annexe relative aux modalités agréées pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques pour 2015

Territoire d'action (code régional)

Site Natura 2000 de la Rivière Hers

MP_N182

Fédération Départementale de l'Ariège
Opérateur pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique

Code mesure	Libellé mesure	Montant unitaire annuel en euros	Unité	Type de couvert	Type d'opération 1	Type d'opération 2	Type d'opération 3	Type d'opération 4	Type d'opération 5	Seuil d'engagement	Nom financeur 1	Taux financeur 1	lom financeur 2	Taux financeur 2
MP_N182_HE01	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	469,40	Surface	Grandes cultures	COUVER07						MAAF	25%	FEADER	75%
MP_N182_HE02	Création et entretien d'un couvert en herbe en gestion extensive	332,52	Surface	Grandes cultures	COUVER06	HERBE_03	HERBE_06				MAAF	25%	FEADER	75%
MP_N182_HE03	Création et entretien d'un couvert en herbe sans fertilisation azotée	303,32	Surface	Grandes cultures	COUVER06	HERBE_06					MAAF	25%	FEADER	75%
MP_N182_HE04	Gestion de prairies sans fertilisation azotée et retard de fauche de 21 jours	155,16	Surface	Surfaces en herbe	HERBE_03	HERBE_06					MAAF	25%	FEADER	75%
MP_N182_HE05	Gestion de prairies avec retard de fauche de 21 jours	125,96	Surface	Surfaces en herbe	HERBE_06						MAAF	25%	FEADER	75%
MP_N182_GC01	Lutte biologique en grandes cultures	72,89	Surface	Grandes cultures	PHYTO_01	PHYTO_07				70%	MAAF	25%	FEADER	75%

Annexe XXI. Compte-r et 15/04/2015	ndu de la ré	éunion collecti	xg des agricult	teurs du



Etaient présents: Paulette BAUGIER, Jean BLAVIT (Mairie de Rieucros), Cécile BROUSSEAU (ANA-CEN-CPIE de l'Ariège), Sandy BULTE (ANA-CEN, CPIE de l'Ariège), Francis CHAUBET, Thierry CHAUBET, Jean-Christophe CID (SMAHA), Cécile CLUZET (CIVAM Bio 09), Patrick FALCOU, Séverine FERRIE, Yanic GANDOLFE (Chambre d'agriculture 09), Jean-François NAUDI (Chambre d'agriculture 09/Exploitant), Florent PAULY (SIAD), Dominique RAYMOND, Mickaël RAZOU, Allan YOTTE (Fédération de Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Ordre du jour : Présentation des Mesures agro-environnementales dans le cadre du PAEC Hers.

L'introduction de la réunion est faite par Allan YOTTE en tant qu'animateur Natura 2000 du site 'Rivière Hers'. Une présentation est faite du site Natura 2000, du territoire éligible aux MAEC et le bilan de la dernière période de contractualisation (2011-2014) est exposé rapidement (Anne SOULARD, co-animatrice du site Natura 2000).

La parole est ensuite donnée à Dominique RAYMOND pour son témoignage concernant la dernière période de contractualisation. Elle est revenue sur la mise en place des contrats en 2011 (choix des parcelles, des mesures et diagnostic d'exploitation qui a permis de faire un point sur les pratiques), le déroulé d'une année type (dates de semis, choix des végétaux, choix de garder la possibilité de fertilisation même si elle n'y a pas eu recours, tenue et mise à jour des fiches d'intervention sur chaque parcelle, retard de fauche qui est intégré dans le calendrier), le contrôle de 2014 (sans problème, vérification des documents, des factures, des variétés de semences, des date de semis, des parcelles...). Elle est revenue également sur un aspect plus contraignant pour sa trésorerie concernant le versement des aides qui ne n'est pas fait de manière régulière (juin / janvier / septembre). Ses parcelles sont engagées jusqu'à la fin 2015 et elle serait prête à contractualiser de nouveau dès 2016.

Cécile CLUZET du CIVAM Bio 09 présente en détail le cahier des charges de chaque mesure. Les présentations sont jointes en annexe du présent compte-rendu.

Discussion

- Est-il possible de faire de la création de couvert sur une parcelle déjà engagée en MAEt ?
- Par rapport à la fauche

Les mesures proposées imposent un retard de fauche de 21 jours pour les mesures 2 à 5 et une période de non intervention pour la mesure 1. Certains agriculteurs précisent que pour eux une fauche au 15 juin est trop tardive. Toutefois il est tout à fait possible de faire un déprimage (sous forme de pâturage ou de fauche).

- Par rapport à la conversion bio

Les cumuls entre la MAEC bio (conversion ou maintien) et les MAEC proposées sur l'Hers sont possibles pour les mesures HE03, HE05, GC01 (le cumul avec HE01 reste à vérifier). Le cumul de la MAEC Bio avec HE02 et HE04 n'est pas possible.

- Couvert floristique ou faunistique

On peut implanter ce type de couvert sur des prairies de moins de 2 ans qui sont en rotation avec des grandes cultures ainsi que sur les parcelles qui étaient engagées auparavant dans une MAET. Si elles sont plus vieilles, ce point sera à voir avec la DRAAF.

- Les cahiers des charges

Les cahiers des charges devront être précisés pour que les contractants soient en possession de tous les éléments au moment de la signature. Les questions soulevées portent en particulier sur :

- la date d'implantation des couverts est fixée au 15/05, une dérogation sera-t-elle accordée pour un semis à l'automne comme précédemment ?
- pour la mesure de lutte biologique, il faudra préciser le coefficient d'étalement en fonction des rotations des cultures.

- La déclaration des MAEC

A l'heure actuelle, on ne sait pas si elle va être sous forme papier ou informatique (TELEPAC). L'agriculteur devrait saisir le code de la mesure à entrer dans TELEPAC pour les parcelles engagées mais nous n'avons pas plus de détails à ce jour.

Pour tout renseignement complémentaire ou pour caler un rendez-vous individuel, n'hésitez pas à prendre contact avec nous :

Cécile CLUZET – CIVAM Bio 09 : 06.11.81.64.95 Anne SOULARD – Association MIGADO : 06.07.81.23.61

Merci à tous les participants pour leur présence.

Présentations faites en séance

- Présentation générale Anne SOULARD- Présentation des MAEC Cécile CLUZET

Présentation Générale



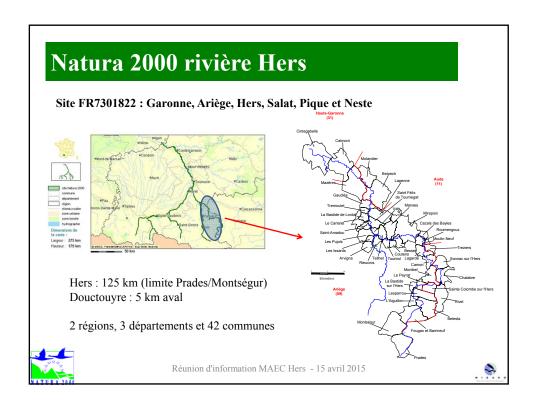
Sommaire

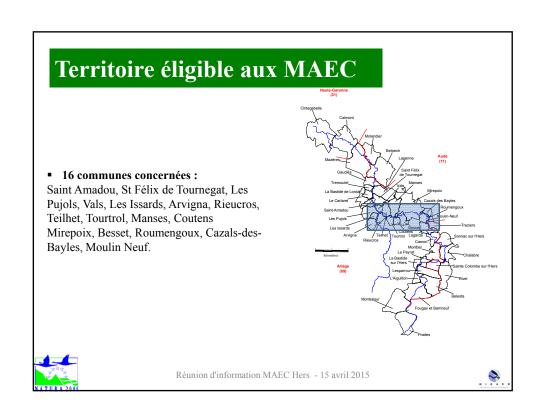
- Natura 2000 rivière Hers
- > Territoire éligible aux MAEC
- ➤ Bilan de la contractualisation 2011-2014

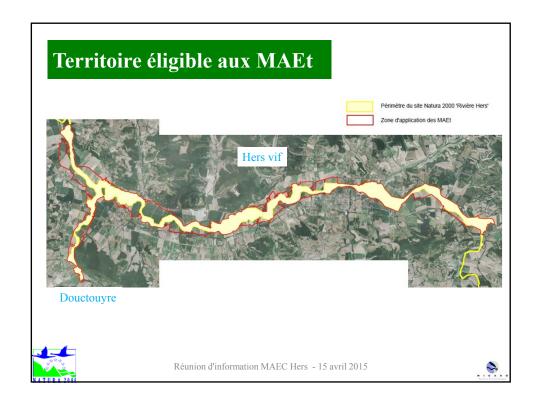


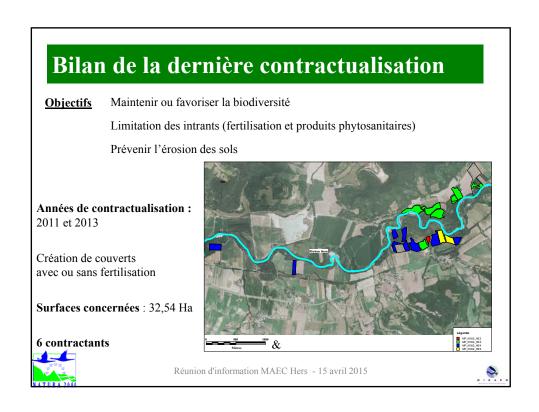
Réunion d'information MAEC Hers - 15 avril 2015











Présentation des MAEC de l'Hers vif

PAEC de l'Hers Les mesures proposées

Réunion publique à Rieucros 15 avril 2015

FD Pêche - MiGaDo – ANA CPIE de l'Ariège- CIVAM Bio 09

Les objectifs des mesures

Dans le cadre du Site Natura 2000 de l'Hers:

- Créer des zones tampons en bordure de l'Hers
- Créer des réservoirs de biodiversité
- Réduire le recours aux intrants

Pour favoriser la biodiversité végétale et animale, protéger les espèces remarquables, préserver la ressource en eau...

En rouge : corrections apportées depuis la présentation faite le 15 avril

Les mesures

Couvert dédié à la faune et la flore :

HE01 : Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique

Semis de prairies en gestion extensive :

HE02 : Création et entretien d'un couvert en herbe fauché au 15 juin et sans fertilisation azotée

HE03 : Création et entretien d'un couvert en herbe fauché au 15 juin

Entretien de prairies extensives :

HE04 : Gestion de prairies fauchées au 15 juin et sans fertilisation azotée

HE05 : Gestion de prairies fauchées au 15 juin

Réduction des insecticides en grandes cultures :

GC01: Lutte biologique en grandes cultures

HE01 : Création en entretien d'un couvert faune/flore

- Surfaces éligibles : cultures, prairies <2 ans, parcelles en MAET
- ! Doit venir en + des bandes enherbées obligatoires et des 5 % de SIE
- Implantation d'un couvert à flore diversifiée, pour 5 ans
- Pas d'intervention mécanique jusqu'au 15 juillet, pour favoriser la reproduction des espèces
- Pas de fertilisation azotée
- Largeur minimum = 10 m
- Traitements phyto interdits (sauf lutte contre rumex, chardon et espèces envahissantes)
- Tenir un cahier d'enregistrement des interventions
- Montant 469.40€

HE02: Création et entretien d'un couvert en herbe fauché au 15 juin et sans fertilisation azotée

- Surfaces éligibles : cultures, prairies <2 ans, parcelles en MAET
- ! Doit venir en + des bandes enherbées obligatoires pour le verdissement et dans les 7V et des 5 % de SIF
- Implantation d'un couvert à flore diversifiée, pour 5 ans ; (voir liste graminées/légumineuses)
- Pas de fertilisation azotée minérale comme organique (seul le pâturage est autorisé)
- Largeur minimum = 10 m
- Fauche retardée au 15 juin (soit un retard de fauche estimé à 21 jours)
- Traitements phyto interdits (sauf lutte contre rumex, chardon et espèces envahissantes)
- Pas de retournement au cours des 5 ans
- Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (fauche, pacages, broyage, amendements...)
- Montant: 332.52 € / ha Présentation MAEC Hers Réunion à Rieucros 15/04/2015

HE03: Création et entretien d'un couvert en herbe fauché au 15 juin et sans fertilisation azotée

- Mesure destinée aux parcelles en AB
- Mêmes engagements que HE02, sauf que l'interdiction de fertilisation azotée ne figure pas.
- Montant 303.32 €/ha
- La mesure est ainsi compatible avec la MAEC Bio. Les personnes en AB peuvent demander en plus la MAEC Bio.

HE04 : Gestion de prairies fauchées au 15 juin et sans fertilisation azotée

- Surfaces éligibles : les surfaces non éligibles à HEO2 et HEO3 à savoir les prairies>2 ans
- ! Doit venir en + des bandes enherbées obligatoires pour le verdissement et dans les ZV et des 5 % de SIE
- Entretien d'un couvert déjà présent, pendant 5 ans
- Fauche retardée au 15 juin (soit un retard de fauche estimé à 21 jours)
- Pas de retournement possible
- Pas de fertilisation azotée minérale comme organique (seul le pâturage est autorisé)
- Traitements phyto interdits (sauf lutte contre rumex, chardon et espèces envahissantes)
- Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (fauche, pacages, broyage, amendements...)
- Montant 155.16€ / ha

HE05 : Gestion de prairies fauchées au 15 juin

- Mesure destinée au parcelles en AB
- Même engagements que HE04, sauf que l'interdiction de fertilisation azotée ne figure pas.
- Montant 125.96 €/ha
- La mesure est ainsi compatible avec la MAEC Bio . Les personnes en AB peuvent demander en plus la MAEC Bio

Liste des espèces conseillées pour le semis de prairies en gestion extensive (HE01, HE02, HE03)

Bromes

Lotier corniculé Dactyle

Lotier des marais Fétuque élevée

Luzerne Fétuque des prés

Minette Ray-grass anglais

Sainfoin Ray-grass hybride

Trèfle blanc

Trèfle violet

Trèfle incarnat Liste non exhaustive

GC01: Lutte biologique en grandes cultures

- Surfaces éligibles : maïs de semence ou de consommation
- Utilisation de la lutte biologique en remplacement d'insecticides : trichogramme, confusion sexuelle;
- Utiliser les méthodes de lutte biologique au moins 4 années sur les 5 du contrat
- Seuil de contractualisation : Engager 70% des surfaces éligibles de la zone
- Montant: 72.89 €
- Question : Le coefficient d'étalement dans le cas de la culture du maïs en rotation

Mise en œuvre

 Rendez-vous individuels (parcelles éligibles, conditions MAEC, diagnostic, conseil au semis de prairie...)

Agriculteurs/trices avec le CIVAM Bio 09 et l'ANA

- Semis des prairies avant le 15 mai 2015
- Engagement des parcelles dans TELEPAC avant le 9 juin

annexe XXII. Compte-rendu de la réunion avec le SIAD du 19/09/2014	



Etaient présents: M. BABIN (Président du SIAD). Florent PAULY (SIAD), Allan YOTTE (Fédération de Pêche de l'Ariège), Anne SOULARD (MIGADO).

Excusé: Jean-Jacques BERNE (DDT 09).

Ordre du jour : Intégration du Douctouyre dans l'animation Natura 2000 'rivière Hers', mise en place d'actions coordonnées entre le Syndicat et la cellule animation

1. Les chaussée de Dun et Vira

La chaussée de Dun

Cette chaussée est en partie détruite mais il reste des blocs et des assises en rives droite et gauche qui induisent une érosion régressive qui a déjà entraîné des dommages sur certaines infrastructures. La rivière contourne l'édifice.

La propriétaire de la chaussée envisage peut être la reconstruction de l'ouvrage (contact ancien).

L'Agence de l'Eau peut subventionner des travaux d'arasement de l'obstacle et de confortement de berge à hauteur de 80%.

La Fédération de Pêche ne peut pas financer sur ses fonds propres mais via les redevances piscicoles pour un montant inférieur à $10\,000$ €

Il faut:

- faire chiffrer les travaux dans un premier temps (demande de devis) sur un arasement de chaussée et un confortement de berge → SIAD,
- rencontrer la propriétaire de la chaussée → SIAD,
- créer un comité technique (ONEMA, SPEMA, AEAG, Fédération de Pêche 09 et propriétaire) → SIAD.

La chaussée de Vira

Cette chaussée communale est déstabilisée.

Une visite de terrain sera programmée pour voir les chaussées de Dun et Vira.

L'objectif des travaux sur ces 2 ouvrages est la mise en place d'une opération coordonnée pour permettre la reconnexion du Douctouyre à l'Hers vif, en termes de libre circulation piscicole.

2. Volet Natura 2000 – mise en place d'un partenariat entre le syndicat et la cellule animation sur le Douctouvre

L'objectif est une meilleure appropriation du territoire par ses habitants.

Les thématiques qui pourraient être abordées sur ce territoire sont :

- la mobilisation des granulats,

Les granulats se retrouvent fixés (la végétation s'y installe) et n'ont pas été remobilisés même lors de la dernière crue de janvier. Les atterrissements présents peuvent atteindre 2 à 3 m et entraînent une réduction du lit mineur.

Les breilhs ne sont plus exploités et se retrouvent embroussaillés, ne pouvant plus jouer leur rôle de zone d'expansion des crues. De plus, des encoches d'érosion se forment dans ces zones-là.

Il existe un groupe de réflexion dans le DOCOB de l'Hers sur la thématique de la gestion du transport solide.

Sur le territoire, le projet « Terre d'hommes et de biodiversité en vallée du Douctouyre » sera présenté aux acteurs locaux en novembre 2014 (associer Le Chabot, l'ANA, les administrations, la chambre d'agriculture et la cellule animation).

- les contrats MAEC,

La cellule animation Natura 2000 'rivière Hers' indique qu'elle a déposé un appel à manifestation d'intérêt pour le territoire PAEC 'rivière Hers' qui comprend l'aval du Douctouyre.

Sur ce territoire, Mr NAUDI a contractualisé en 2013 et sur ses parcelles engagées, l'érosion a été limitée par rapport à d'autres parcelles qui n'étaient pas en herbe à ce moment-là.

Le SIAD se propose d'être le relais local et d'organiser une rencontre sur les terres de Mr NAUDI pour inciter des contractants potentiels (2 ou 3) à s'engager sur des contrats MAEC dès 2015. Cette rencontre pourrait avoir lieu dans le courant du mois de novembre (présence souhaitée de la Chambre d'agriculture – Jérôme PEREIRA).

- les contrats forestiers ou non agricoles-non forestiers,

* Restauration de ripisylve

Il existe un contrat de restauration de la ripisylve F22706 dont la fiche descriptive est jointe en annexe.

* Réouverture des breilhs

La gestion actuelle pratiquée est de tout couper tous les 30 ans. A l'origine, les breilhs de 5 à 6 Ha étaient pacagés.

Voir comment gérer au mieux ces espaces morcelés et abandonnés – gestion forestière et de pacage.

Possibilité de mettre en place une gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet écologique (Action A 32303R – fiche descriptive jointe en annexe) – action non accessible pour les agriculteurs.

* Arbres sénescents

Il existe un contrat forestier (dispositif favorisant le développement de bois sénescent) pour un engagement de 30 ans sur une parcelle sur un certain nombre de tiges dans une zone concernée par la sylviculture.

Dans la charte, il était mentionné « R1 : Conserver des arbres morts, des arbres sénescents et arbres à cavités (sauf zones qui doivent être mises en sécurité par rapport au risque de chute ou de formation d'embâcles) ». Pour l'instant la charte n'est pas mise en œuvre sur ce site, à rediscuter avec l'administration (DDT/DREAL).

- les arbres sénescents et à cavité.

La cellule animation Natura 2000 indique qu'une formation sur les arbres têtards (ou trognes) déjà proposée en 2013 sera reconduite sur la période septembre 2014 / septembre 2015. Cette formation s'adresse aux techniciens de rivière, aux services techniques des collectivités et aux agriculteurs situés dans le lit majeur du site Natura 2000 (rivière Hers).

Merci à tous les participants pour leur présence.

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non

Objectifs de l'action

L'action concerne les investissements pour la **réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales** dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des **investissements mineurs dans le domaine hydraulique**, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.

Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des **corridors** cohérents à partir d'éléments fractionnés.

• Conditions particulières d'éligibilité :

Il est rappelé les dispositions précisées au *paragraphe 3.1.2.3.1*, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un **seuil défini au niveau régional**, qui doit être au maximum 1/3 du devis global.
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un **délai précisé dans le DOCOB** et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).

Pour ces **plantations**, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont **fixées au niveau régional**.

Engagements:

		- Interdiction de paillage plastique
		- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
		- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à
Engagements	non ré-	un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
munérés		- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-
		bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de
		jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
		- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des
		travaux en régie)
		- Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être
		réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715)
		- Ouverture à proximité du cours d'eau :
Engagements	rémuné-	 Coupe de bois (hors contexte productif)
rés		 Dévitalisation par annellation
		 Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits
		de la coupe
		 Préparation du sol nécessaire à la régénération
		- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
		 Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour
		leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)

- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (hors contexte productif). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.
- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
 - Plantation, bouturage
 - Dégagements
 - Protections individuelles
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...)
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
- Points de contrôle minima associés :
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
 - Liste indicative d'habitats et d'espèces concernés par l'action :

Habitat(s):

91F0, Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)

91E0, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

Espèce (s):

1426	Woodwardia radicans	Woodwardia radicant
1303	Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
1087	Rosalia alpina	Rosalie des Alpes
1337	Castor fiber	Castor d'Europe
1355	Lutra lutra	Loutre d'Europe
1356	Mustela lutreola	Vison d'Europe
1052	Hypodryas maturna	Damier du frêne
1044	Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure
A023	Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris
A229	Alcedo atthis	Martin pêcheur d'Europe

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Objectifs de l'action :

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts <u>dans le cadre d'un projet de génie écologique.</u>

Conditions particulières d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.

Action complémentaire :

A32303R

Engagements:

Engagements non ré-	- Période d'autorisation des travaux
munérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des
	travaux réalisés par le bénéficiaire)
	- Temps de travail pour l'installation des équipements
	- Equipements pastoraux :
	- clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batte-
	ries)
	- abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs
Engagements rémuné-	- aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,
rés	- abris temporaires
	- installation de passages canadiens, de portails et de barrières
	- systèmes de franchissement pour les piétons
	- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est
	éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Objectifs de l'action :

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu' aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

Conditions particulières d'éligibilité :

- L'achat d'animaux n'est pas éligible
- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).
- <u>Actions complémentaires</u>: Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

Engagements:

Engagements non ré- munérés	 Période d'autorisation de pâturage Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémuné- rés	 Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires,) Suivi vétérinaire Affouragement, complément alimentaire Fauche des refus Location grange à foin Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s):

1340, Prés salés intérieurs - 2330, Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 4030, Landes sèches européennes -4040. Landes sèches atlantiques littorales à Erica vagans - 4090. Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux - 5130. Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - 6110. Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi - 6120, Pelouses calcaires de sables xériques - 6170, Pelouses calcaires alpines et subalpines - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6220, Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea - 6230, Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6240, Pelouses steppiques sub-pannoniques - 6310, Dehesas à Quercus spp. sempervirents - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du Caricion bicolorisatrofuscae - 8230, Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii

Espèce (s):

1220, Emys orbicularis - 1298, Vipera ursinii - 1302, Rhinolophus mehelyi - 1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum - 1307, Myotis blythii - 1324, Myotis myotis - 1354, Ursus arctos - 1618, Thorella verticillatinundata - A031, Ciconia ciconia - A081, Circus aeruginosus - A082, Circus cyaneus - A084, Circus pygargus - A140, Pluvialis apricaria - A151, Philomachus pugnax - A222, Asio flammeus - A302, Sylvia undata - A338, Lanius collurio - A407, Lagopus mutus pyrenaicus - A408, Lagopus mutus helveticus - A409, Tetrao tetrix tetrix

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

L'action concerne un dispositif favorisant le **développement de bois sénescents** en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ses modalités pratiques sont **le fruit d'un groupe de travail** qui a réfléchi aux adaptations à apporter à l'action telle qu'elle avait été proposée dans la circulaire du 21 novembre 2007. Ce groupe de travail a été mis en place par la Direction de l'eau et de la biodiversité et associait Ministère en charge des forêts, les représentants des propriétaires forestiers publics et privés, des représentants des services déconcentrés de l'Etat, de l'Atelier Technique des Espaces Naturels et de l'Institut pour le Développement Forestier.

Les habitats forestiers du réseau Natura 2000 français ont un besoin fort d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire dépérissants, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaires visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescent sous la forme d'**arbres disséminés** dans le peuplement, soit sous la forme d'**îlots** d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.

Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action.

Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les critères de non accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional.

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).

La mise en place d'agrainoires ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. En principe, ne pourront être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat. Ceci sera à apprécier en fonction des dispositions du DOCOB et/ou par région (par arrêté préfectoral).

La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans.

Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.

Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés).

Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.

Conditions particulières d'éligibilité :

Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues.

Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.

Quand les conditions particulières le justifient, ces critères d'éligibilités pourront être adaptés. Par exemple, dans le cas du **Taupin violacé** (en contexte de chênaie), et du Pique prune dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en œuvre de cette action lorsque ces enjeux sont identifiés dans le DOCOB.

Indemnisation :

Il appartient au préfet de région de fixer un forfait régional par essence, en se basant sur la méthode de calcul présentée ci-après. La mise en œuvre de cette sous-action sera plafonnée à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur ou égal à 2 000 €/ha

La surface de référence est la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

Méthode de calcul :

Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur R (dont il ne faut pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur F.

Le manque à gagner à la tige par essence est noté M (€). La formule de calcul de M se base sur l'hypothèse qu'un certain pourcentage p des arbres contractualisés aura perdu toute valeur marchande au bout de 30 ans (ces arbres sont donc indemnisés dans ce cas à 100 % de leur valeur actuelle estimée et l'immobilisation du fonds correspondant est également indemnisée) et sur le fait que pour le reste des arbres, le propriétaire réalise un sacrifice d'exploitation en repoussant de 30 ans la récolte d'arbres arrivés à maturité et que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans (l'indemnisation dans ce cas prend en compte l'immobilisation du fonds et la valeur des arbres en début d'engagement modulée par un taux d'actualisation t).

$$M = pR + [(1-p)R + F_s] \times \left(1 - \frac{1}{(1+t)^{30}}\right)$$

où:

p est le pourcentage de perte (%)

R est la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement (€)

F_s est la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée par la tige (€)

t est le taux d'actualisation (%)

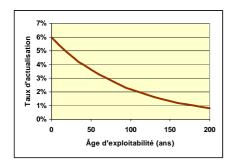
annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

avec:

 $R = P \times V$ où P est le prix unitaire moyen de la tige contractualisée, hors houppier (\notin /m³) et V le volume commercial de la tige contractualisée, hors houppier (m³)

 $F_s = F \times S$ où F est la valeur du fonds (\in /ha) et S la superficie couverte par la tige (ha)

t:



Relation entre l'âge d'exploitabilité A et le taux d'actualisation :

$$t = 0.06.e^{-A/100}$$

Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément.

$$S = \frac{1}{N}$$
 où N est la densité moyenne en arbres qu'aurait un peuplement

complet d'arbres identiques répondant aux critères d'éligibilités ayant conduit à sélectionner la tige en question (nbr/ha).

La valeur de **p sera fixée régionalement et par essence** ; le pourcentage de perte sera dans tous les cas **supérieur ou égal à 50 %.**

Ce calcul doit aider à estimer un manque à gagner moyen par tige au niveau régional ou infrarégional. Sera retenue dans les arrêtés régionaux une **indemnisation par tige et par essence, et non au m³**, l'idée étant d'identifier les tiges retenues mais de s'affranchir du cubage et de simplifier l'élaboration du contrat.

Deux forfaits pourront être fixés par essence : un forfait de base et un forfait correspondant au forfait de base majoré d'un bonus pour les arbres de très gros diamètre. Ce diamètre sera à préciser régionalement par essence.

Fiche 3 annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Exemples de calcul:

Essence	Diamètre à 1,30 m (cm)	V (m³)	P (€/m³)	p (%)	F _s (€)	t (%)	М (€)
Chêne	80	4,45	70	50	14	1	200
Chêne	60	3,23	70	50	14	1	146
Chêne	50	2,05	70	50	14	1	94
Hêtre	60	3,23	30	75	13	1	82
Hêtre	50	2,05	30	75	13	1	53
Hêtre	40	1,14	30	75	13	1	31
Pin sylvestre	60	3,50	30	75	5	1	87
Pin sylvestre	50	2,30	30	75	5	1	57
Pin sylvestre	40	1,30	30	75	5	1	33

NB : les valeurs proposées ici ne sont que des exemples, les services régionaux ont toute latitude pour définir les constantes valables dans leur région pour chaque essence.

Respect des engagements de l'ONF :

L'indemnisation des tiges débutera à la 3ème tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.

Mesures de sécurité :

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une **distance de sécurité** entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une **signalisation** à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.

Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de 30 m des arbres contractualisés.

Engagements:

Engagements non rémunérés	Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.
Engagements rémunérés	Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

• Points de contrôle minima associés :

Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans.

• Procédure :

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Sous-action 2: îlot Natura 2000

La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1.

Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.

Conditions particulières d'éligibilité :

Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant :

- soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée,
- soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.

La **surface de référence** est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles.

La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs.

Indemnisation :

L'indemnisation correspond d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence, et d'autre part à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot.

L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2 000 €/ha

L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige par un forfait régional que le préfet de région fixera par essence selon la même méthode de calcul que celle de la sous-action 1. L'indemnisation des tiges sélectionnées est plafonnée à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur ou égal à 2 000 €/ha L'îlot devant compter au moins 10 tiges éligibles par hectare, le forfait à la tige devra obligatoirement être inférieur ou égal à 200 €.

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot.

Respect des engagements de l'ONF :

Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence (ONF) , îlot de vieillissement (ONF), ...) ne pourront être superposés.

• Mesures de sécurité :

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une **distance de sécurité** entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une **signalisation** à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) dans l'îlot et à moins de 30 m de l'îlot.

Engagements:

Engagements non rémunérés	Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans. Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.
Engagements rémunérés	Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans .

Points de contrôle minima associés :

Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.

Procédure :

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

• Situations exceptionnelles :

Lorsque l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention, comme le prélèvement après tempête classée catastrophe naturelle par exemple, peut être autorisée à l'intérieur de l'îlot (à l'exception des arbres éligibles) en cas de risque exceptionnel, type incendie. Dans ce cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres).

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s):

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié (habitats d'intérêt communautaire), et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Espèce(s):

En l'absence d'habitat d'intérêt communautaire, la présence d'espèces d'intérêt communautaire peut justifier la mise en œuvre de l'action. La liste suivante est une liste indicative, non limitative.

1079	Limoniscus violaceus	Taupin violacé
1083	Lucanus cervus Lucane	•
1084	Osmoderma eremita	
1087	Rosalia alpina Rosalie	•
1088	Cerambyx cerdo	•
1308	Barbastella barbastellus	•
1323	Myotis bechsteinii	Vespertilion de Bechstein
1324	Myotis myotis Grand i	
1354	Ursus arctos Ours br	
1381	Dicranum viride Dicrane	e vert
1386	Buxbaumia viridis	Buxbaumie verte
A030	Ciconia nigra Cigogne	e noire
A072	Pernis apivorus Bondré	e apivore
A073	Milvus migrans Milan n	oir
A074	Milvus milvus Milan ro	
A080	Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc
A085	Accipiter gentilis	Autour des palombes
A090	Aquila clanga Aigle cr	
A092	Aquila pennata Aigle bo	otté
A094	Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur
A214	Otus scops Petit du	ıc scops
A215	Bubo bubo Grand of	duc d'Europe
A217	Glaucidium passerinum	
A223	•	Chouette de Tengmalm
A231	Coracias garrulus	Rollier d'Europe
A234	Picus canus Pic cen	dré
A236	Dryocopus martius	Pic noir
A238	Dendrocopos medius	
A239	Dendrocopos leucotos	
A241	•	Pic tridactyle
A321	Ficedula albicollis	Gobemouche à collier
A331	Sitta whiteheadi	Sittelle corse

Annexe XXIII. Compte-rendu de la réunion du 29/04/2015	

SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste' <u>Sous site Salat - lit mineur</u> Phase d'animation

Compte rendu de la réunion du groupe de travail sur la gestion des déchets flottants du 29 avril 2015

Etaient présents: Benoît BOUCHETAL (Agence de l'Eau Adour-Garonne), Gilles DOMENC (SYCOSERP), Philippe FEUILLERAT (EDF GU COUSERANS), Jean-Pierre JENN (Le Chabot), Paul SIMON (SMEAG), Allan YOTTE (Fédération Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Excusés: Alexandre ALBANEL (Pyrénées Hydro), Monique BENAZET (DDT 31 – SPE), Jean-Jacques BERNE (DDT 09), Jean-Luc GINESTET (Communauté de communes d'Oust), Peggy GUERIN (Communauté de communes de Massat), Vincent LACAZE (ANA-CDENA), Sophie SEJALON (PNR Pyrénées Ariégeoises).

Une présentation rapide est faite du bilan de la dernière réunion en date du 22/12/2011 qui portait sur la gestion du transport solide.

Lors de cette réunion, le SYCOSERP avait évoqué la problématique des déchets flottants qui avaient tendance à s'accumuler dans certains méandres (Mane par exemple) ou au niveau de certaines usines hydroélectriques.

EDF avait également indiqué qu'il existait une expérimentation sur l'usine de Palaminy (financement 100% privé) sur la Garonne avec un prestataire qui effectuait le tri et valorisait le bois mort; 90% des déchets étaient valorisés. A noter que le bois flotté peut être facilement valorisé sur notre bassin, en particulier en plaquette bois.

La présentation Power Point est jointe au présent compte-rendu.

Depuis 2011, le SYCOSERP indique que la situation est identique, sans amélioration. Les crues des dernières années ont contribué à mobiliser des déchets car on retrouve des plastiques dans les branchages, des bouteilles... provenant essentiellement de décharges sauvages, également d'incivilités (comme les poubelles du centre-ville de Saint-Girons retrouvées de manière récurrente dans le Salat) ou, en moindre quantité, des sites industriels abandonnés (comme à Saint-Girons mais hors zonage Natura 2000).

Dans le cadre de l'étude hydromorphologique de bassin versant portée par les syndicats du Salat, 450 km de cours d'eau ont été parcourus à pied et les dépôts sauvages ont été inventoriés, cartographiés et la quantité de déchets a été évaluée sur chaque point.

Du point de vue de l'exploitation hydroélectrique, l'expérimentation menée à Palaminy est toujours en cours et doit être étendue sur d'autres usines EDF. Dès l'usine de Kercabanac, on retrouve beaucoup de bois flotté et quelques plastiques ; quand l'accumulation est trop importante, une chasse est pratiquée. A l'usine de Bonac, l'évacuation en déchetterie est faite une fois par an. En aval de Saint-Girons, les déchets sont surtout anthropiques, par rapport à l'amont où on trouve du bois en plus grande quantité. A noter toutefois que pour la plupart des usines, les déchets sont transférés de l'amont vers l'aval.

Le SMEAG nous a apporté son témoignage par rapport à son expérience sur la Garonne. Sur la Garonne, il n'existe pas de gestion coordonnée des déchets flottants. Une étude de pré-diagnostic

portée par le SMEAG en 1998 s'intéressait à quantifier ces déchets, à déterminer des sites de récupération de ces déchets, de collecte puis ce traitement (valorisation). Les quantités estimées étaient de l'ordre de 2000 Tonnes par an pour un coût de 200 à 300 000 € (estimation de 1998). 7 sites avaient été déterminés sur la Garonne : le Plan d'Arem (déchets composés à 90 % de bois flottés et à 10% de déchets anthropiques), Ausson (aval Neste), Saint-Vidian (aval Salat), le Bazacle (Toulouse), Golfech et un barrage flottant en Garonne maritime. En parallèle, la même chose était prévue sur le bassin du Tarn/Aveyron et du Lot.

Une étude approfondie a été menée en 2004/2005 sur la Garonne amont jusqu'à la confluence avec l'Ariège, avec la prise en compte de tous les ouvrages hydroélectriques (équipement, plateforme de stockage temporaire...). A ce moment-là, une opération de nettoyage a été organisée par EDF et le SMEAG sur le Plan d'Arem.

Avec le Conseil Général du Val d'Aran, une collaboration avait été mise en place sur cette thématique mais n'a pas été renouvelée. Une idée serait de faire une opération de nettoyage Franco-Espagnole.

Suite à la crue de 2013, le SMEAG a organisé une réunion avec les usiniers de la Garonne amont jusqu'à Carbonne. Ils sont prêts à s'engager dans cette démarche mais pas seuls. Au niveau de l'usine de Saint Vidian, ce sont 1600 Tonnes de déchets qui ont été récoltés, en 2013, contre 1300 Tonnes habituellement.

A partir du moment où on sort ces éléments du cours d'eau, ils sont considérés comme des <u>déchets</u> et doivent être évacués en déchetterie où ils seront triés.

Il est nécessaire d'agir à la source en priorité. Sur le nettoyage d'anciennes décharges, l'Agence de l'Eau ne finance pas où à titre dérogatoire (exemple du Gave de Pau).

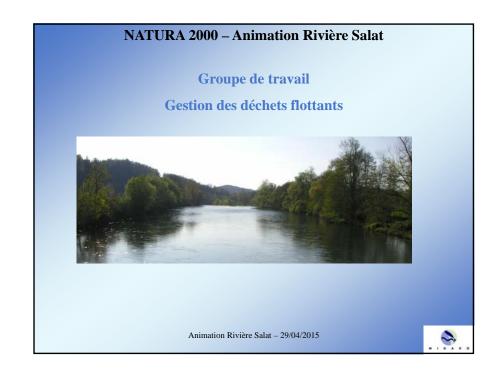
La CCI de l'Ariège a le souhait de créer un label vert des hydrauliciens, une étude prospective vient de paraître à ce sujet au mois d'avril 2015. L'état des lieux de la filière n'est pas complet mais cette étude a pour objectif de coordonner la filière et l'organiser.

Suites à donner :

- ❖ Nécessité d'avoir une étude structurante (financement possible de l'Agence de l'Eau à 50%) pour organiser la récupération des déchets au niveau de certaines usines hydroélectriques (sites opportuns). De plus, il sera nécessaire de voir les possibilités du SICTOM du Couserans par rapport au tri et au traitement de ces déchets en interne ou filière de traitement sur Saint-Girons ? Voir les filières de valorisation du bois flotté (Contact BARBE), voir avec l'ADEME pour la prise en charge des coûts de tri et de traitement. L'Agence de l'Eau pourra financer les équipements de collecte à hauteur de 30%.
- ❖ Mise en place d'une opération médiatique avec l'AAPPMA de Saint-Girons/Cellule animation Natura (ANA/FD 09/MIGADO) sur le marché le samedi matin à Saint-Girons. A compléter avec une opération de nettoyage des berges avec des jeunes (scolaires / centre aéré) en automne ;

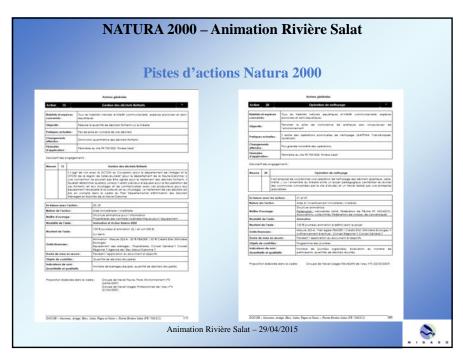
Merci à tous les participants pour leur présence.

Présentation PowerPoint présentée en séance











Annexe XXIV. Bilan de la formation Natura 2000 sur la taille des arbres en têtards













FORMATION TECHNIQUE A LA TAILLE DES ARBRES EN TETARDS FR7301822 – « GARONNE, ARIEGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE » ENTITES RIVIERES ARIEGE, HERS VIF ET SALAT Rapport d'activité

Objectif pédagogique :

Etre capable de reproduire la technique de taille des arbres en têtards et comprendre la nécessité de diversifier les niches écologiques par ce type de taille.

Le déroulement de la formation :

La formation s'est déroulée sous la forme d'une journée entière suivie d'une demi-journée (matinée).

Le mardi 3 mars 2015, journée entière

La matinée s'est déroulée en salle au siège de la Fédération de Pêche de l'Ariège à Verniolle avec l'intervention de :

 Cécile BROUSSEAU, Chargée de missions Pôle Etudes et Gestion Conservatoire à l'ANA,

Son intervention a permis d'aborder la biodiversité liée à la taille et à l'entretien des arbres têtards appelés également trognes, avec la présence entre autres d'insectes xylophages ou de chiroptères.

Alain PONTOPPIDAN, Formateur à l'Association Arbres et Paysages d'Autan.

Son intervention s'est basée sur les principes mêmes de la pousse et de la taille des arbres pour que les participants comprennent le processus de formation de ces arbres têtards et de l'entretien qui doit être pratiqué régulièrement.





L'après-midi, une mise en pratique a été organisée sur le territoire du SYRRPA à Pamiers au bord de l'Ariège d'abord sur la rive droite de l'Ariège avec l'observation de saules traités au printemps 2014 suivie d'une mise en pratique. Ensuite, le groupe s'est rendu en rive gauche, sur des saules traités régulièrement (dont la dernière fois lors de la dernière formation sur la taille des arbres en têtards) sur lesquels les participants ont pu s'exercer.

Mr PONTOPPIDAN a prodigué de nombreux conseils et a montré les gestes techniques avant la mise en pratique par les stagiaires.



Observation et interventions en rive droite de l'Ariège à Pamiers



Observation et interventions en rive gauche de l'Ariège à Pamiers

- Le mercredi 4 mars 2015, matinée

La matinée s'est déroulée sur la commune de Montgailhard, encadrée par Alain PONTOPPIDAN et Cécile BROUSSEAU.

L'objectif était d'observer des zones déjà traitées à différents stades d'évolution, les participants ont donc pu observer :

- un alignement de têtards de saules très anciens, non entretenus depuis plusieurs années,
- deux saules traités régulièrement par leur propriétaire pour récupérer du bois servant à la confection de manches d'outils,
- des osiers régulièrement entretenus pour la réalisation d'objets de vannerie.

L'objectif était de permettre aux participants d'observer ces évolutions et les niches écologiques créées, de proposer des traitements adaptés aux différentes situations, en particulier sur des vieux arbres non entretenus, de voir les traitements réalisés ou les effets de l'abandon et en tirer les enseignements.



Les photos réalisées sur place ont été mises en ligne et le lien suivant a été diffusé aux participants :

https://goo.gl/photos/wg7ngbuKzdPSKQFR6

Le Public visé:

Personnels des services techniques des communautés de communes localisées le long des rivières Ariège, Hers vif et Salat, les techniciens des syndicats de rivière et les agriculteurs localisés le long de l'Hers vif entre Saint-Amadou et Moulin-Neuf.

Les moyens de publicité mis en œuvre :

Un courrier d'invitation a été envoyé par mail ou par courrier à l'ensemble des communautés de communes et des syndicats de rivière localisés en bordure des rivières Ariège, Salat et Hers vif ainsi qu'aux agriculteurs de l'Hers le 02/02/2015. La fiche d'inscription, jointe au courrier était à renvoyer par mail, fax ou courrier. Une relance par mail a été réalisée le 25/02/2015 pour permettre l'inscription des retardataires. Le 27/02/2015 une information a été transmise par mail/SMS aux participants pour leur rappeler le lieu de la formation et leur préciser les horaires et les modalités pratiques (matériel à amener pour la taille).

La participation:

Le 03/03/2015 et le 04/03/2015 : 14 participants

Bilan qualitatif

• Catégories d'acteurs : Agriculteur, Collectivités, Association

Rapport 9 hommes / 5 femmes

Catégories d'âge :

	- de 25 ans	25 - 40 ans	+ de 40 ans
Participants	-	11	3

Retour des participants :

<u>Appréciation globale</u>: les participants ont été globalement satisfaits (77.8 % jugent la formation bonne et 22.5 % excellente)

<u>Conditions matérielles</u>: l'organisation est jugée bonne par 88.9 % des participants <u>Méthodes pédagogiques</u> considérées comme bonnes à 100 % par les participants

Appréciation des exposés / intervenants : 100% de satisfaction

Atteinte des objectifs de formation : 100% de satisfaction

Attentes complémentaires :

- parler de l'usage des trognes et des valorisation économiques
- favoriser la démonstration
- favoriser l'observation de la biodiversité

Retour des animateurs :

Appréciation globale : la formation s'est très bien déroulée

<u>Conditions matérielles</u>: RAS en salle / pluie et froid à l'extérieur le 2^{ème} jour qui n'ont pas enlevés la motivation des participants

<u>Méthodes pédagogiques</u>: les méthodes choisies se sont révélées bien acceptées par les participants

Appréciation des exposés / intervenants : RAS

<u>Atteinte des objectifs de formation</u>: vu le retour positif des participants, nous pensons que l'objectif de la formation a été atteint

Attentes complémentaires : RAS

<u>Bilan et perspectives</u>: cette formation sur les arbres têtards est listée dans les 3 DOCOBs. La participation a été bonne, meilleure que lors de la première formation proposée fin 2013. Vu le retour positif aussi bien des participants que des organisateurs, nous pensons reproposer cette formation, en 2017 par exemple.

Annexe XXV. Bilan de la formation Natura 2000 sur la loutre d'Europe			











FORMATION « SENSIBILISATION DES CHASSEURS ET DES PIEGEURS DU DEPARTEMENT DE L'ARIEGE A LA PRESENCE DE LA LOUTRE D'EUROPE » FR7301822 – « GARONNE, ARIEGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE » ENTITES RIVIERES ARIEGE, HERS VIF ET SALAT

Rapport d'activité

Objectif pédagogique :

Etre capable d'identifier la loutre d'Europe et d'assurer la conservation des espèces en fonction des pratiques récréatives.

Le déroulement de la formation :

La formation s'est déroulée sous la forme d'une journée entière suivie d'une demi-journée (matinée).

Le vendredi 17 avril 2015, journée entière

La journée s'est déroulée en salle, au siège de la Fédération de Pêche de l'Ariège à Verniolle, avec l'intervention de :

 Vincent LACAZE, Chargé d'étude Naturaliste au Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Ariège

La matinée a été consacrée à la présentation de la loutre d'Europe avec sa description, des éléments de reconnaissance par rapport à d'autres mustélidés, ses caractéristiques écologiques, sa dynamique des populations en Midi-Pyrénées et, plus localement, sur les sites Natura 2000. Une présentation du vison d'Amérique a également été faite car il s'agit d'une espèce classée nuisible, présente sur de plus en plus de cours d'eau. Les menaces pour d'autres espèces animales ont été abordées ainsi que les méthodes de lutte déjà utilisées ailleurs.



• Evelyn MARTY, Moniteur de piégeage à la Fédération de Chasse de l'Ariège L'après-midi a été consacrée à la présentation des espèces classées nuisibles dans le département de l'Ariège, puis à celle des espèces protégées. Les différentes catégories de pièges et leurs caractéristiques ont été abordées ainsi que les conséquences de la présence de

la loutre sur la pratique du piégeage.



- Le samedi 18 avril 2015, matinée

La matinée a été consacrée à une visite de terrain, à la découverte des indices de présence de la loutre d'Europe, animée par Vincent LACAZE du Conservatoire des Espaces Naturels d'Ariège.

La sortie sur le terrain s'est déroulée sur la commune des Cabannes, le long de l'Ariège : d'abord le long des berges en rive gauche de l'Ariège en aval du premier pont, puis sous le pont le plus amont afin de montrer aux participants les zones potentielles de marquage de la loutre et des mustélidés en particulier.





Les photos réalisées sur place ont été mises en ligne et le lien suivant a été diffusé aux participants :

https://picasaweb.google.com/101026709651037703936/FormationLoutre2015?authuser=0&authkey=Gv1sRgCKrhqtDGtZjtUg&feat=directlink

Le Public visé:

Chasseurs et piégeurs du département de l'Ariège.

Les moyens de publicité mis en œuvre :

La communication sur cet événement a été faite par la Fédération des Chasseurs de l'Ariège auprès des lieutenants de louveterie, des piégeurs et des chasseurs.

La participation:

Le 17/04/2015 et le 18/04/2015 : 14 participants

Bilan qualitatif

Catégories d'acteurs : Association

■ Rapport 13 hommes / 1 femme

Catégories d'âge :

	- de 25 ans	25 - 40 ans	+ de 40 ans
Participants	6	3	5

Retour des participants:

Appréciation globale: les participants ont été globalement satisfaits (72.7% jugent la

formation bonne et 9.3% excellente)

<u>Conditions matérielles</u>: l'organisation est jugée bonne par 82% des participants <u>Méthodes pédagogiques</u> considérées comme bonnes par 82% des participants

Appréciation des exposés / intervenants : 82% de satisfaction

Atteinte des objectifs de formation : 82% de satisfaction

Attentes complémentaires :

- présenter davantage de photographies

Retour des animateurs :

Appréciation globale : la formation s'est très bien déroulée

<u>Conditions matérielles</u>: RAS en salle / beau temps à l'extérieur avec observation de nombreux indices de présence de la loutre (une épreinte fraîche et de nombreuses épreintes plus anciennes).

<u>Méthodes pédagogiques</u>: les méthodes choisies se sont révélées bien acceptées par les participants, dans leur majorité.

Appréciation des exposés / intervenants : RAS

<u>Atteinte des objectifs de formation</u>: vu le retour positif des participants, nous pensons que l'objectif de la formation a été atteint.

<u>Attentes complémentaires</u> : RAS

Bilan et perspectives :

Nous avons été agréablement surpris de voir une majorité de jeunes inscrits et assidus à cette formation. Il serait également intéressant d'ouvrir cette formation aux agriculteurs qui peuvent piéger des ragondins sur un territoire fréquenté par la loutre, puisque la dynamique des populations de cette espèce est globalement en expansion sur Midi-Pyrénées. Pour finaliser la sensibilisation sur l'ensemble des territoires Natura 2000, il serait judicieux de proposer cette formation aux chasseurs/piégeurs de la Haute-Garonne sur le bas Salat et la Garonne entre Carbonne et Saint-Gaudens.

Annexe XXVI. Bulletin Infosite 'Ariège, Hers et Salat' n°2 – année 2014	

Site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

ANIMATION 'RIVIERES ARIEGE, HERS VIF ET SALAT'

Bulletin n°2

Mai 2015

Editorial

La Fédération de Pêche de l'Ariège a le plaisir de vous présenter le travail d'animation des sites Natura 2000 rivières Ariège, Hers vif et Salat, qui s'est déroulé entre les mois de juillet 2014 et mai 2015.

Ces rivières ariégeoises font partie du site Natura 2000 FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », classé de par la richesse environnementale des habitats naturels et des espèces animales qu'il abrite. Pour ne citer que quelques exemples de cette biodiversité : les forêts de bord de cours d'eau, la loutre d'Europe, le desman des Pyrénées, le barbeau méridional ou le saumon Atlantique.

Ce travail a été mené en partenariat avec l'association MIGADO (Migrateurs Garonne Dordogne), l'ANA (Association des Naturalistes de l'Ariège) et depuis la fin 2014, avec un nouveau prestataire sur le volet agricole, le CIVAM Bio 09.

La fin de l'année 2014 marquait la fin des premiers contrats forestiers signés, en 2011, sur la rivière Ariège, dont un engagement de la première collectivité en Haute-Garonne, le Sicoval! Ces contrats ont permis de travailler sur la restauration de la forêt de bord d'Ariège (replantation et bouturage), sur la gestion des espèces végétales invasives et sur la création d'ouvrages de contention pour le public.

Le début de l'année 2015 a également été marqué par la mise en œuvre d'un nouveau Plan Agro-Environnemental et Climatique sur l'Hers vif. Entre Saint-Amadou et Moulin-Neuf, les agriculteurs volontaires peuvent s'engager sur de la création ou de la gestion de prairies et sur la mise en place d'une lutte biologique sur des parcelles de maïs (limitation des traitements insecticides).

De plus, des contacts pris durant ces derniers mois d'animation pourraient déboucher sur de nouveaux engagements contractuels fin 2015/début 2016, en particulier sur les berges de l'Hers vif.

Gérard CHOUQUET

Président de la Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Sommaire:

- Editorial
- Bilan de l'animation 2014 sur l'Ariège, l'Hers vif et le Salat
- Volet formations Natura 2000
- Site internet / contacts







L'animation Natura 2000 en 2014 sur les sites ariégeois a débuté en juillet 2014 et s'est terminée en mai 2015.

Bilan Animation 'Rivière Ariège' 2014

▶ Bilan des contrats forestiers

Les contrats forestiers signés sur l'Ariège, aussi bien sur le territoire du Sicoval que sur le Bois de Notre Dame à Auterive, se sont achevés fin 2014 / début 2015.

◆ Ramiers de Lacroix-Falgarde et de Clermont-le-Fort

Trois contrats forestiers avaient été signés entre le Sicoval (communauté de communes du Sud-Est toulousain) et l'Etat en 2011. Ces 3 contrats sont localisés sur deux ramiers de l'Ariège à Clermont-le-Fort et à Lacroix-Falgarde. Le premier contrat avait pour objectif de fermer l'accès au chemin qui serpentait dans la forêt du bord de l'Ariège en rive droite du ramier de Clermont-le-Fort (par la pose de barrières en acacias coupés sur place) et la création de gradines pour permettre l'accès des piétons et canaliser le ruissellement de l'eau pluviale.



Barrières dans la forêt alluviale de Clermont-le-Fort (MIGADO ©) puis suite à la crue de 2014, barrière nécessitant une intervention ponctuelle (Sicoval ©) et gradine permettant l'accès à la première plage (MIGADO ©) puis suite à la crue de 2014, gradine totalement recouverte de limon (Sicoval ©)

Le deuxième contrat concernait la lutte raisonnée contre certaines espèces végétales exotiques invasives (l'acacia ou robinier pseudo-acacia, la renouée du Japon et l'ailante) qui perturbent le fonctionnement de l'écosystème par leur prolifération et menacent la diversité biologique indigène. Sur les zones traitées, l'objectif étant de contenir le développement de ces espèces (et non l'éradication qui est une chose impossible), une replantation a été pratiquée avec des espèces arborées et arbustives locales (saules, aulnes, frênes, peupliers noirs souche Garonne...). Les plages dégradées ont également fait l'objet de plantations avec des espèces locales.



Massif de renouée du Japon (ANA ©), plantations au ramier de Lacroix-Falgarde par l'entreprise Lucane (Lucane ©), fascinage au ramier de Clermont-le-Fort (MIGADO ©) et panneau d'information implanté à l'entrée de chaque ramier pour expliquer au grand public les actions entreprises au titre de Natura 2000.

* Bois de Notre Dame à Auterive

La Fédération de Pêche de la Haute-Garonne a signé un contrat de restauration de la ripisylve sur la commune d'Auterive. Mr ALM, Président de l'AAPPMA d'Auterive, accompagné des élèves de l'école MICHELET d'Auterive, du chantier d'insertion de la communauté de communes d'Auterive, des bénévoles de l'AAPPMA et de la cellule animation Natura 2000, ont replanté des arbustes et des arbres de provenance locale.



Plantations au Bois de Notre-Dame avec les scolaires de l'école Michelet d'Auterive (MIGADO ©) et inauguration du panneau d'informations avec l'ensemble des partenaires du projet (N. SIE ©).

Une inauguration du panneau d'informations avec l'ensemble des partenaires du projet a eu lieu en avril 2015.

▶ Mesures agro-environnementales et climatiques



Couvert d'intérêt faunistique et floristique implanté sur le lit majeur du Douctouyre en 2013—photo prise en mai 2015 (MIGADO ©)

Les Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) engagées sur ce site (entre Saint-Amadou et Moulin-Neuf) dès 2011 courent jusqu'à la fin 2015. Toutefois, le Conseil Régional Midi-Pyrénées, la DRAAF Midi-Pyrénées et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ont proposé un appel à avant-projet agro-environnemental sur la nouvelle programmation de fonds européens, en septembre 2014. La cellule animation a répondu à cet avant-projet sur le site Natura 2000 lit majeur Hers. Un Projet Agro-environnemental et climatique (PAEC) a ensuite été déposé en janvier 2015 et a reçu un avis positif en avril 2015.

Une réunion collective avec les agriculteurs du secteur a été organisée le 15

avril 2015 à Rieucros. Puis, des entretiens individuels ont été pris pour déterminer les possibilités d'engagements des contractants potentiels : une prairie devrait être créée et des engagements ont été signés concernant la lutte biologique sur des parcelles de maïs avec l'utilisation de trichogrammes (limitation de l'utilisation de produits insecticides).



Réunion collective des agriculteurs (MIGADO ©)



Peupleraie en bordure d'Hers vif à Vals (MIGADO ©)

► Gestion de la forêt communale à Vals

L'ONF réalise, dans le courant de l'année 2015, un plan de gestion sur la forêt communale de Vals. Dans ce cadre, la cellule animation Natura 2000 a été contactée, pour déterminer les possibilités d'intervention sur la gestion de 2 parcelles, de part et d'autre de l'Hers vif. Suite à une visite de terrain avec les partenaires locaux, il est envisagé, en particulier, la restauration d'une forêt de bord de cours d'eau à la place des rangs de peupliers les plus proches de l'Hers.

▶ Gestion des breilhs

Les breilhs de l'Hers et du bas Douctouyre sont des bras-morts, issus des divagations passées et présentes de ces cours d'eau. Ils peuvent être en eau tout ou partie de l'année et la végétation qui les compose (arbres et arbustes) n'est plus gérée (anciennes zones de pâturage par exemple) ; d'où l'idée de travailler en partenariat avec les syndicats de rivière pour mettre en place une gestion coordonnée de ces espaces morcelés et abandonnés, très riches d'un point de vue de la biodiversité.



Un breilh de l'Hers vif (MIGADO ©)

Bilan animation 'rivière Salat' 2014

▶ Déchets en bordure de Salat

La problématique des déchets flottants et des dépôts sauvages est importante sur les berges du Salat et reste une préoccupation des syndicats de rivière. Des actions avaient été proposées lors de l'élaboration du DOCOB et ont servi de base à une réunion qui s'est tenue fin avril 2015. Une opération médiatique sur les déchets sera proposée sur le marché de Saint-Girons ainsi qu'une opération de nettoyage des berges du Salat. En parallèle, une étude structurante permettra d'organiser les volets de récupération des déchets, de collecte et de traitement (valorisation).



Amoncellement de déchets suite à une crue sur le Salat (SYCOSERP ©)

Volet Formations Natura 2000

La cellule animation a proposé à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de Midi-Pyrénées un certain nombre de formations Natura 2000. 4 formations ont été retenues pour l'année 2014/2015. 2 ont été réalisées jusqu'à ce jour, il s'agit de :

• la formation à la technique de taille des arbres têtards

Les 3 et 4 mars 2015, une formation a été organisée à l'attention des techniciens rivière, des services techniques des collectivités de l'Ariège, de l'Hers vif et du Salat et des agriculteurs du lit majeur de l'Hers situés entre Saint Amadou et Moulin-Neuf. Cette formation avait déjà été proposée à ce même public en décembre 2013. Elle a été organisée par la cellule animation avec la participation d'Alain PONTOPPIDAN de l'Association Arbres et Paysages d'Autan (APA 31) et de Cécile BROUSSEAU de l'association des Naturalistes de l'Ariège.



Elle a permis d'aborder, de manière théorique la pousse des arbres, les techniques de taille, puis de manière pratique, les participants ont pu s'exercer à la coupe d'arbres en têtard en rive droite et gauche de l'Ariège à Pamiers. Le lendemain matin, la visite de 3 sites sur la commune de Montgailhard, avec des stades différents d'évolution d'arbres têtards (non entretien, entretien régulier et sur des arbres d'âges différents), même sous un temps maussade, a complété la journée de formation de la veille.

• La formation des chasseurs et piégeurs du département de l'Ariège à la présence de la loutre d'Europe

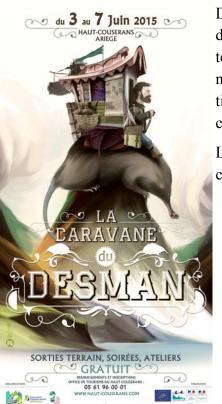
Organisée par la cellule animation avec la participation d'Evelyn MARTY de la Fédération de Chasse de l'Ariège et de Vincent LACAZE de l'association des Naturalistes de l'Ariège, cette formation avait pour objectif d'informer les chasseurs et piégeurs du département de l'Ariège sur la présence de la loutre d'Europe. Cette formation s'est tenue le 17 avril 2015 au siège de la Fédération de Pêche de l'Ariège, à Verniolle et le 18 avril 2015, sur le terrain, aux Cabannes ... à la recherche des indices de présence de cette espèce.



2 formations seront encore organisées d'ici la fin de l'année 2015 :

- la première concerne la présence des espèces végétales invasives sur les bords de l'Hers vif. Cette formation s'adresse aux techniciens rivière et aux agents techniques des collectivités bordant le cours de l'Hers. La première journée de formation, prévue fin juin 2015 sera reportée en septembre/octobre 2015. Elle permettra de présenter les espèces invasives et les mesures de gestion existantes. La deuxième partie de la formation sera consacrée à la mise en œuvre du Plan Régional d'Actions contre les espèces végétales invasives porté par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.
- la seconde concerne la sensibilisation des responsables techniques des collectivités de l'Ariège, de l'Hers vif et du Salat aux enjeux Natura 2000 pour des cours d'eau.... ou comment faire de Natura 2000 un atout pour les collectivités!

La Caravane du Desman



Durant la semaine du 3 au 7 juin 2015, la caravane du desman s'installera dans le Parc Naturel Régional des Pyrénées sur le territoire de la communauté de communes d'Oust. Cet événement s'inscrit dans le cadre du plan national d'actions du Desman des Pyrénées et du LIFE + Desman. Il a pour objectif de faire découvrir le desman des Pyrénées et son habitat aux habitants de ce territoire sous forme d'animations scientifiques, ludiques et festives.

La cellule animation Natura 2000, présentera un panneau d'informations à cette occasion sur les sites Natura 2000 des rivières ariégeoises.



Desman des Pyrénées (Cadiran ©)

La Manufact Nation 2000 La Manufact Nation 20

Site internet

Le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » possède un site internet dédié, créé par la cellule animation rivières 'Ariège, Hers vif et Salat'. Il vous permet de retrouver toutes les informations sur l'élaboration des DOCOBs et l'animation des sites Natura 2000 ainsi que de télécharger la plupart des documents diffusés. N'hésitez pas à le consulter régulièrement!



http://garonne-midi-pyrenees.n2000.fr

Vos contacts



Contact: Allan YOTTE

Parc Technologique Delta Sud 09340 VERNIOLLE

Tél. 05 61 600 700

E-mail: allan.yotte@peche-ariege.com



Contact: Anne SOULARD

35 Avenue de la Marqueille 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Tél. 05 61 75 83 97

E-mail: soulard-natura2000@migado.fr











